

Le 13 avril 2018

**Le Collège Communal de la Ville de Mons** a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **MARDI 24/04/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

### Ordre du jour de la séance

#### **SEANCE PUBLIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur DI RUPO

**Service :** GRH : Personnel Non- enseignant

1 PA-Prestation de serment d'une Directrice Générale Adjointe ff (C. A-S)

**Service :** Secrétariat Communal

2 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation Carrefour Grand Jour/Rossignol/Croix-Rouge.

**Service :** GRH : Développement RH

3 GRH/KD/Plan communal de formation 2018

**Service :** Police

4 Réglementation du stationnement - Rue de l'Eglise à Obourg

5 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fort Mahon à Jemappes

6 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Boulangerie à Mons

7 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Raoul Godfroid à Mons

8 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Trois Hurées à Jemappes

9 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place de Jéricho à Jemappes

10 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rive Droite du Canal du Centre à Mons

11 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Allée des Oiseaux à Mons

12 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Frameries à Cuesmes

13 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fort Mahon à Jemappes

14 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Albert Defrise à Flénu

15 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Flénu à Cuesmes

16 Instauration de zones d'évitement striées - Rue Allende à Havré

17 Réglementation du stationnement - Rue de Mons à Ghlin

**Service :** Prévention

18 3.2018.9 Avenants au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - 2018

**Service :** Service des Affaires Juridiques

19 CTX/TAXES TOUTES BOITES - Autorisation d'interjeter appel du jugement du 22 février 2018

**Rapporteur :** Monsieur MARTIN

**Service :** Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

20 PCA approuvés avant le 22 avril 1962 - abrogation en vertu des dispositions de l'art D.II.66 §4

**Rapporteur : Monsieur SAKAS****Service : Services Externes : Gest. des associations**

21 convention - soirée de formation Associ'Actif au sein de la Commune de Mons - BESACE STL ASBL

**Rapporteur : Monsieur DARVILLE****Service : Gestion Territoriale et Economique : Mobilité**

22 Convention Pro Velo - formation à la mobilité et à la sécurité routière à vélo

**Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement**

23 040 366 07 - Taxe sur l'occupation du domaine public "Parking" - Taxe indirecte

**Service : Marchés Publics : Travaux**

24 BE/2018/sub.764.189.00/BD - Hockey club ASCALON, construction d'une infrastructure sportive - Approbation avant-projet

25 Cinéma Plaza Art- Rénovation et mise en conformité / Approbation droit de tirage- accord sur la convention de superficie - approbation du CSC et désignation de l'IDEA comme pouvoir adjudicateur.

26 Halle d'Hyon, réaffectation du bâtiment / Lot 1 : Aménagement de terrains de sports - Lot 2 : Eclairage - Approbation des conditions des marchés et du mode de passation

27 Be/2018/RF/Calva.St Denis.tvx.01/MCP - Calva de Saint-Denis, mise en conformité incendie / Lot 1: architecture et Lot 2 : électricité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

**Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale**

28 Jemappes, rue Leman 41 - Vente de l'appartement du 2ème étage-Approbation du projet d'acte

29 Mons rue de Bertaimont 33 1er étage avant, 33.1, projet acte et engagement d'acquérir

30 Presbytère de Mesvin - chaussée Brunehault 37 - conditions de mise en location

31 Canal Nimy-Blaton - acquisition d'une parcelle pour la régularisation du collecteur d'assainissement du quartier de la Garenne à Ghlin.

32 Clos saint Macaire- prise de connaissance de changement de partie venderesse suite à absorption- approbation projet d'acte

**Rapporteur : Madame OUALI****Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie**

33 Rue G. Mabile, tronçon de voirie en impasse entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex.Havré - Elaboration projet de Plan Général d'Alignement (Voirie communale - Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale)

**Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires**

34 Inh.13.Mons.Désaffectation de terrains non concédé à la pelouse 22

35 Appel à projets 2018 : "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles"

**Service : Marchés Publics : Fournitures et Services**

36 1-0-0-4-Marché financier 2018-MRU - Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy. - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif (procédure négociée sans publication préalable)

37 SMP-FS/BE-2012-569-075-00-CD/APPROBATION AVANT-PROJET/SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE - Sous réserve

**Service : Marchés Publics : Travaux**

- 38 Subvention en vue d'apporter une solution structurelle aux enjeux métropolitains de la Ville de Mons - Attractivité-Mobilité - Fiches-projets

**Service : Marchés Publics : Voirie**

- 39 E2018/424.096.00/SD - Création d'une zone de stationnement à la rue du Dépôt à Havré - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

**Rapporteur : Monsieur BARVAIS**

**Service : Secrétariat Communal**

- 40 CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport 2017

**Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité**

- 41 Délégation de signature - dépenses inférieures à 2.000,- € - complément de décision

## SEANCE À HUIS-CLOS

**Rapporteur : Monsieur DI RUPO**

**Service : GRH : Personnel Non- enseignant**

- 42 PA-Octroi d'un congé parental à une E.A. (B.C.)
- 43 APE-Octroi d'un congé parental à une Directrice (V.N.)
- 44 GRH/RM/APE - prorogation d'une interruption complète de carrière d'une Contredame
- 45 GRH-GG-PA/Démission d'une Employée d'administration (MV)
- 46 GRH-AJ-PREV-Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental à une Assistante sociale 1/2Temps
- 47 GRH/ RM/Prorogation interruption de carrière complète - auxiliaire professionnelle. L.M.
- 48 GRH/SH/PO/3760 - Démission d'un Contremaître en chef
- 49 GRH-APE/ Prorogation d'une interruption de carrière à 3/4 temps à une auxiliaire professionnelle APE (C.D.)
- 50 GRH-GG-APE/Congé parental pour une employée d'administration (Chargée d'accueil) (RL)
- 51 GRH/SH/PA/4787 - Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à une employée d'adm. déf.
- 52 GRH/SH/PA/2864 - Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à un employé d'adm. déf.
- 53 GRH/SH/PO/11075 - Prorogation de l'interruption de carrière à 4/5 temps octroyé à un ouvrier qualifié déf.
- 54 GRH/Nom. 2018 / Nomination à titre définitif d'1 employée de bibliothèque
- 55 PA-Fin du congé pour mission d'intérêt général octroyé à un CBA (C. A-S)
- 56 GRH/SH/PA/4418 - Démission d'une employée d'administration définitive

**Service : GRH : Developpement RH**

- 57 GRH/CC/constitution réserve d'employé d'administration D4 Ville - CPAS

**Rapporteur : Madame HOUDART**

**Service : GRH : Personnel Enseignant**

- 58 4254/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 25.01.2018
- 59 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 5.03.2018

- 60 3005/Octroi d'un congé pour motifs impérieux d'ordre familial à une maîtresse spéciale d'éducation physique
- 61 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 5.03.2018
- 62 4258/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 5.03.2018
- 63 4209/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 27.02.2018
- 64 3154/octroi d'un congé pour activités sportives à une institutrice primaire définitive
- 65 ACAMUS/7593 - Nomination à titre définitif au 01.10.2017 d'un professeur de diction/déclamation
- 66 4259/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire, à dater du 12.03.2018
- 67 4259/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 19.03.2018
- 68 3548/Mise en disponibilité pour maladie d'un maître d'éducation physique, à dater du 11.12.2017
- 69 3078/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une maîtresse d'éducation physique définitive
- 70 3036/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 71 3800/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 72 4009/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 73 4143/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 74 4238/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 75 4143/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 76 3036/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 77 3800/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

**Rapporteur : Monsieur SAKAS**

**Service : Services Externes : Gest. des associations**

- 78 ASBL « Parc Communal de Jemappes » - Représentation de la Ville de Mons à l'AG et au CA pour la mandature 2013-2018 – Remplacement et désignation
- 79 ASBL « Mons/Divertissement » - démission - désignation
- 80 Représentation au Conseil de la bibliothèque de l'UMons: démission-désignation
- 81 Fondation Mons 2025 - démission représent. Ville et désignation d'un(e) remplaçant(e)

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 81 objets

En séance à Mons, le 12 avril 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,  
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,  
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

**MERCREDI 18 AVRIL 2018**

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité 18 h 00

Commission des Finances, du Budget, du CPAS et des Affaires sociales 18 h 30

**JEUDI 19 AVRIL 2018**

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse 18 h 00

Commission de l'État Civil, de la Population, du PGV, Associations et des Fêtes 18 h 15

Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture 18 h 30

Commission des Travaux 18 h 45

**VENDREDI 20 AVRIL 2018**

Commission du Bourgmestre et des requêtes 18 h 00

**TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES LE JEUDI 19 AVRIL 2018 à 19 HEURES POUR LE DOSSIER PLAZA.**

**Le Collège Communal de la Ville de Mons** a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **MARDI 24/04/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

## Ordre du jour de la séance

### SEANCE PUBLIQUE

#### Points supplémentaires

**Rapporteur : Motions**

**Service : Secrétariat Communal**

- 82** Proposition de motion relative au Parc communal de Jemappes.  
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER
- 83** Proposition de motion afin de demander l'interdiction de l'ensemble des rassemblements du parti Islam.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 84** Proposition de motion afin de demander l'établissement d'une formule viable pour le mardi de la Ducasse ainsi qu'un cadastre des associations.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 85** Proposition de motion afin de mettre un terme à la publicité électorale du Premier Échevin sur les écrans publicitaires des Grands Prés.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 86** Proposition de motion quant à l'installation d'un panneau d'information concernant le site en construction en bas de la Grand-Rue et rue de la Petite Boucherie.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU
- 87** Proposition de motion au Conseil communal concernant la ré-installation du Thalys wallon.  
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 88** Proposition de motion concernant le projet d'infrastructures sportives de l'AEDEC Hyon.  
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 89** Proposition de motion pour obtenir le déplacement de la crèche du CPAS du côté Place Nervienne pour éviter sa proximité avec un immeuble classés 16ème siècle "La Bonne Maison de Bouzanton"  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU
- 90** Proposition de motion suite à un article sorti dans l'Avenir sur le quartier de la gare de Mons et des déclarations de l'échevin concerné dans celui-ci.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU
- 91** Proposition de motion relative à l'impact sur la Ville de la décision du Ministre de l'Emploi relative aux Points APE.  
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 92** Proposition de motion relative à une initiative de ramassage géant de mégots à Mons.  
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 93** Proposition de motion visant l'accès, la signalétique et la communication du parking Saint-Fiacre.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE
- 94** Proposition de motion relative à l'aménagement de jeux à destination des enfants de Maisières  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 95** Proposition de motion en matière de développement économique, résidentiel et territorial.  
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PS Maxime POURTOIS
- 96** Proposition de motion concernant la formation des Conseillers communaux aux matières de l'Urbanisme

et de l'Aménagement du Territoire.

Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PS Maxime POURTOIS

- 97** Proposition de motion visant la planification de consultations citoyennes tous les deux ans sur l'ensemble de 19 communes de Mons.

Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS

- 98** Proposition de motion visant le maintien permanent de la démocratie collaborative.

Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS

PAR LE COLLÈGE  
La Directrice générale,  
Cécile BRULARD

L'Échevin-Président,  
Nicolas MARTIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS  
DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 13 avril 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 81 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 19 avril 2018 comportant 17 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

Mme BRICHAUX entre au 93<sup>e</sup> objet.

### **INTERPELLATION CITOYENNE**

1) Interpellation citoyenne relative à la circulation carrefour Grand Jour/Rossignol/Croix-Rouge.

M. Manuel FOSSOUL : C'est comme simple citoyen, habitant de Mons, et riverain de l'école du Rossignol que j'écris. La N556 est plus connue sous le nom de « Petite Ceinture », 4,2km à sens unique, celui des aiguilles d'une montre. Barbelés, Grand Jour, Arbalestriers, Archers, Arquebusiers, Canonniers... Vous connaissez.

Ce matin du 26 mars, une jeune fille y a été renversée. Elle traversait sur un passage piéton. Scénario entendu. Une voiture s'arrête pour laisser passer, une autre continue. Pas de dérapage. Juste un bruit sourd, un corps qui vole désarticulé comme une poupée de chiffon avant de s'écraser au sol.

Le carrefour, c'est celui de la rue de la Croix-Rouge. Quelle ironie. Le passage piéton traverse les 2 bandes. Il n'y a pas de feu. C'est un des 3 passages piétons sur plus de 4 kilomètres qui traverse les 2 bandes sur cet axe fréquenté. Le seul à quatre branches. Aux autres passages piétons de la Petite Ceinture, la traversée est réduite à une bande ; il y a un feu ; ou c'est une zone 30. Pas ici.

Passage obligé car le plus pratique des étudiants venant du campus de la Plaine de Nimy, qui utilisent le passage souterrain sous les boulevards, et situé à moins de 100 mètres de l'école du Rossignol, à un endroit où les véhicules accélèrent pour passer au vert au carrefour de la rue de Nimy. Les vitesses sont



excessives. Je le constate chaque jour en conduisant mes enfants à l'école, ce carrefour est particulièrement dangereux pour les piétons, surtout les plus vulnérables.

Il existe pourtant des solutions. Simples, peu coûteuses. L'IBSR recommande par exemple d'étendre la zone 30 autour des écoles en y incluant un carrefour dangereux, la sécurisation du passage piéton par un carrefour à feux, le renforcement des contrôles...

Le 14 octobre auront lieu les élections communales. Le temps me semble opportun d'interroger les élus sur leur projet de ville rassembleur, moderne, tourné vers l'avenir, pour que Mons soit attractive et agréable à vivre pour chacun.

La victime, par miracle, est vivante. Faut-il attendre un drame pour agir ?

Je vous remercie par avance pour l'attention et la suite que vous donnerez à ma requête et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Monsieur FOSSOUL, Le Collège vous remercie de votre interpellation relative à la dangerosité du Carrefour compris entre les rues du Grand Jour, du Rossignol et de la Croix Rouge.

Comme vous, nous comprenons bien entendu à la situation de la jeune fille renversée le 26 mars et lui adressons tous nos vœux de prompt et complet rétablissement.

Partout où c'est possible, l'action du Collège vise à sécuriser au maximum l'ensemble des voiries du Grand Mons, principalement à l'attention des usagers les plus faibles et notamment les cyclistes et les piétons.

Néanmoins, il convient de préciser que la petite ceinture est une voirie régionale.

Le passage pour piétons que vous évoquez est effectivement très utilisé, en particulier par les étudiants se rendant du côté du Champs de Mars.

D'un point technique, la solution la plus efficace serait la mise à une bande de circulation avec sécurisation, amélioration de la visibilité des piétons et aménagements cyclables, comme c'est déjà le cas sur une bonne partie de la petite ceinture.

Une autre solution pour être d'y installer un feu type "traversée de piétons".

Le Collège propose de soumettre la réflexion à la prochaine Commission « Réglementation de police » et d'ensuite étudier les possibilités de mise en œuvre avec le SPW.

Dans l'attente, j'ai signé un courrier sollicitant l'urgence du SPW pour la remise en peinture du passage pour piétons et la pose d'un panneau clignotant annonçant les passages pour piétons.

Voilà Monsieur FOSSOUL les éléments de réponse que je tenais à apporter à votre interpellation, étant bien entendu que vous disposez d'une minute pour répliquer.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

1) Stationnement sauvage. Question d'actualité de Mme la Conseillère communale Catherine MARNEFFE.

Mme Catherine MARNEFFE, Conseillère : En 2014, le groupe Ecolo mettait sur la table le dossier du stationnement sauvage. A l'époque, nous déplorons qu'il était moins risqué financièrement de se stationner de manière sauvage que sur un emplacement payant sans payer. Si nous nous réjouissons que les compétences des agents sanctionneurs aient été étendues à ces infractions, nous souhaiterions avoir un bilan des véhicules verbalisés. Pourriez-vous nous donner des chiffres à ce sujet ainsi que des informations sur les sanctions appliquées?

Si le stationnement sauvage est verbalisé en centre-ville entre 9h et 18h, nous déplorons toujours une réelle impunité des stationnements sur les trottoirs, les pistes cyclables, les emplacements PMR, les zones de livraison ou encore en double file, tôt le matin, en soirée et hors des zones de stationnement payant. Il suffit de circuler place du Gouvernement un vendredi soir, avenue du Tir ou rue des Gailliers un mercredi midi, pour constater que ces incivilités ne sont pas poursuivies

Face à ce constat, pouvez-vous nous exposer la stratégie mise en place?

Envisagez-vous de poursuivre une stratégie préventive par la mise en place de mobilier urbain dissuasif ou par des campagnes de sensibilisation? Ou de déployer les agents sanctionneurs hors des zones de stationnement payant ?

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

2) Implantation des éoliennes à Ghlin. Question d'actualité de M. le Conseiller communal Samy KAYEMBE KALUNGA.

M. Samy KAYEMBE KALUNGA, Conseiller : Monsieur l'Echevin, de nombreux riverains me font état d'un projet, de la part de H&M, d'apposer des éoliennes à Ghlin (Route de Wallonie). Cette volonté provoque, chez eux, une grande inquiétude liée aux éventuelles nuisances sonores. Pourriez-vous SVP me faire un état des lieux de la situation. En vous remerciant pour votre réponse.

3) Avenue du Bâtiment de l'Hôpital Saint-Joseph. Question d'actualité de M. le Conseiller communal Guillaume HAMBYE.

M. Guillaume HAMBYE, Conseiller : Nous avons appris que le Centre Hospitalier Régional construirait un nouveau bâtiment à l'extérieur de Mons afin d'y rassembler leurs différentes structures.

Ceci pose la question de l'avenir du bâtiment actuel qui risque de devenir un chancre à l'entrée même de notre si belle cité.

Par ailleurs, nous savons que les agents de notre administration souffrent d'un manque de place et qu'un rassemblement de nos équipes en un même lieu favoriserait l'échange et la transversalité de nos services et donc augmenterait l'efficacité au profit des Citoyens Montois.

Ce bâtiment, outre l'espace, offre de nombreux avantages : il est idéalement situé aux portes de la cité ce qui facilite l'accessibilité de nos citoyens, de nos agents et désengorgeraient le centre-ville de voitures.

Il est à proximité de parkings de délestage, face à un parking qui offre une rotation pour les visiteurs et bénéficie d'un autre parking à l'arrière pour les services qui doivent régulièrement circuler.

Dès lors, nous souhaitons que la Ville de Mons analyse la possibilité du rachat du bâtiment afin d'y opérer une centralisation de ses services. Nous compenserions évidemment cet achat par la vente de nos bâtiments actuellement occupés.

4) Rue d'Havré. Plateau situé en face de l'Eglise Saint-Nicolas. Question d'actualité de M. le Conseiller communal John JOOS.

M. John JOOS, Conseiller : Comme vous le savez, la rue d'Havré est une rue à forte fréquentation et reste l'une des entrées principales de la ville.

On y retrouve de nombreux petits commerces ainsi que de nombreux habitants. Elle est également beaucoup empruntée par les bus et les automobilistes qui se rendent en centre-ville et au parking de « la grand place ». La forte fréquentation par ces derniers explique probablement sa dégradation plus rapide.

Je me permets de vous interpeller concernant l'état de la voirie et plus précisément du plateau situé en face de l'église Saint Nicolas. Celui-ci a été réparé à de multiples reprises mais malheureusement ces réparations ne semblent pas être durables dans le temps. De nombreux habitants et commerçants qui en subissent quotidiennement les désagréments m'ont interpellé.

Ma question, est de savoir si la ville a prévu une véritable solution concernant ce problème récurrent ? Si oui, dans quelle mesure et dans quel délai ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question.

## **QUESTIONS**

1) Heures d'ouverture du Jardin du Beffroi. Question de M. le Conseiller communal Emmanuel TONDREAU.

M. Emmanuel TONDREAU, Conseiller : Les Jardins du Beffroi offrent aux touristes et aux Montois la possibilité d'admirer à 360° le charme patrimonial de la Ville ainsi que les alentours campagnards d'un côté et les anciens terrils charbonniers de l'autre.

Mais par quel mystère administratif tout cela n'est visible que six jours sur sept, car le lundi, c'est fermé, étonnamment ce jour-là les jardins sont devenus un musée.

L'accès intérieur du Beffroi et de la Chapelle Sainte Calixte sont fermés ce jour-là, cela est normal car ils peuvent être considérés chacun comme un musée.

De plus, d'autres jardins publics-privés, dont par exemple tout juste à côté le passage de l'Hôtel de Graty lui est ouvert toute la journée, sept jours sur sept, dont l'ouverture et la fermeture sont prises en charge par un gardien communal à heure fixe en fonction des saisons. Quant au Jardin du Beffroi son accès est possible que par la Conciergerie et la Tour César.

Régulièrement les lundis on voit des touristes et visiteurs monter la rampe Sainte Waudru et redescendre dépités de ne pas pouvoir accéder à ces jardins. Surtout qu'en plus en bas de la Rampe aucune indication n'existe sur les heures et jours d'ouverture. Ces jardins avec leur attrait calme et hors du temps devraient être ouverts en permanence lundi compris le succès du Dimanche Toqué a permis aux Montois de les redécouvrir.

M. l'Echevin pouvez-vous rapidement prendre les mesures pour permettre l'accès tous les jours de ceux-ci car cette fermeture du lundi n'a vraiment pas de raison d'être.

2) Etat des escaliers du parvis de l'église d'Obourg. Question de M. le Conseiller communal Stéphane BERNARD.

M. Stéphane BERNARD, Conseiller : Bien que je ne sois pas de ceux qui vont à la messe, je vous le confesse, je suis assez sensible à l'état de délabrement des escaliers du parvis de l'église d'Obourg.

Les briques et pierres bleues font tristes mines et l'instabilité de celles-ci en devient dangereuse pour la sécurité des plus téméraires qui osent emprunter cet escalier.

Cette situation incombe-t-elle à la Fabrique d'église ou à la Ville ? L'intervention est-elle commune ou unilatérale ?

Il me revient qu'un budget aurait été débloqué pour remettre en état ce dernier ? Pouvez-vous nous mettre dans la confidence à ce sujet sans que ne soit trahit le secret des dieux ?

D'avance, je vous remercie pour vos éclaircissements.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2018. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**25<sup>ème</sup> OBJET** : Cinéma Plaza Art- Rénovation et mise en conformité / Approbation droit de tirage- accord sur la convention de superficie - approbation du CSC et désignation de l'IDEA comme pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant la décision du Conseil d'Administration d'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de 20 millions d'€ à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale ;  
 Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la Ville de Mons dispose d'un droit de tirage de 4.525.169 € correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA ;  
 Considérant que la Ville de Mons souhaite utiliser ce droit de tirage pour les travaux de rénovation et de mise en conformité du Cinéma Plaza Art ;

Vu le courrier de la Région Wallonne daté du 26 mars 2018 par lequel elle marque un accord globalement favorable sur l'utilisation de ce Droit de tirage;  
 Vu que la mise en oeuvre du droit de tirage dont question ci-dessus consiste à confier à IDEA la réalisation d'un projet d'investissement, l'Intercommunale devenant ainsi le Maître d'Ouvrage dudit projet ;  
 Vu ce qui précède, il convient que la Ville de Mons octroie un droit réel à IDEA sur l'immeuble faisant l'objet des travaux de construction/rénovation, ce droit de superficie sera passé par acte authentique ;  
 Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 12 octobre 2016 a marqué accord sur l'utilisation du droit de tirage de la Ville de Mons de 4.525.169 € pour les travaux repris ci-dessus ;  
 Considérant que lors de la réception provisoire des travaux, il sera procédé, via l'extinction du droit de superficie, à la rétrocession du bien par l'IDEA à la Ville de Mons, pour un prix correspondant au coût réel des travaux, honoraires, en ce compris tous les frais (intérêts intercalaires, ...) et taxes ;

Attendu que le calcul des honoraires de l'IDEA sera effectué sur base des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, dits tarifs in house ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à ce stade à 3.566.549, 66 € HTVA, soit 4.315.525, 09 € TVAC.

Considérant que le paiement du prix (comprenant le montant des travaux, honoraires, intérêts intercalaires, frais, TVA, ...) s'opérera par le biais de la revalorisation des parts du sous-secteur III.C de l'Intercommunale pour une valeur correspondant au droit de tirage repris ci-dessus;

Considérant que, le cas échéant, la différence sera payée par la Ville en espèces et par virement.;

Attendu qu'après cette revalorisation des parts de la Ville, les dividendes auxquels la Ville a droit seront réduits à due concurrence ;

Considérant le cahier spécial des charges reprenant les clauses administratives, les clauses techniques ainsi que les plans établis à cet effet ;  
 Sur proposition du Collège Communal, décide:

à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'affectation du droit de tirage de 4.525.169 € dont dispose la Ville au sein du sous-secteur III.C d'IDEA aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Cinéma Plaza Art ainsi que les modalités d'application de ce droit de tirage (travaux, honoraires, frais, intérêts intercalaires et taxes compris) ;

Article 2 : de marquer un accord de principe sur la procédure reprise dans la note au Conseil d'Administration d'IDEA du 28 janvier 2009 ;

Article 3 : de s'engager à payer à IDEA à la rétrocession du bien le montant total de tous les travaux tels qu'ils ressortiront du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, les honoraires, les frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA. Le montant total à payer sera payé par une revalorisation des parts de la Ville dans le capital du Superficiaire (IDEA) repris sous le secteur III.C et pour un montant de maximum 4.525.169 €, le paiement du solde éventuel s'effectuant en espèces et par virement.

Article 4 : de marquer accord sur la convention de superficie (Annexe 1) et sur le tableau financier qui synthétise l'opération de Droit de Tirage (Annexe 2) ;

Article 5 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma Plaza Art reprenant les clauses administratives, les clauses techniques, les plans ainsi que l'estimation du marché s'élevant à 3.566.549, 66 € HTVA, soit 4.315.525, 09 € TVAC.

Article 6 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché de travaux.

Article 7 : De désigner Madame Mélanie OUALI, Echevine et Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale pour représenter la Commune lors de la passation de la convention de superficie devant Monsieur le Bourgmestre ;

Article 8 : de désigner l'Intercommunale IDEA en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution de ce marché, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 ;

Article 9 : d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale IDEA pour information

GRH : Personnel Non- enseignant

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1<sup>er</sup> **OBJET** : PA-Prestation de serment d'une Directrice Générale Adjointe ff (C. A-S)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code précité stipulant que, préalablement à son entrée en fonction, le Directeur Général Adjoint doit prêter le serment suivant, au cours d'une séance publique du Conseil Communal:



« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Vu la délibération du 20/03/2018 par laquelle le Conseil Communal décide désigner Madame Anne-Sophie CHARLE, Chef de Bureau Administratif à titre définitif, au grade de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire et ce, au 1er janvier 2019, sous la condition suspensive que la vacance du poste de Directeur Général Adjoint soit prononcée, à l'issue du stage de Madame Cécile BRULARD, en qualité de Directrice Générale;

Vu la décision du 05/04/2018 par laquelle le Collège Communal décide de désigner Madame CHARLE en qualité de Directrice Générale Adjointe ff à dater du 01/05/2018;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre invite en conséquence Madame CHARLE à prêter le serment selon la formule précitée ;

Considérant que Madame CHARLE prête ledit serment et que le Président lui donne acte de l'accomplissement de cette formalité.

Secrétariat Communal

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**2<sup>ème</sup> OBJET** : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation Carrefour Grand Jour/Rossignol/Croix-Rouge.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Collège prend connaissance de la demande d'interpellation de M. Manuel FOUSSOUL, rue du Grand-Jour, 12,

7000 mons - mfossoul@gmail.com concernant la circulation Carrefour Grand-Jour/Rossignol/Croix-Rouge libellée comme suit :

"M. Manuel FOSSOUL,  
Rue du Grand Jour, 12  
7000 MONS  
mfossoul@gmail.com  
né le 31 mai 1974  
Résident à Mons depuis 2015.

*Objet : Interpellation du Conseil communal - Carrefour Grand Jour/Rossignol/Croix-Rouge*

*Monsieur le Bourgmestre*

*Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Mons, je vous sollicite afin de pouvoir interpellier le Conseil sur le sujet repris sous rubrique.*

*"C'est comme simple citoyen, habitant de Mons, et riverain de l'école du Rossignol que j'écris. La N556 est plus connue sous le nom de "Petite Ceinture", 4,2 km à sens unique, celui des aiguilles d'une montre. Barbelés, Grand Jour, Arbalestriers, Archers, Arquebusiers, Canonniers... Vous connaissez.*

*Ce matin du 26 mars, une jeune fille y a été renversée. Elle traversait sur un passage piéton. Scénario entendu. Une voiture s'arrête pour laisser passer, une autre continue. pas de dérapage. Juste un bruit sourd, un corps qui vole désarticulé comme une poupée de chiffon avant de s'écraser au sol.*

*Le carrefour, c'est celui de la rue de la Croix-Rouge. Quelle ironie. Le passage piéton traverse les 2 bandes. Il n'y a pas de feu. C'est un des 3 passages piétons sur plus de 4 kilomètres qui traverse les 2 bandes sur cet axe fréquenté. Le seul à quatre branches. Aux autres passages piétons de la Petite Ceinture, la traversée est réduite à une bande; il y a un feu; ou c'est une zone 30. Pas ici.*

*Passage obligé car le plus pratique des étudiants venant du campus de la Plaine de Nimy, qui utilisent le passage souterrain sous les boulevards, et situé à moins de 100 mètres de l'école du Rossignol, à un endroit où les véhicules accélèrent pour passer au vert au carrefour de la rue de Nimy. Les vitesses sont excessives. Je le constate chaque jour en conduisant mes enfants à l'école, ce carrefour est particulièrement dangereux pour les piétons, surtout les plus vulnérables.*

*Il existe pourtant des solutions. Simples, peu coûteuses. L'IBSR recommande par exemple d'étendre la zone 30 autour des écoles en y incluant un carrefour dangereux, la sécurisation du passage piéton par un carrefour à feux, le renforcement des contrôles...*

*Le 14 octobre auront lieu les élections communales. Le temps me semble opportun d'interroger les élus sur leur projet de ville rassembleur, moderne, tourné vers l'avenir, pour que Mons soit attractive et agréable à vivre pour chacun.*

*La victime, par miracle, est vivante. Faut-il attendre un drame pour agir ?*

*Je vous remercie par avance pour l'attention et la suite que vous donnerez à ma requête et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.*

*Manul FOSSOUL."*

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte

GRH : Développement RH

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**3<sup>ème</sup> OBJET** : GRH/KD/Plan communal de formation 2018

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 mars 2001 par laquelle une Stratégie de Développement de Gestion des Ressources Humaines a été arrêtée pour l'Administration Communale ;

Considérant que la formation du personnel représente un des axes essentiels de la mise en œuvre de cette gestion intégrée des Ressources Humaines et un enjeu important pour améliorer la performance de l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 18 juin 2001 par laquelle la politique de formation a été définie par le biais d'une charte et d'un règlement de la formation ;

Vu les Plans Communaux de Formation qui se sont succédés depuis 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 juillet 2014 approuvant les statuts administratif et pécuniaire applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant qu'une nouvelle analyse des besoins en formation du personnel communal a été établie pour 2018 ;

Considérant que le projet de Plan de Formation 2018 a été soumis au comité de négociation syndicale en date du 13 mars 2018 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E**

par 39 voix et 1 abstention,

Article 1 : d'arrêter selon le texte annexé à la présente délibération le Plan Communal de Formation 2018 contenant quatre parties.

La première partie de ce plan de formation reprend les formations transversales qui seront accessibles à tous en fonction des besoins du service et surtout des besoins individuels.

La seconde partie répertorie toutes les formations RGB accessibles au personnel dans le cadre des évolutions de carrière.

La troisième partie de ce plan de formation 2018 reprend des projets de formation spécifiquement conçus pour des services suite à une analyse menée en collaboration avec les chefs de service ou les responsables d'équipes. Ces projets sont en parfaite concordance avec les besoins de terrain et ont pour objectif d'améliorer ou d'apporter aux agents les compétences nécessaires à la fonction

La quatrième partie reprend les demandes individuelles validées par le responsable lors des évaluations et les demandes de formations RGB effectuées par les agents en vue de leur évolution de carrière.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme~~

~~LAGNEAU, Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**4<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - Rue de l'Eglise à Obourg

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que nous sommes interpellés par le Commissaire de Police Daniel FORGE, du Service de Proximité d'Havré, suite au problème de stationnement sur les accotements de plain-pied dans la rue de l'Eglise à Obourg, section à sens unique de circulation, excepté cyclistes.

Considérant que la rue de l'Eglise est une voirie :

- à double sens de circulation entre la rue des Anglais et l'immeuble n°23 compris;
  - à sens unique de circulation entre l'immeuble n°23 et la rue de l'Yser.

Considérant que le stationnement n'est pas réglementé dans la partie à sens unique ;

Considérant que la présence d'accotements de plain-pied de part et d'autre de la voirie oblige les conducteurs à y stationner leur véhicule pour autant qu'une bande praticable d'au moins un mètre cinquante (1,5 m) de largeur soit laissée à la disposition des piétons du côté extérieur de la voie publique ;

Considérant que les accotements n'étant pas suffisamment larges, les véhicules doivent être rangés en partie sur l'accotement et la voirie ;

Considérant qu'au vu de la disposition des lieux, je préconise de réglementer le stationnement du côté des immeubles n° impairs et de délimiter la zone de stationnement par un marquage ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE**

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**OBOURG - Rue de l'Eglise**, section comprise entre le jardin de l'immeuble n°25 et la rue de l'Yser

- le stationnement est réglementé deux roues sur l'accotement de plain-pied.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**5<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fort Mahon à Jemappes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 11/07/2005, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°91 de la rue du Fort Mahon à Jemappes;

Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

## JEMAPPES – Rue du Fort Mahon, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 11/07/2005 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°91 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**6<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Boulangerie à Mons

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 12.09.2017, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°1 de la rue de la Boulangerie à Mons;

Considérant que le requérant loue un garage et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS – Rue de la Boulangerie, côté des immeubles n°impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 12.09.2017 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°1 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



**7<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Raoul Godfroid à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 25/02/2008, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°7 de la rue Raoul Godfroid à Mons ;

Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS – Rue Raoul Godfroid, côté des immeubles n°impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 25/02/2008 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°7 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS <del>M. J-P DUPONT</del> , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
--

JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**8<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue des Trois Hurées à Jemappes

Le Conseil Communal,  
Déliébrant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que Madame Giannone Maria domiciliée rue des 3 Hurées n°95 à Jemappes, est handicapée;

Considérant que Madame Giannone sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0097972100 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **JEMAPPES – Rue des 3 Hurées**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°95.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**9<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Place de Jéricho à Jemappes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que Monsieur Delanois Rudy domicilié Place de Jéricho n°35 à Jemappes, est handicapé;

Considérant que Monsieur Delanois sollicite, la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 009 82802-00 dont la date d'expiration est le 01/01/2019, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **JEMAPPES – Place de Jéricho**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°35.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**10<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rive Droite du Canal du Centre à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que Madame CARLIER Jeannine domiciliée Rive Droite du Canal du Centre n°67 à Mons, est handicapée;  
 Considérant que Madame CARLIER sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;  
 Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00842074-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;  
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
 Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS – Rive Droite du Canal du Centre**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°67.  
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS <del>M. J-P DUPONT</del> , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
---

JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**11<sup>ème</sup> OBJET :** Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Allée des Oiseaux à Mons

Le Conseil Communal,  
Déliébrant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que Monsieur DAINVILLE Michel domicilié Allée des Oiseaux°25 à Mons, est handicapé;

Considérant que Monsieur DAINVILLE sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00365744-01 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE :**

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **MONS – Allée des Oiseaux, côté des immeubles n° impairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est établi (dans emplacement perpendiculaire) à hauteur de l'immeuble n°25.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**12<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Frameries à Cuesmes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que Monsieur Solak sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, rue de Frameries n°242 au nom de sa fille Solak Belinay;

Considérant que Mademoiselle Solak est reconnue handicapée;

Considérant que la requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement (pas de garage, carte n° 0096107400 dont la date d'expiration est le 31/12/2018, possède un véhicule) ;

Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la création d'un emplacement pour personnes handicapées et que celui-ci est favorable ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS – N544 – Rue de Frameries, côté des immeubles impairs**

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 249.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**13<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fort Mahon à Jemappes

Le Conseil Communal,



Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que Madame LEBEAU Maria domiciliée rue du Fort Mahon n°80 à Jemappes, est handicapée;

Considérant que Madame LEBEAU sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n°00704954-01 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **JEMAPPES – Rue du Fort Mahon, côté des immeubles impairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°80.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS <del>M. J. P. DUPONT</del> , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
--

LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**14<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Albert Defrise à Flénu

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant que Monsieur DEPINOIS Henri domicilié rue Albert Defrise °41 à Flénu, est handicapé;

Considérant que Monsieur DEPINOIS sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0098587700 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **FLENU – Rue Albert Defrise, côté des immeubles impairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°41.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**15<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Flénu à Cuesmes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que Madame CHERON Nathalie domiciliée rue de Flénu °9 à Cuesmes, est handicapée;

Considérant que Madame CHERON sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 02028604-00 dont la date d'expiration est le 01.04.2019, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

### **CUESMES – Rue de Flénu, côté des immeubles impairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°9.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**16<sup>ème</sup> OBJET** : Instauration de zones d'évitement striées - Rue Allende à Havré

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés dans la rue Salvador Allende à Havré ;

Considérant que ces travaux ont impliqué la réhabilitation totale de la chaussée sur toute son étendue, entre le giratoire formé par les rues Georges Mabile, de Saint-Symphorien, du Cimetière et le Chemin de Bray ;

Considérant qu'en dates du 21/04/2008 et du 25/05/2010 le Conseil Communal avait adopté des règlements visant à instaurer des dispositifs ralentisseurs à Havré, rue Allende ;

Considérant que la distance entre certains dispositifs étant trop importante, il y a lieu d'installer des aménagements supplémentaires ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

### **DECIDE :**

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

#### **HAVRE - Rue Salvador Allende**

- Les mesures relatives à l'instauration de dispositifs ralentisseurs approuvées par le conseil communal en date du 25/05/2010 sont abrogées.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à l'opposé de l'immeuble n°40 et à hauteur de l'immeuble n°42. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Villers-Saint-Ghislain vers Havré.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à l'opposé de l'immeuble n°72 et à hauteur de l'immeuble n°78. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Havré vers Villers-Saint-Ghislain.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à l'opposé du poteau d'éclairage 125/06207 et à hauteur de l'immeuble n°90. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Villers-Saint-Ghislain vers Havré.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à hauteur de l'immeuble n°101 et à l'opposé de l'immeuble n°103. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Havré vers Villers-Saint-Ghislain.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à hauteur de l'immeuble n°117 et à hauteur de l'immeuble n°120. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Villers-Saint-Ghislain vers Havré.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à hauteur de l'immeuble n°139 et à hauteur de l'immeuble n°144. Dans le

rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Havré vers Villers-Saint-Ghislain.

- Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en chicane, ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres et distantes de 17 mètres sont établies à l'opposé du poteau d'éclairage 125/06172 et à hauteur de l'immeuble n°170. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant dans le sens Havré vers Villers-Saint-Ghislain. Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**17<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - Rue de Mons à Ghlin

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la rue de Mons est une voirie à double sens de circulation et que le stationnement est réglementé du côté opposé à l'Institut dans cette section de rue ;  
 Considérant que l'Institut Provincial d'Enseignement Spécial draine un grand nombre d'élèves et d'éducateurs ;  
 Considérant que le nombre d'emplacements de stationnement à l'intérieur de ce site n'est pas suffisant pour permettre à tout le personnel de s'y garer ;  
 Considérant que certains employés de l'école, de même que les parents des élèves lorsqu'ils accompagnent ou viennent rechercher leur enfant, stationnent sur l'accotement en saillie qui est très large ( $\pm$  4,5 mètres) ;  
 Considérant que ces conducteurs, bien qu'en infraction, ne gênent nullement la circulation pédestre ;  
 Considérant que le stationnement pourrait être réglementé en totalité sur le trottoir à Ghlin - N50 - Rue de Mons, section comprise entre la voirie d'accès à l'Institut et la rue de la Culture ;  
 Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la réglementation du stationnement en totalité sur le trottoir et que celui-ci est favorable ;  
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE** :

Par 29 voix et 11 abstentions,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**GHLIN – N50 – Rue de Mons, entre les PK 3.350 et 3.415, du côté des immeubles n° pairs**

- Le stationnement est réglementé en totalité sur le trottoir.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux E9e avec flèches montante et descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Prévention

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS <del>M. J-P DUPONT</del> , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M.
---

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**18<sup>ème</sup> OBJET** : 3.2018.9 Avenants au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - 2018

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 et plus spécifiquement les articles 55 et 58 ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est dès lors conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Attendu que, faisant à la proposition du SPF Intérieur, le service de prévention a souhaité apporter des modifications à son Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2018 ;

Vu que les modifications demandées sont d'ordre pratique et non d'ordre stratégique ;

Vu que les phénomènes dans lesquels se développent les actions restent inchangés par rapport au cycle précédent ;

Attendu que les demandes d'avenants ont été validées par le collège communal en séance du 15 mars 2018 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale ;  
Sur proposition du collège communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,



- Article 1 : de prendre connaissance que, faisant à la proposition du SPF Intérieur, le Service de Prévention a souhaité apporter des modifications à son Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2018.
- Article 2 : d'approuver et signer les demandes de modifications pour le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018.
- Article 3 : d'autoriser le Service de Prévention à introduire les avenants au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention au SPF Intérieur pour l'année 2018.

Service des Affaires Juridiques

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**19<sup>ème</sup> OBJET** : CTX/TAXES TOUTES BOITES - Autorisation d'interjeter appel du jugement du 22 février 2018

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Considérant que la SA MEDIAPUB a introduit un recours fiscal contre son imposition au rôle pour l'exercice 2015, articles 30, 43, 87 et 149 sur la taxe sur les toutes-boîtes pour un montant total de 118.319€ ;

Considérant que le Cabinet Bourtembourg (Maître FORTEMPS) a été désigné comme Conseil de la Ville de Mons dans ce dossier ;

Considérant que par jugement du 22/02/2018, le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons, a accueilli le recours de la société MEDIAPUB et a annulé les taxes relatives à l'exercice 2015 ;

Considérant que le Tribunal estime que la preuve de la publication du règlement-taxe au registre des publications n'est pas rapportée en ce que l'annotation n'aurait pas été faite le premier jour de la publication et que le registre des publications consisterait en des feuilles volantes reliées par année ;

Vu l'avis de notre Conseil, Me Fortemps, qui estime cette motivation critiquable dans la mesure où :

- *L'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre des publications des règlements ordonnances ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect du délai et notamment pas de « nullité ».*
- *A cela s'ajoute que le Roi était uniquement habilité à déterminer la forme dans laquelle le registre des publications devait être tenu. Il ne peut donc être considéré qu'il lui appartenait en quelque sorte d' « ajouter » au Code en imposant nécessairement, sous peine de nullité de l'inscription ou de perte de la force probante du registre, que l'annotation soit faite dans un certain délai (en l'occurrence le jour même de la publication). Si une telle interprétation était donnée à l'arrêté royal du 14 octobre 1991, son application devrait être écartée conformément à l'article 159 de la Constitution.*
- *Qui plus est, la Cour de cassation n'a nullement jugé que la force probante du registre ne valait que si l'inscription se faisait le jour même de la publication.*
- *Dans ses conclusions précédant l'arrêt rendu le 21 mai 2015, l'Avocat général Henkes avait d'ailleurs considéré que le non-respect du délai pouvait le cas échéant avoir une incidence sur la valeur probante de l'acte en cas d'irrégularité substantielle. L'Avocat général rappelait également que le Conseil d'Etat avait jugé que si les exigences de forme n'avaient pas été strictement respectées à l'occasion de l'annotation dans le registre que cela n'entraînait pas que l'annotation perdait toute force probante.*
- *La question de la tenue du registre est elle soumise à la Cour d'appel de Mons dans l'affaire qui concerne l'exercice 2013.*

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, le jugement doit être frappé d'appel ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 mars 2018 d'interjeter appel du jugement rendu ;

Le Conseil Communal,

Décide

Par 33 voix et 7 abstentions,

**Article 1er** : d'autoriser le Collège Communal à interjeter appel du jugement du 22/02/2018 prononcé par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons, qui accueille le recours de MEDIAPUB et annule les taxes relatives à l'exercice 2015 (articles 30, 43, 87 et 149) sur la taxe sur les toutes-boîtes pour un montant total de 118.319 €.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique 40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**20<sup>ème</sup> OBJET :** PCA approuvés avant le 22 avril 1962 - abrogation en vertu des dispositions de l'art D.II.66 §4

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article D.II.66 §4 du CoDT qui stipule : "Le conseil communal décide le maintien des plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et qui n'ont pas été révisés en tout ou en partie après le 22 avril 1962. Le conseil communal prend sa décision dans un délai de douze mois de l'entrée en vigueur du Code. A défaut, ils sont abrogés de plein droit. Dans les trois mois de l'entrée en vigueur du Code, la DGO4 adresse à chaque conseil communal concerné la liste de ces schémas.";

Vu qu'en application de cet article, la DGO4 nous a fourni la liste des PCA devenus SOL concernés, à savoir :

- PCA n°1 de MONS - approuvé par AR du 22/08/1947,
- PCA n°5 de MONS - approuvé par AR du 25/05/1951,
- PCA n°3 de GHLIN - approuvé par AR du 28/10/1956,
- PCA 10 bis de MONS - approuvé par AR du 10/09/1957.

Considérant l'analyse de la situation faite pour chacun de ces PCA :

**- PCA n°1 de MONS - approuvé par AR du 22/08/1947:**

Considérant que le PCA permet la construction, sur toute la profondeur de l'îlot entre la Rue de la Petite Guirlande et la Rue de Bouzanton, en simple rez et, à front des voiries, sur plusieurs niveaux;

Considérant que le GCU et le GRU (qui seraient d'application si le PCA est abrogé) interdisent la construction en zone de cours et jardin; qu' il semble pertinent de maintenir, à cet endroit, la possibilité de construire sur toute la profondeur de l'îlot de façon à promouvoir le commerce et l'artisanat à front de la rue de la Petite Guirlande, partie de l'axe commercial reliant le piétonnier et la gare; Que cette possibilité facilite le maintien des commerces en place et offre des facilités pour l'implantation de nouvelles activités;

Considérant qu'on peut d'ailleurs remarquer, à la lueur du relevé cadastral et des vues aériennes, que certaines activités ont fait usage de cette possibilité pour élargir les possibilités de stockage, le bâtiment principal à usage commercial étant à front de la rue de la Petite Guirlande;

Considérant qu'il est pertinent de maintenir ce PCA n°1 de MONS devenu SOL;

**- PCA n°5 de MONS - approuvé par AR du 25/05/1951:**

Considérant que le PCA prévoit une zone de construction à front des voiries Rue de Nimy et Rue du Rossignol et un intra îlot réservé aux volumes annexes; qu'il a été élaboré après la guerre pour reconstruire des habitations démolies et permettre à l'époque la construction d'un garage automobile; que les parcelles concernées sont aujourd'hui occupées par le Delhaize (qui a transformé les bâtiments de l'ancien garage) et ses parkings qui occupent également l'intra ilot et qui ne respectent donc pas le zonage du PCA;

Considérant que si le PCA est abrogé, alors s'appliquent les prescriptions du GCU et du GRU;  
Considérant qu'il est souhaitable de ne pas maintenir ce PCA n°5 de MONS devenu SOL;

**- PCA n°3 de GHLIN - approuvé par AR du 28/10/1956:**

Considérant que le PCA permet à cet endroit de limiter les possibilités d'activité aux seules activités industrielles (activité où est assurée la mise en oeuvre de matières premières); qu'il est plus restrictif que le plan de secteur qui autorise (art D.II.30 du CoDT) les activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution et également les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale;

Vu que la zone concernée est localisée au coeur de la zone d'habitat, il ne semble pas pertinent, par l'abrogation du PCA, d'ouvrir ce site à d'autres activités susceptibles d'apporter de nouvelles nuisances et plus particulièrement en matière de charroi;

Considérant qu'il est pertinent de maintenir ce PCA n°3 de GHLIN devenu SOL;

**- PCA 10 bis de MONS - approuvé par AR du 10/09/1957:**

Considérant que le PCA couvre l'îlot inscrit entre rue de la Raquette, rue des Fossés, rue Verte et rue de Nimy et correspond à la situation construite existante;

Considérant que l'abrogation de ce PCA permettra d'effacer une couche réglementaire sur cette partie de territoire qui demande une rénovation en profondeur;

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas maintenir ce PCA 10 bis de MONS devenu SOL;

DECIDE

à l'unanimité,

Vu l'article D.II.66 §4 du CoDT qui stipule : "Le conseil communal décide le maintien des plans communaux d'aménagement approuvés avant le 22 avril 1962 et qui n'ont pas été révisés en tout ou en partie après le 22 avril 1962. Le conseil communal prend sa décision dans un délai de douze mois de l'entrée en vigueur du Code. A défaut, ils sont abrogés de plein droit. Dans les trois mois de l'entrée en vigueur du Code, la DGO4 adresse à chaque conseil communal concerné la liste de ces schémas."

Vu les PCA suivants :

- PCA n°1 de MONS - approuvé par AR du 22/08/1947,
  - PCA n°5 de MONS - approuvé par AR du 25/05/1951,
  - PCA n°3 de GHLIN - approuvé par AR du 28/10/1956,
  - PCA 10 bis de MONS - approuvé par AR du 10/09/1957,
- qu'ils ont été approuvés avant le 22 avril 1962 et qu'ils n'ont pas été révisés en tout ou en partie après le 22 avril 1962.

Vu l'analyse qui en a été faite;

Décide **de ne pas maintenir** les PCA :

- PCA n°5 de MONS - approuvé par AR du 25/05/1951,
- PCA 10 bis de MONS - approuvé par AR du 10/09/1957;

Dans ce cas, ces deux PCA seront automatiquement abrogés à partir du 1er juin 2018.

Décide **de maintenir** les PCA :

- PCA n°1 de MONS - approuvé par AR du 22/08/1947,
- PCA n°3 de GHLIN - approuvé par AR du 28/10/1956.

Services Externes : Gest. des associations

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**21<sup>ème</sup> OBJET** : convention - soirée de formation Associ'Actif au sein de la Commune de Mons - BESACE STL ASBL

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'accord de principe de la Ville de Mons acté par le Collège en date du 1 février 2018 ;

Considérant le mail (en annexes) de l'association "BESACE STL" confirmant l'inscription de la Ville de Mons aux soirées de formation ;

Considérant que l'association "BESACE STL" propose de mettre en place une formation sur la bonne gestion associative accompagnant les responsables d'ASBL mais également les élus locaux et le personnel communal de la Commune de Mons ;

Vu que le but des formations intitulées Associ'Actif est de donner aux participants des outils concrets en matière de management associatif ;

Considérant que ce séminaire se déroulera en soirée (ou éventuellement le samedi matin) ;

Vu la plage horaire:

- En soirée : de 19h à 21h ;
- Le samedi matin : de 10h à 12h.

Considérant que ce séminaire sera animé par un ou deux expert(s) en fonction des besoins spécifiques de la Commune de Mons et de la disponibilité des formateurs ;

Considérant le fait que la Commune recevra un "Guide de référence" en matière de management actif des ASBL, réédité par des experts en novembre 2017. Ce guide sera présenté et envoyé aux participants au prix de 15€, frais d'envoi inclus ;

Considérant les principaux termes de la convention :

**Rôle de la Commune :**

- Prendre en charge la moitié des frais (150 €): nous vous demandons de verser 150€ au plus tard une semaine avant que la formation ait lieu sur le compte IBAN BE22 2500 2168 5447 avec la communication suivante: "Nom de la Commune et formation Associ'Actif" ;

- Mettre à disposition un lieu où se déroulera la formation et le matériel nécessaire à la bonne exécution de la formation (une salle avec des chaises, un rétroprojecteur, un ordinateur, une table pour y déposer l'ordinateur et éventuellement pour que les formateurs/organiseurs puissent s'asseoir) ;

- Si organisation d'un drink, il faut prévoir un espace pour ce dernier ;

- Communiquer à l'asbl "BESACE STL" le nom et le numéro de téléphone de la personne de référence qui coordonnera sur place et en amont par mail ;

- Faire la promotion de l'événement auprès des élus locaux, du personnel communal ainsi que des ASBL de la Commune.

**Rôle de l'ASBL Besace STL :**

- L'association se chargera de la coordination générale et de la mise à disposition des experts. (Cela étant, même si nous nous chargeons de la coordination de la formation, nous ne pourrons être présents à toutes les formations en personne) ;

- L'association prendra également en charge l'autre moitié des frais (150 €) grâce à l'aide de Madame Valérie De Bue, Ministre wallonne des pouvoirs locaux ;

- L'ASBL fournira des visuels types (affiches A3, A4, une bannière web, un visuel Facebook) ;

- "BESACE STL" ASBL réalisera également un événement Facebook général accessible à tous les participants des 30 séminaires notamment.

Considérant qu'un rapport complémentaire relatif à l'organisation pratique de la soirée de formation sera présenté ultérieurement.

Sur proposition du Collège Communal,  
DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 :

d'acter que le groupe ECOLO vote "pour" à condition qu'on n'accepte pas que les multinationales donnent des conseils de sponsor à nos associations.

Article 2 :

De prendre connaissance et d'approuver les termes principaux relatifs à la convention d'organisation d'une soirée de formation Associ'Actif (convention en annexes), à savoir,  
**le rôle de la Commune :**

- Prendre en charge la moitié des frais (150 €): nous vous demandons de verser 150 € au plus tard une semaine avant que la formation ait lieu sur le compte IBAN BE22 2500 2168 5447 avec la communication suivante: "Nom de la Commune et formation Associ'Actif" ;

- Mettre à disposition un lieu où se déroulera la formation et le matériel nécessaire à la bonne exécution de la formation (une salle avec des chaises, un rétroprojecteur, un ordinateur, une table pour y déposer l'ordinateur et éventuellement pour que les formateurs/organisateur puissent s'asseoir) ;

- Si organisation d'un drink, prévoir un espace pour ce dernier ;

- Communiquer à l'asbl "BESACE STL" le nom et le numéro de téléphone de la personne de référence qui coordonnera sur place et en amont par mail ;

- Faire la promotion de l'événement auprès des élus locaux, du personnel communal ainsi que des ASBL de la Commune.

et,

**le rôle de l'ASBL Besace STL :**

- L'association se chargera de la coordination générale et de la mise à disposition des experts. (Cela étant, même si nous nous chargeons de la coordination de la formation, nous ne pourrions être présents à toutes les formations en personne) ;

- L'association prendra également en charge l'autre moitié des frais (150 €) grâce à l'aide de Madame Valérie De Bue, Ministre wallonne des pouvoirs locaux ;

- L'ASBL fournira des visuels types (affiches A3, A4, une bannière web, un visuel Facebook) ;

- "BESACE STL" ASBL réalisera également un événement Facebook général accessible à tous les participants des 30 séminaires notamment.

Article 3 :

D'acter qu'un rapport complémentaire relatif à l'organisation pratique de la soirée de formation sera présenté ultérieurement au Collège.

Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**22<sup>ème</sup> OBJET** : Convention Pro Velo - formation à la mobilité et à la sécurité routière à vélo

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la décision prise par le Collège communal,  
 Considérant que la Ville dispose, sur son budget 2018, d'un article 25 000 euros pour la formation et la sensibilisation à la Mobilité et à la Sécurité routière à vélos (article 87903/123-48).

Considérant que le service Education de Pro Velo propose une série de formations et de projets pour (ré)apprendre la pratique du vélo, dont le brevet du cycliste organisé dans plusieurs écoles chaque année.

Considérant que nous vous soumettons un projet de convention de partenariat à établir entre la Ville de Mons et Pro Velo asbl afin d'assurer l'exécution d'un programme d'actions.

Considérant qu'la projection du programme d'actions pour 2018 a été établi sur base d'un potentiel en journées de prestations : 46, soit 20976 euros et de la coordination générale : 4024 euros, soit de l'ordre de 20% des prestations projetées.

Considérant que ce programme est le suivant:

1. Brevet du Cycliste : 9 journées de formation en soutien aux écoles partenaires
2. Brevet du Cycliste : intégration de 3 nouvelles classes, soit l'équivalent de 7 journées de soutien.
3. Construire son REVe au départ d'une école : soit 7 journées de prestations. Il s'agit de la construction d'itinéraires conseillés pour se rendre à l'école.
4. Objectif Vélos au sein de la Commune : soit l'équivalent de 7 journées de prestations. Ce projet comprend un défi chiffré et le déploiement d'un plan d'action local pour atteindre cet objectif au sein de l'administration.
5. Animations Roues Libres : 8 journées d'animation. Ce sont des journées d'initiation



- proposées aux écoles (en particulier celles qui ne participent pas au brevet du cycliste).
6. Mercredis du Vélo : EnVOL (comment accompagner son enfant à vélo) ou Roues Libres extrascolaire, 6 modules de 3 heures, soit l'équivalent de 3 jours
  7. Défis Vélo : un stage extrascolaire vélo-dynamique, soit 5 jours de prestations.

Considérant, par ailleurs, que Pro Velo dispose d'un subside de la Région wallonne pour l'organisation du brevet du cycliste dans 15 classes « autonomes ». Et le projet Via Velo pour la mise en selle d'adultes est développé avec l'asbl Monsport.

Sous réserve de la décision du Collège Communal

**DECIDE**

à l'unanimité,

Article 1: de prendre acte du programme d'actions proposé par Pro Velo afin de pouvoir organiser des projets de formation et de sensibilisation à la Mobilité et à la Sécurité routière à vélos, sur base du budget de 25 000 euros dont dispose la Ville de Mons en 2018.

Article 2: de valider le programme proposé et la convention de partenariat à établir entre la Ville et Pro Velo.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**23<sup>ème</sup> OBJET** : 040 366 07 - Taxe sur l'occupation du domaine public "Parking" - Taxe indirecte

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Le Conseil Communal,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu les articles 2bis à 2 quater du décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que cette législation permet aux communes d'établir des taxes de stationnement ;

Vu l'article L1124-40 §1 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et en particulier ses dispositions relatives à la carte communale de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2018 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal relative à la réglementation du stationnement dans l'Intra-muros ;

Vu le règlement communal adopté par le Conseil communal relatif aux cartes de stationnements :

- dite de neutralisation permettant aux entrepreneurs de disposer de facilité de stationnement pendant la durée de leur chantier en zones payantes pro rata temporis, bleues et « riverain » ;
- autorisant le stationnement riverains dans les zones payantes à l'exception des rues commerçantes et dans un périmètre défini par le domicile des bénéficiaires ;
- de prépaiement (ou dite macaron) ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière relatifs aux lieux où le stationnement est autorisé et où l'usage régulier des appareils dits « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé ;

Vu le règlement adopté par le Conseil Communal en séance du 13 décembre 2016 établissant pour les exercices 2017 à 2020 une taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile, mettant à mal leur viabilité ;

Considérant que la Ville souhaite adopter différentes mesures afin d'apporter une aide pour stimuler l'activité commerciale ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits d'appareils, dits « horodateurs », ou de tout autre système de stationnement payant ;

Attendu que la mise en place de ces systèmes de paiement entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une taxe destinée à couvrir ces charges, à assurer le bon fonctionnement des appareils précités et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Considérant qu'en date du 07 mai 2015, le Collège communal a décidé la mise en œuvre du paiement généralisé des horodateurs uniquement par voie électronique et par SMS ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 19 mars 2018;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 19 mars 2018 et joint en annexe ;

Qu'en séance du 22 mars 2018, le Collège Communal a décidé de proposer au Conseil communal la modification du règlement adopté le 13 décembre 2016 tenant compte de l'usage exclusif du mode de paiement électronique et par sms pour les horodateurs ;

Que ce mode de paiement permettra de réduire le risque de vandalisme des horodateurs parce que ceux-ci ne contiendront plus d'argent liquide ;

Qu'en outre, ce mode de paiement permettra également de réduire les dépenses de la commune ; en effet, il ne sera plus nécessaire de procéder à une levée régulière des horodateurs destinée à retirer l'argent perçu par ces derniers puisque le paiement aura eu lieu par voie électronique et par sms ;

Qu'il convient par voie de conséquence de modifier le règlement adopté le 13 décembre 2016 pour les exercices 2018 à 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 6 avril 2018;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 6 avril 2018 et joint en annexe ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;  
DECIDE

**à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2020, une taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, §1er al.2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

## **Article 2 :**

Le présent règlement prévoit trois catégories de stationnement :

### **1. Le stationnement en zones payantes Pro Rata Temporis (Horodateurs) :**

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur, sa remorque ou éléments sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils dits « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé ;

La taxe est payable soit :

#### **A. Par tout système de paiement électronique suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs :**

##### **En zone rouge :**

le conducteur doit s'acquitter d'une taxe fixée à :

Durée maximale : 30 minutes	0,50 €
-----------------------------	--------

##### **En zones orange, jaune et verte :**

le conducteur qui choisit une période de stationnement, d'une durée égale ou inférieure à celle indiquée sur l'horodateur de la zone où se situe l'emplacement de stationnement, doit s'acquitter d'une taxe dont le montant a été fixé comme suit :

##### **Zone orange :**

Durée minimale fixée à 30 minutes	0,50 €
Première heure	1,00 €
Seconde heure	1,25 €
Troisième heure	1,75 €

Soit un total de 4,00 € pour trois heures de stationnement (durée maximale).

**Zone jaune :**

Durée minimale fixée à 40 minutes	0,50 €
Première heure	0,75 €
Seconde heure	0,75 €
Troisième heure	0,75 €

Soit un total de 2,25 € pour trois heures de stationnement (durée maximale).

**Zone verte :**

Durée minimale fixée à 20 minutes	0,25 €
40 minutes	0,50 €
60 minutes	0,75 €

La durée maximale du stationnement en zone verte est de 60 minutes.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, le billet valide délivré par l'horodateur, n'est pas placé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

**Il en sera de même lorsque :**

- le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé ;
- un ticket provenant d'une autre zone de stationnement est apposé au pare-brise d'un véhicule en stationnement.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**B. Par l'achat d'une carte de prépaiement (ou dite macaron) :**

Le montant de cette carte est de :

- 600,00 € l'an (du 1er janvier au 31 décembre),
- ou
- modulé au prorata du solde de la période à couvrir.

Elle devra être acquittée, préalablement au stationnement, auprès du service de la Ville désigné à cet effet par le Collège communal.

L'acquéreur est censé connaître les modalités de fonctionnement du disque de stationnement afin de mettre en conformité le stationnement du véhicule à moteur.

L'usage du macaron est conforme au règlement relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, une carte de stationnement dite « macaron » valide, accompagnée, d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du véhicule (conformément aux dispositions décrites dans l'Arrêté royal du 1er décembre 1975), ne sont pas placés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule ou signale le dépassement du temps maximum de stationnement autorisé dans la zone, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée quelle que soit la zone dans laquelle le véhicule sera placé en stationnement.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**Par dérogation des points A et B la gratuité sera accordée :**

- Aux deux roues à moteur ;
- Au stationnement des véhicules usagers handicapés – Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 ;
- Au stationnement des véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité ;
- Au stationnement des véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS ;
- Au stationnement des véhicules, les samedis après-midi de 14 heures à 17 heures ;

**C. Zones de stationnement « 30 minutes gratuites » dénommées « Achat minute » :**

Chaque emplacement est équipé de capteur de stationnement qui détecte la présence de véhicules.

Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, offerts gratuitement à chaque usager. Pour bénéficier de ce temps de stationnement, l'usager ne doit pas accomplir de démarches à l'horodateur le plus proche, ni apposer de disque de stationnement. Cette fonctionnalité est assurée par les capteurs de stationnement.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, son véhicule n'a pas quitté l'emplacement à l'expiration du temps de stationnement autorisé, c'est-à-dire après les 30 minutes gratuites maximum autorisées, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du(des) véhicule(s) une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**Par dérogation au point C la gratuité sera accordée :**

- Au stationnement des véhicules usagers handicapés – Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 ;
- Au stationnement des véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité ;

**D. Par l'achat d'une carte de neutralisation à l'usage des entrepreneurs :**

L'entrepreneur qui sollicite, auprès de l'Administration communale, une carte de neutralisation pour les emplacements nécessaires au stationnement de son ou de ses véhicules, doit s'acquitter dans le mois de l'invitation à payer qui lui est adressée, d'un montant de 10,00 € par emplacement et par jour, quelle que soit la zone de stationnement (payante, bleue ou riveraine).

L'usage de la carte de neutralisation est conforme au règlement communal relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, cette(ces) carte(s) de stationnement n'est (ne sont) pas placée(s) de façon visible derrière le pare-brise du(des) véhicule(s), l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du(des) véhicule(s) une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**2. Le stationnement en zones « RIVERAINS » :**

Est visé le stationnement de véhicules à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels le stationnement est réservé aux riverains ;

La carte riverain d'un montant de :

**A. Stationnement autorisé dans les zones réservées aux riverains – Déterminé par signalisations routières (zones définies sur la carte) :**

- 20,00 € par an (date à date)

**B. Stationnement autorisé dans les zones payantes Pro Rata Temporis-horodateurs (zones définies sur la carte) :**

- 50,00 € par an (date à date)

devra être acquittée, préalablement au stationnement, auprès du service de la Ville désigné à cet effet par le Collège communal.

L'usage de la carte riverain est conforme au règlement communal relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

Le stationnement des véhicules des usagers handicapés n'est pas autorisé sur une place réservée aux riverains.

**Seront exonérés de la présente taxe :**

- Les véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité.
- Les entrepreneurs qui possèdent une carte de neutralisation.

La durée de validité de la neutralisation et ses paramètres seront constatés, par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s).

- Les véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS.

La qualité de riverain sera constatée par l'apposition, de manière lisible et derrière le pare-brise de leur véhicule, de la carte communale de stationnement « riverain ».

Lorsqu'un véhicule est stationné, sans apposition de la carte précitée, ou, lorsque le véhicule est stationné hors de sa zone, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule, une invitation à acquitter une taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**3. Le stationnement en zones bleues :**

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé ;

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé, conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été placé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, ou, dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement, il sera apposé par le préposé de la commune, une invitation à acquitter une taxe forfaitaire de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

**Sont exonérés de la présente taxe :**

- Le stationnement pour les véhicules des riverains dans la zone qui leurs sont définies.

La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte communale de stationnement « riverain ».

- Les véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité.
- Les entrepreneurs qui possèdent une carte de neutralisation.

La durée de validité de la neutralisation et ses paramètres seront constatés, par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s).

- Les véhicules à deux roues.
- Les véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS.



**Article 3 :**

Les dispositions visées à l'article 2 sont d'application du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 à l'exception des points A et B du titre 1 du même article dont les horaires sont prévus du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 14h00.

**Article 4 :**

Les taxes de stationnement visées à l'article 2 du présent règlement sont dues par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

**Article 5 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération sera applicable à dater du 1er jour de sa publication

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**24<sup>ème</sup> OBJET :** BE/2018/sub.764.189.00/BD - Hockey club ASCALON, construction d'une infrastructure sportive - Approbation avant-projet

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le hockey sur gazon connaît depuis plusieurs années un essor important en Belgique.

Considérant que l'Ascalon Hockey Club de Mons compte actuellement 350 membres.

Considérant que ce club loue actuellement les installations sportives de l'ADEPS sur le site de la Sapinette.

Considérant que le projet consiste à envisager la construction d'une nouvelle infrastructure sportive, en ce compris l'aménagement des abords ;

Considérant que le nouveau complexe comprendra un terrain principal en gazon synthétique, un terrain synthétique « jeunes », une aire d'échauffement ainsi que 4 vestiaires et 2 vestiaires entraîneurs/arbitres ;

Considérant que le complexe bénéficiera d'un Club house, de locaux de service, de locaux de pour le rangement du matériel, de locaux administratif et de réunion, d'un local anti-dopage/infirmier et de locaux techniques ;

Considérant que les Services techniques ont élaboré un avant-projet au montant estimatif de € 3.200.000,00 TVAC détaillé comme suit:

- travaux préparatoires et mouvements de terres: 300.000€
- aménagement terrain principal en gazon synthétique: 675.000€
- éclairage terrain principal: 115.000€
- aménagements périphériques de sécurité (clôture et filets pare-balles): 35.000€
- lignage et mobilier (buts, dug out,...): 25.000€
- aménagement terrain synthétique jeunes: 300.000€
- éclairage terrain des jeunes: 75.000€
- aménagements périphériques de sécurité (clôture et filets pare-balles): 25.000€
- lignage et mobilier (buts, dug out,...): 25.000€
- aménagement d'une aire d'échauffement: 50.000€
- construction d'un club house: 950.000€
- raccordements (impétrants): 50.000€
- cabine HT: 75.000€
- aménagement des abords du club-house: 250.000€
- aménagement paysager des aires de stationnement (85 places): 250.000€

Considérant que les subsides INFRASPORTS peuvent être sollicités en tant que « GRANDE INFRASTRUCTURE SPORTIVE » à un taux de 60% (hors postes non subsidiables);

Décide

à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Hockey club ASCALON, construction d'une infrastructure sportive", élaboré par les Services techniques au montant estimatif de € 3.200.000,00 TVAC détaillé comme suit:

- travaux préparatoires et mouvements de terres: 300.000€
  - aménagement terrain principal en gazon synthétique: 675.000€
  - éclairage terrain principal: 115.000€
  - aménagements périphériques de sécurité (clôture et filets pare-balles): 35.000€
  - lignage et mobilier (buts, dug out,...): 25.000€
  - aménagement terrain synthétique jeunes: 300.000€
  - éclairage terrain des jeunes: 75.000€
  - aménagements périphériques de sécurité (clôture et filets pare-balles): 25.000€
  - lignage et mobilier (buts, dug out,...): 25.000€
  - aménagement d'une aire d'échauffement: 50.000€
  - construction d'un club house: 950.000€
  - raccordements (impétrants): 50.000€
  - cabine HT: 75.000€
  - aménagement des abords du club-house: 250.000€
  - aménagement paysager des aires de stationnement (85 places): 250.000€
- Art. 2 : De transmettre la présente délibération à INFRASPORTS pour l'obtention de subsides en tant que "GRANDE INFRASTRUCTURE SPORTIVE".

.Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**26<sup>ème</sup> OBJET** : Halle d'Hyon, réaffectation du bâtiment / Lot 1 : Aménagement de terrains de sports - Lot 2 : Eclairage - Approbation des conditions des marchés et du mode de passation

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 septembre 2013 d'approuver le projet actualisé suite aux remarques de la Région Wallonne formulées en date du 15 mars 2013 comprenant les cahiers spéciaux des charges, les plans, les métrés et les devis estimatifs, dressé par les Bureaux d'Études « Bâtiment » et « Electromécanique » de la Ville de Mons, au montant estimatif global de 172.151,00 €HTVA soit 208.302,71 € TVAC et scindés en trois lots à savoir :

- Lot 1 : Aménagement de terrains de sports au montant estimatif de 154.461,00 € HTVA
- Lot 2 : éclairage au montant estimatif de 13.690,00 € HTVA
- Lot 3 : compteur électrique au montant estimatif de 4.000 € HTVA;

Considérant que les subsides de la Région Wallonne (Infrasports) ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que ce n'est qu'en date du 19 juin 2017 que la Région Wallonne délivrait la dépêche ministérielle signée portant accord sur le projet, accordant une subvention de l'ordre de 148.880 € TVAC.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Cahier Spécial des Charges selon la nouvelle législation des marchés publics en vigueur depuis juillet 2017 ;  
Attendu que les clauses techniques relatives aux techniques spéciales ainsi que l'estimation des travaux ont été actualisées étant donné que l'estimation de base tient compte des prix pratiqués en 2012 ;

Considérant que le lot 3 « compteur électrique » a été intégré dans le lot 2 afin de faciliter la réalisation du raccordement ;

Considérant les cahiers des charges N° 2012/RF.764.halle.hyon.01/LF et N° 2012/RF.764.halle.hyon.02/LF relatifs au marché "halle d'Hyon, réaffectation du bâtiment" scindé en deux lots à savoir Lot 1 : "Aménagement de terrains de sports" établi par le Bureau

d'études Travaux Bâtiment et Lot 2 : « Éclairage » établi par le bureau d'études de l'Electromécanique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché actualisé s'élève à € 187.346,00 hors TVA ou € 226.688,66, 21% TVA comprise (€ 39.342,66 TVA co-contractant) et scindés en deux lots à savoir :

- Lot 1 : Aménagement de terrains de sports au montant estimatif de 161.591,00 € HTVA
- Lot 2 : éclairage au montant estimatif de 25.755,00 € HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché relatif au lot 1 : "Aménagement de terrains de sports" par procédure négociée directe avec publication préalable et le marché relatif au lot 2 : "Éclairage" par procédure négociée directe sans publication préalable ; ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW-Division des Infrastructures Sportives, rue Van Opré, n° 95 à 5100 JAMBES à hauteur de 148.880 € TVAC;

Attendu que, compte tenu de l'adaptation du volet technique, il convient de soumettre le dossier revu aux services d'Infrasports avant le lancer le marché ;

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine Modification Budgétaire de la Régie Foncière et financée par les subsides du service public de Wallonie - Division des Bâtiments et infrastructures sportives (Infra-Sports) et par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 18 décembre 2017 ;

Attendu que le directeur financier a remis un avis réservé pour la raison suivante : le crédit n'est pas prévu au budget extraordinaire initial de 2018, cette dépense sera inscrite à la première Modification Budgétaire

Sur proposition du Collège communal,

Nonobstant l'avis réservé du directeur financier, le Conseil communal décide

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au lot 1 : Aménagement de terrains de sports par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) et le marché relatif au lot 2 : Éclairage par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : d'approuver les cahiers des charges adaptés N° 2012/RF.764.halle.hyon.01/LF et N° 2012/RF.764.halle.hyon.02/LF relatifs aux marchés "Halle d'Hyon, réaffectation du bâtiment" scindé en deux lots à savoir Lot 1 : "Aménagement de terrains de sports" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment et Lot 2 : « Éclairage » établir par le bureau d'études Electromécanique. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché actualisé s'élève à € 187.346,00 hors TVA ou € 226.688,66, 21% TVA comprise (€ 39.342,66 TVA co-contractant) et scindés en deux lots à savoir :

- Lot 1 : Aménagement de terrains de sports au montant estimatif de 161.591,00 € HTVA
- Lot 2 : éclairage au montant estimatif de 25.755,00 € HTVA

Art. 3 : D'acter que l'avis de marché au niveau national pour le marché relatif au lot 1 : "Aménagement de terrains de sports" sera envoyé après réception de l'accord du pouvoir subsidiant à savoir le service public de wallonie "Infrasports" et lorsque les voies et moyens seront mis à disposition ;

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : D'imputer cette dépense sur le crédit qui sera inscrit à la prochaine Modification Budgétaire de la Régie Foncière à financer par les subsides du service public de Wallonie - Division des Bâtiments et infrastructures sportives (Infra-Sports) et par emprunt .

Art. 6 : De transmettre la présente décision à l'autorité subsidante RW-Division des Infrastructures Sportives, rue Van Opré, n° 95 à 5100 JAMBES.

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**27<sup>ème</sup> OBJET :** Be/2018/RF/Calva.St Denis.tvx.01/MCP - Calva de Saint-Denis, mise en conformité incendie / Lot 1: architecture et Lot 2 : électricité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite à un rapport négatif des pompiers, le Calva de St-Denis a dû être fermé. Considérant que les travaux nécessaires à la levée des différentes remarques et une remise à niveau des locaux.

Considérant que ce dossier comporte 2 lots :

- le premier lot : architecture traitera du cloisonnement, de l'isolation thermique (remplacement des châssis) et de l'acoustique du lieu tout en veillant à sa mise aux normes en terme d'incendie.

- le deuxième lot : électricité, remet l'installation aux normes et offre aux futurs locataires un lieu correctement équipé.

Considérant le cahier des charges N° Be/2018/RF/Calva.St Denis.tvx.01/MCP et Be/2018/RF/Calva.St Denis.tvx.02/MCP relatif au marché "Calva de Saint-Denis, mise en conformité incendie / Lot 1: architecture" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment et "Lot 2 : électricité" établi par le Bureau d'études des Techniques Spéciales

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 64.241,98 hors TVA ou € 77.732,80, 21% TVA comprise (€ 13.490,82 TVA co-contractant) pour le lot 1 : architecture et à 32.667,50 € HTVA ou 39.527,68 € TVAC (€ 6.860,18 TVA co-contractant) pour le lot 2 : électricité, soit un total pour les 2 lots de 117.260,48 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 390.000,00 € (pour l'ensemble des Calvas) - Aménagement des biens acquis pour la politique foncière, permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018 de la Régie Foncière sous la fonction 343-102/362-102 à compenser en recettes par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mars 2018 pour le lot 1 : architecture, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 16 mars 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 avril 2018 pour le lot 2 : électricité, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable de 6 avril 2018.

décide

à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal et vu les avis favorables du Directeur financier pour les travaux de mise en conformité incendie au Calva de St-Denis, lot 1 : architecture et lot 2 : électricité :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016) pour les 2 lots ;

Art. 2 : D'approuver les cahiers des charges N° BE/2018/RF/Calva St Denis. Tvx 01/mcp pour le lot 1 : architecture et N° BE2018/RF/CALVA St-Denis.Tvx 02/mcp établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment au montant de 64.241,98 € HTVA ou 77.732,80 € TVAC 21 % (13.490,82 € co-contractant) et pour le lot 2 : électricité établi par le Bureau d'études des Techniques Spéciales

au montant estimé de ce marché à € 32.667,50 € HTVA ou 39.527,68 € TVAC (€ 6.860,18 TVA co-contractant), soit un total pour les 2 lots de 117.260,48 € TVAC.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 390.000,00 € (pour l'ensemble des Calvas) - Aménagement des biens acquis pour la politique foncière, permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018 de la Régie Foncière sous la fonction 343-102/362-102 à compenser en recettes par emprunt ;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**28<sup>ème</sup> OBJET** : Jemappes, rue Lemans 41 - Vente de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage-Approbation du projet d'acte

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire d'un bien sis à Jemappes, rue Lemans, 41, cadastré Mons-22<sup>ème</sup> division section B, n° 197G2P0001 pour une contenance de 1 a 26 ca ;

Considérant que l'acquisition dudit bien ainsi que sa construction ont été cofinancés par la Région Wallonne « Rénovation Urbaine » et la « Politique des Grandes Villes » ;

Attendu que le bien est composé comme suit :

- Rez commercial comprenant une grande pièce, réserve, bureau, wc;
- Un appartement au 1<sup>er</sup> étage comprenant : wc, salle de bain avec bain et douche, living-cuisine, 2 chambres, balcon;
- Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage comprenant : wc, salle de bain avec bain et douche, living-cuisine, 2 chambres, balcon.



Attendu qu'en sa séance du 31/03/2015 le Conseil Communal fixait les prix de vente des différents biens comme suit :

- rez : 80.000 €
- Appartement au 1er étage : 95.000 €
- Appartement au 2ème étage : 95.000 € ;

Attendu qu'à ce jour, le Notaire FRANEAU n'a reçu qu'une seule offre pour l'appartement du 1er étage à 87.000 € ; :

Attendu qu'en sa séance du 15 mars 2016, votre Assemblée a marqué son accord sur la vente du rez-de chaussée commercial et de l'appartement du 1er étage aux prix respectifs de 72.000 € et 87.000 € ;

Attendu qu'à ce jour, seul l'appartement du 2ème étage reste à vendre;

Attendu que Mme Julie GODET a fait une offre à 85.000 € pour ledit appartement au 2ème étage;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les avis favorables du SGF

Vu l'avis du Notaire FRANEAU ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Le Conseil Communal;

à l'unanimité,

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente et sur le projet d'acte du Notaire FRANEAU ci-annexé, au prix de 85.000 € hors frais pour l'appartement du 2ème étage de l'immeuble sis à Jemappes, rue Leman, 41, cadastré Mons-22ème division section B, n°197G2P0001 pour une contenance de 1 a 26 ca, reçu de l'Etude du Notaire FRANEAU, émanant de Mme Julie GODET.

ARTICLE 2 :

D'imputer la recette de cette vente au budget de la Régie Foncière ;

ARTICLE 3 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de Mme GODET.

ARTICLE 4 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**29<sup>ème</sup> OBJET :** Mons rue de Bertaimont 33 1er étage avant, 33.1, projet acte et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes; Attendu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;

Considérant que le notaire Franeau a estimé le 11.09.17, les 4 appartements du premier et du deuxième étage à 120.000 E/unité. Ceux-ci sont identiques et se composent de : un couloir, un grand living – salle à manger, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un wc séparé, voir annexe;

Attendu que par son courriel du 08.02.18, le notaire Franeau nous a transmis une offre à 120.000 E pour l'appartement 33.1 sis au 1er étage avant, émanant de M. Rudi Milhomme, domicilié à Sart-Dames-Avelines, rue du Marais, n° 29, valable jusqu'au 20.03.18;

Vu que le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 est favorable à la poursuite de l'activité;

Vu l'avis du DF favorable joint en annexe;

Vu que le collège communal du 15.02.18 a décidé de prendre en considération l'offre à 120.000 E pour l'appartement 33.1 sis au 1er étage avant de la rue de Bertaimont, 33 à Mons, émanant de M. Rudi Milhomme, domicilié à Sart-Dames-Avelines, rue du Marais, n° 29, valable jusqu'au 20.03.18 et d'en informer le notaire chargé de vente afin qu'il invite l'intéressé à signer un engagement d'acquérir avec versement d'une provision de 10 % et qu'il nous fasse parvenir le projet d'acte de vente à présenter lors d'un prochain conseil communal;

Vu que le notaire nous a fait parvenir ce 22.03.18, l'engagement d'acquérir, de même que le projet d'acte de vente, en annexe.

Vu que la régularisation administrative du permis d'urbanisme est intervenue le 06.06.14;

Vu que l'acte de base a été approuvé par le CC du 12.09.17;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal,

Décide :

Par 33 voix, contre 7

**Article 1**

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, cadastré sur MONS, 1ère division, antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au premier étage, un appartement situé à l'avant du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommé «Appartement 1», comprenant, hall d'entrée, water-closet, séjour, cuisine, salle de bains et deux chambres, tel que ce bien est repris sous "Appartement 1" aux plans annexés à l'acte de base et lot 33/1 au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, ayant pour identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0003, à M. Rudi Milhomme, domicilié à 1495 Villers-la-Ville (Sart-Dames-Avelines), rue du Marais, n° 29, moyennant le prix de 120.000 E, hors frais.

**Article 2**

Que la recette provenant de cette vente sera imputée au budget 2018 de la RF.

**Article 3**

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**30<sup>ème</sup> OBJET** : Presbytère de Mesvin - chaussée Brunehault 37 - conditions de mise en location

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que les travaux de réhabilitation du bâtiment sis Chaussée Brunehaut 37 dit « cure de Mesvin » sont actuellement finalisés.

Attendu que le bien peut être proposé à la location et qu'il y donc lieu d'en définir les conditions de location.

Attendu que le bien présente les caractéristiques suivantes :

Rez : 6 pièces pour une surface totale de +/- 120 m<sup>2</sup>

Étage : 3 pièces pour une surface totale de +/- 60 m<sup>2</sup>

Un grand jardin

Emplacement de parking (3 à 5 véhicules)

Attendu qu'au vu de ces caractéristiques, le loyer mensuel peut être raisonnablement fixé à 1.000 € hors charges.

décide

à l'unanimité,

Article 1 :

De permettre la mise en location du bien sis chaussée Brunehaut 37 à 7022 Mesvin au loyer mensuel de 1.000 € hors charges.

Article 2 :

La Régie Foncière est chargée des formalités habituelles à ce type de dossier

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme~~

**LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.**

**31<sup>ème</sup> OBJET :** Canal Nimy-Blaton - acquisition d'une parcelle pour la régularisation du collecteur d'assainissement du quartier de la Garenne à Ghlin.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 07 ares 10 ca sise à Mons (7ème division - Ghlin), Rive gauche du Canal, propriété du SPW DGO2/Département des voies Hydrauliques;

Attendu que ladite parcelle est reprise sous le lot II au plan dressé par Mr. MICHAUX, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussée, ci-annexé;

Attendu que le CAI nous a fait parvenir le projet d'acte et la promesse de vente, fixant la valeur du bien à 40.000 €;

Considérant, que la présente acquisition est faite dans le cadre de la régularisation du collecteur d'assainissement du quartier de la Garenne à Ghlin;

Considérant que tous les frais y relatifs sont à charge de la Ville de Mons;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Vu le projet d'acte rédigé par le CAI, ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE :

Le Conseil Communal

à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

De marquer son accord sur l'acquisition et sur le projet d'acte de la parcelle de terrain d'une contenance de 07 ares 10 ca sise à Mons (7ème division - Ghlin), Rive gauche du Canal, propriété du SPW DGO2/Département des voies Hydrauliques, telle que reprise sous le lot II au plan dressé par Mr. MICHAUX, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussée, au prix de 40.000 € hors frais.

**ARTICLE 2 :**

D'imputer tous les frais relatifs à la présente acquisition au budget ordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 104-02/122/48.

**ARTICLE 3 :**

D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 87701/711-60/2018-20180017 ;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**32<sup>ème</sup> OBJET** : Clos saint Macaire- prise de connaissance de changement de partie venderesse suite à absorption- approbation projet d'acte

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 15/09/2015, le Conseil Communal a décidé d'accepter la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal des assiettes des espaces communs non privatifs de la voirie dénommée "Clos Saint-Macaire" à Mons (7034 Obourg), desservant le lotissement AB/19443/RM, appartenant à la société "SA SOTIBEL" en faveur de la Ville de Mons ;

Attendu qu'à la demande des STC de la Ville de Mons, il doit être procédé à l'enregistrement de ladite incorporation sur base du plan d'alignement des espaces communs non privatifs de la voirie dénommée "Clos Saint Macaire" à Mons (10ème division) section A n°9a6, 9w16 pie et 9f17 pie, desservant le lotissement AB/19443/RM, telle que reprise sous teinte jaune au plan référencé PL/3109/JA et dressé définitivement le 05/05/2015 par Monsieur Jonathan ALBERT, Géomètre-expert, mandaté par la SA SOTIBEL, pour une contenance de 25 a 61 ca; et d'autre part d'énoncer dans l'acte notarié la servitude publique d'égouttage en faveur de la Ville de Mons concernant le drain de dispersion implanté en domaine privatif, soit le lot n°20/parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n° 9F17 pie, permettant in fine l'évacuation des eaux de ruissellement de la nouvelle voirie dénommée "Clos Saint-Macaire" ceinturant ledit lot;

Attendu que ladite incorporation est faite POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE et pour l'Euro symbolique ;

Attendu que le Conseil Communal en sa séance du 23/05/2017 avait marqué son accord sur ladite incorporation par la société;

Attendu qu'en sa séance du 23/05/2017 le Conseil Communal décidait d'imputer les frais y relatifs au budget ordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 104-02/1222-48 et l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2017-20170019 ;

Attendu que ladite société SOTIBEL a été absorbée entre temps par la SA BEN INVEST;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les Communes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Sur proposition du Collège Communal;  
 Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;

DECIDE :

Le Conseil Communal :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De prendre connaissance que la société SOTIBEL a été absorbée par la SA BEN INVEST et donc marque son accord pour revenir sur sa décision du 23/05/2017, en ce qui concerne la partie propriétaire du bien dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons (10ème div.) section A n° 9A6pie - n°9W16pie et n° 9F17 pie reprise, sous teinte jaune, pour une contenance de 25 a 61 ca, au plan de rétrocession de voirie référencé PL/3109/JA et dressé définitivement le 05/05/2015 par Mr Jonathan ALBERT, Géomètre-Expert, mandaté par la société SA SOTIBEL, pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU reprenant la SA BEN INVEST suite à l'absorption de la société SOTIBEL, comme partie vendresse.

ARTICLE 3 :

De confirmer que les frais y relatifs sont à imputer au budget ordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 104-02/1222-48 et l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2017-20170019 ;

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers

communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**33<sup>ème</sup> OBJET :** Rue G. Mabile, tronçon de voirie en impasse entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex.Havré - Elaboration projet de Plan Général d'Alignement (Voirie communale - Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que le sentier vicinal n°76 dénommé « Sentier des Petits Champs » au Tableau descriptif de l'Atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Havré s'est élargi par voie de situation de fait plus que trentenaire ;

Considérant que ledit sentier est devenu un cheminement carrossable ouvert à la circulation publique desservant huit (8) habitations, une (1) PME, un (1) immeuble de rapport avec surface commerciale et plusieurs terres ;

Considérant que la Ville de Mons a dénommé officiellement ledit cheminement carrossable « Rue Georges Mabile » et a attribué les numéros de police n°155A à n°185 ;

Considérant la présence d'un réseau d'éclairage public communal en ce cheminement ;

Considérant que ledit cheminement ouvert à la circulation du public est établi sur différentes propriétés privées dont certains propriétaires ignorent et/ou ne comprennent pas cette situation qui, parfois engendre des tensions entre riverains du site mais conduit également à des incertitudes en cas d'interventions des services communaux ou de la Police en ce cheminement ;

Considérant que, selon la Cour de Cassation (Cass., 14/09/1978 – Pas., 1979, I, 43), « une voie de communication accessible à la circulation du public est une voie publique, même si elle a été ouverte par un particulier et que le sol sur lequel elle est établie continue à appartenir à ce dernier. Une voie publique, même si elle a été ouverte par un particulier et que le sol sur lequel elle est établie continue à appartenir à ce dernier, est soumise à toutes les obligations et charges qui découlent de la police de la voirie, c'est-à-dire non seulement les règles destinées à garantir la liberté, la sécurité et la salubrité de la circulation, mais aussi celles qui concernent l'administration de la voie, notamment son alignement et son tracé. » ;

Considérant qu'il convient d'établir un statut cohérent audit cheminement ouvert à la circulation du public, à savoir inscrire celui-ci en le domaine des voiries communales publiques ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'élargissement du sentier vicinal n°76, reposant sur des propriétés privées, devenu par le temps un cheminement carrossable ouvert au public et desservant lesdites propriétés privées dont permis d'urbanisme ont été dûment délivrés par la Ville de Mons pour les constructions (maison, immeuble, ...) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 7 mars 2014, a décidé de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie à l'étude technique du projet de plan d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré ;

Considérant que l'Article 4 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014 précise que : « les voiries (communales) peuvent être inscrites dans un plan général d'alignement » ;

Considérant que le cheminement carrossable actuel est sinueux, étroit et ne présente pas les normes techniques en vigueur d'une voirie carrossable à double sens ;

Considérant que la Ville de Mons ne peut fournir tous documents ou tous justificatifs de travaux de réparation (enduisage, comblement de nids de poules, ...) dudit cheminement depuis plus de trente ans de sorte qu'elle se soit substituée aux propriétaires de la voirie dont la jurisprudence exprime que des travaux lourds peuvent entraîner une prise de propriété après trente ans ;



Considérant que tout projet de nouvelle voirie en ce site nécessitera une assiette plus large que celle du cheminement actuel,

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie par voie de son Attaché Géomètre, Monsieur Ing. Grégory ROGGE, a procédé au lever topographique du site concerné ;

Considérant qu'il est dressé, à ce jour, un nouvel avant-projet de plan général d'alignement de la présente affaire ;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en sa séance du 31 mars 2015, à l'unanimité:

Article 1er : de l'élaboration du projet de plan d'alignement et du projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.

Article 2ème : de charger le Collège communal à élaborer et à soumettre à enquête publique le projet de plan d'alignement et le projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré conformément à la section 5, du Titre 3 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014.

Considérant que, conformément aux prescrits du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal, en sa séance du 28 janvier 2016, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de plan d'alignement et le projet de plan d'expropriations pour cause d'utilité publique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.

Attendu qu'aux termes du délai légal (30 jours) de l'enquête publique, il a été annoté une (1) réclamation et une (1) observation et que l'unique réclamation portée par les nouveaux propriétaires du bien sis n°163, Rue G. Mabile s'articule autour d'un refus d'être expropriés totalement de deux parcelles implantées en emprises de devant de portes de leur bien, les requérants demandant de minimiser voire d'annuler les deux emprises programmées;

Attendu que le Bureau d'Etudes de la Voirie a considéré la réclamation unique comme fondée puisque le projet général d'alignement s'est appuyé sur un projet de voirie conventionnel (Zone 30) et qu'il convient plutôt d'aménager une voirie de type résidentielle (Zone 20) nécessitant moins d'espace et permettant in fine de préserver les 2 parcelles des réclamants;

Considérant que le point rédigé par le Bureau d'Etudes de la Voirie a été reporté à deux reprises par le Collège communal en ses séances des 30 juin et 7 juillet 2016 pour proposition de soumettre le Plan Général d'Alignement au Conseil communal;

Attendu que l'Article 5 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale précise que "dans les 120 jours à dater de la clôture d'enquête publique, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial (avis favorable non conditionnel pour la présente affaire), le cas échéant, le plan général d'alignement; à défaut, le plan général d'alignement est réputé refusé;

Considérant que le dépassement du délai de 120 jours, le projet de plan général d'alignement présenté pour élaboration au Conseil communal le 31 mars 2015 auquel le Conseil communal n'a pris décision, a été "réputé refusé";

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a redéfini le projet de plan général d'alignement afin que celui-ci soit en phase avec un programme de création de voirie communale de type résidentielle et puisse, in fine, répondre à la réclamation formulée lors du 1er projet de plan général d'alignement;

Considérant que l'Article 5 dudit décret précise également que : « le Conseil communal décide de l'élaboration du projet de plan général d'alignement ... A la demande du Conseil communal, le Collège communal élabore et soumet à enquête publique le projet de plan d'alignement. » ;

Considérant que l'adoption d'un plan d'alignement permettra à la Ville de Mons, in fine, de disposer d'un outil technique et légal pour créer un espace public communal cohérent et authentique du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le

n°155a et le n°185 à Mons / ex-Havré conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en son Article 36, il est précisé que "la création ou la modification des voiries ayant été autorisées, ou les plans d'alignement général ayant été décidés, il est procédé, autant que possible, à l'acquisition à l'amiable des terrains privés à occuper";

Considérant la lettre émise par Monsieur MICUS A., principal antagoniste et propriétaire d'un bien constituant en grande partie l'assiette dudit cheminement, en date du 2 février 2018, par laquelle l'intéressé marque son accord pour tout projet de voirie publique ainsi que la cession de son bien y relatif pour que le tronçon de voirie en impasse dénommée " Rue Georges Mabile" devienne "voirie communale";

Attendu que l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est à envisager qu'en ultime recours pour la présente affaire et qu'elle peut faire l'objet d'un dossier spécifique ultérieurement à toute adoption du plan général d'alignement, document réglementaire servant de référence pour tout plan d'expropriations;

Sur proposition du Collège communal,

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:**

à l'unanimité,

Dans le cadre de l'élaboration du projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré:

**Article 1er :** de l'élaboration du projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré.

**Article 2ème :** de charger le Collège communal à élaborer et à soumettre à enquête publique le projet de plan général d'alignement du tronçon de voirie en impasse dénommée « Rue Georges Mabile » entre le n°155A et le n°185 à Mons/ex-Havré conformément à la section 5, du Titre 3 du Décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge 4 mars 2014) entré en application le 1er avril 2014.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et 40 présents  
funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**34<sup>ème</sup> OBJET** : Inh.13.Mons.Désaffectation de terrains non concédé à la pelouse 22

Le Conseil Communal,  
Déliberant en séance publique,

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;

- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Vu l'article L1232-21 du code de la démocratie et de la décentralisation locale qui stipule entre autre :

1. qu'une sépulture en terrain non concédé est conservée pendant au moins cinq ans;
2. que la sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière;
3. que sans préjudice à l'acte des dernières volontés visé à l'article L1232-17, le conseil communal décide de la destination à donner aux restes mortels découverts dans l'enceinte du cimetière. Les restes mortels sont soit déposés dans un ossuaire, soit incinérés et les cendres sont soit dispersées sur la parcelle réservée à cet effet soit déposées dans un ossuaire;

- Vu la décision du Collège Communal du 08/10/2015 qui décidait de procéder, dans le cimetière de Mons (pelouse 22) à la désaffectation administrative des fosses en terrain non concédé.

- Attendu qu'il a été omis de présenter le dossier au Conseil Communal ;

- Attendu que le Collège communal, en date du 08/02/2018 a donc revalider le dossier pour le présenter au Conseil Communal.

décide

à l'unanimité,

**Article 1** : de procéder, dans le cimetière de Mons (pelouse 22) à la désaffectation administrative des fosses en terrain non concédé dont la liste est reprise ci-après :

Sépultu re:	CARLIER / Marie	Emplacement:	P022/F0336
Sépultu re:	MALGHEM / Philomène	Emplacement:	P022/F0337
Sépultu re:	LEFEBVRE / Denise	Emplacement:	P022/F0338
Sépultu re:	ROSSIGNOL / Luc	Emplacement:	P022/F0339

Sépulture: GILLES / Mathilde	Emplacement:	P022/F0340
Sépulture: MINNE / René	Emplacement:	P022/F0341
Sépulture: MATHY / Raoul	Emplacement:	P022/F0342
Sépulture: LAHAYE / Marius	Emplacement:	P022/F0343
Sépulture: DEBIEVE / Charlotte	Emplacement:	P022/F0344
Sépulture: ANNAERT / Virginie	Emplacement:	P022/F0345
Sépulture: ROOS / Marie	Emplacement:	P022/F0346
Sépulture: LEFEVRE / Pélagie	Emplacement:	P022/F0347
Sépulture: MEURISE / Marthe	Emplacement:	P022/F0348
Sépulture: BROEKEMA / Peter	Emplacement:	P022/F0349
Sépulture: NOYON / Yvonne	Emplacement:	P022/F0350
Sépulture: SLONIAN / Josefa	Emplacement:	P022/F0351
Sépulture: FAIDHERBE / Alice	Emplacement:	P022/F0352
Sépulture: BERNA / Nativa	Emplacement:	P022/F0353
Sépulture: MOUTQUIN / EMILIA	Emplacement:	P022/F0354
Sépulture: DELAUNOIS / Jeanne	Emplacement:	P022/F0355
Sépulture: HUSTE Germain	Emplacement:	P022/F0356
Sépulture: CORDUANT / Fernand	Emplacement:	P022/F0357
Sépulture: HELM / Galyna	Emplacement:	P022/F0358
Sépulture: MOULIN / Emile	Emplacement:	P022/F0359
Sépulture: GALLEZ / Odon	Emplacement:	P022/F0360

Sépulture: DEPOTTE / Albert	Emplacement:	P022/F0361
Sépulture: BOMINI / Fermo	Emplacement:	P022/F0362
Sépulture: THYS / Yvonne	Emplacement:	P022/F0363
Sépulture: CAPELLE / Henri	Emplacement:	P022/F0364
Sépulture: TISSERAND / Jeanne	Emplacement:	P022/F0365
Sépulture: CAVAILLIER / Berthe	Emplacement:	P022/F0366
Sépulture: VIENNE / Louisa	Emplacement:	P022/F0367
Sépulture: WANIN / René	Emplacement:	P022/F0368
Sépulture: BILTERYEST / Maria	Emplacement:	P022/F0369
Sépulture: SANDRON / Lucie	Emplacement:	P022/F0370
Sépulture: LEENDERS / Jules	Emplacement:	P022/F0371
Sépulture: BRICHAUX Désirée	Emplacement:	P022/f0372
Sépulture: CAULIER / Emilie	Emplacement:	P022/F0373
Sépulture: CLERBOIS / Mathilde	Emplacement:	P022/F0374
Sépulture: MEUNIER / Emile	Emplacement:	P022/F0375
Sépulture: DUMONT / Léonie	Emplacement:	P022/F0376
Sépulture: DELANTREE / Jeanne	Emplacement:	P022/F0377
Sépulture: VANVELTHOVEN / Carolus	Emplacement:	P022/F0378
Sépulture: MERLIN / Joseph	Emplacement:	P022/F0379
Sépulture: LERAT / Maria	Emplacement:	P022/F0380
Sépulture: ARGOT / Lucienne	Emplacement:	P022/F0381

Sépulture:	ROUSSEAU / Berthe	Emplacement:	P022/F0382
Sépulture:	HAINÉ / Hubert	Emplacement:	P022/F0383
Sépulture:	TARASCO / Ricardo	Emplacement:	P022/F0384
Sépulture:	DE MERODE / Marguerite	Emplacement:	P022/F0385
Sépulture:	MENU / Rosa	Emplacement:	P022/F0386
Sépulture:	GODART / Léona	Emplacement:	P022/F0387
Sépulture:	CHEVALIER / Clémence	Emplacement:	P022/F0388
Sépulture:	VANDENBROECK / Céleste	Emplacement:	P022/F0389
Sépulture:	FOURMOIS / Elise	Emplacement:	P022/F0390
Sépulture:	HANET / Auréa	Emplacement:	P022/F0391
Sépulture:	VLAMINCK / Renée	Emplacement:	P022/F0392
Sépulture:	NEUSY / César	Emplacement:	P022/F0393
Sépulture:	BUREAU / Vitaline	Emplacement:	P022/F0394
Sépulture:	MASURE / Irène	Emplacement:	P022/F0395
Sépulture:	WATTIER / Marcel	Emplacement:	P022/F0396
Sépulture:	MEIRSMAN / Nelly	Emplacement:	P022/F0397
Sépulture:	RESTIEAU / Rosine	Emplacement:	P022/F0398
Sépulture:	HURIAU / Alexandrine	Emplacement:	P022/F0399
Sépulture:	HUBERT / Augusta	Emplacement:	P022/F0400
Sépulture:	GARLEMENT / Armand	Emplacement:	P022/F0401
Sépulture:	PATRON / Julienne	Emplacement:	P022/F0402

Sépulture: ANDRE / SIMONE	Emplacement:	P022/F0403
Sépulture: CUVELIER / Laure	Emplacement:	P022/F0404
Sépulture: NEVE / Julia	Emplacement:	P022/F0405
Sépulture: FRAIX / Clémence	Emplacement:	P022/F0406
Sépulture: DETAIL / Augusta	Emplacement:	P022/F0407
Sépulture: DRUART / Jean	Emplacement:	P022/F0408
Sépulture: LUCERI / Francesco	Emplacement:	P022/F0409
Sépulture: COURBET / Germaine	Emplacement:	P022/F0410
Sépulture: LEMAIRE / Marguerite	Emplacement:	P022/F0411
Sépulture: LEGRAND / Paula	Emplacement:	P022/F0412
Sépulture: CAUVIN / Marie	Emplacement:	P022/F0413
Sépulture: COLMANT / Jules	Emplacement:	P022/F0414
Sépulture: GEEROMS / Antoine	Emplacement:	P022/F0415
Sépulture: RIFAUT / Laure	Emplacement:	P022/F0416
Sépulture: GILBERT / Désiré	Emplacement:	P022/F0417
Sépulture: SCOUFLAIRE / Marthe	Emplacement:	P022/F0418
Sépulture: ROBEAUX / Alberta	Emplacement:	P022/F0419
Sépulture: VANDERLINDEN / Robert	Emplacement:	P022/F0420
Sépulture: MOULIN / Willy	Emplacement:	P022/F0421
Sépulture: DUVIVIER / Charles	Emplacement:	P022/F0423
Sépulture: DE BLEECKER / Ida	Emplacement:	P022/F0424

Sépulture: VAN CAM / Etienne	Emplacement:	P022/F0425
Sépulture: DESTRAC / Nicole	Emplacement:	P022/F0426
Sépulture: DURIEUX / Julia	Emplacement:	P022/F0427
Sépulture: SEILLIER / Adèle	Emplacement:	P022/F0428
Sépulture: BOULARD / Marie	Emplacement:	P022/F0429
Sépulture: VIENNE / Julienne	Emplacement:	P022/F0430
Sépulture: CANTINEAU / Maurice	Emplacement:	P022/F0431
Sépulture: ALLARD / Aimé	Emplacement:	P022/F0432
Sépulture: DUMEZ / Jeanne	Emplacement:	P022/F0433
Sépulture: LOUVRIER / Catherine	Emplacement:	P022/F0434
Sépulture: NICODEME / Lucienne	Emplacement:	P022/F0435
Sépulture: RENSON / Simone	Emplacement:	P022/F0436
Sépulture: HAKKOVA / Cécile	Emplacement:	P022/F0437
Sépulture: VANSTEENKISTE / re: Robert	Emplacement:	P022/F0438
Sépulture: HAUBECQ / Martha	Emplacement:	P022/F0439
Sépulture: HOËL / Lucienne	Emplacement:	P022/F0440
Sépulture: LHEUREUX / Joseph	Emplacement:	P022/F0441
Sépulture: LELEUX / Jean-Claude	Emplacement:	P022/F0442
Sépulture: CLAISE / Claire	Emplacement:	P022/F0443
Sépulture: AZORNE / Jules	Emplacement:	P022/F0444
Sépulture: DEVIERE / Adolphine	Emplacement:	P022/F0445



Sépulture:	DUBERNARD / Renée	Emplacement:	P022/F0446
Sépulture:	DELANOIS / Marie-Christine	Emplacement:	P022/F0447
Sépulture:	CUVELIER / Georgette	Emplacement:	P022/F0448
Sépulture:	BRICHARD / Emile	Emplacement:	P022/F0449
Sépulture:	DUTILLEUX / Bertha	Emplacement:	P022/F0450
Sépulture:	HOCINE-BEN-AIREZSE / Louisa	Emplacement:	P022/F0451
Sépulture:	PAGE / Maria	Emplacement:	P022/F0452
Sépulture:	DESCAMPS / Julia	Emplacement:	P022/F0453
Sépulture:	HERMANT / Renée	Emplacement:	P022/F0454
Sépulture:	SEGHIN / Bertha	Emplacement:	P022/F0455
Sépulture:	COQUEREAU / Emile	Emplacement:	P022/F0456
Sépulture:	LAMBERT / Angèle	Emplacement:	P022/F0457
Sépulture:	MAES / Marie	Emplacement:	P022/F0458
Sépulture:	MASY / Maurice	Emplacement:	P022/F0459
Sépulture:	SZYBIAK / Maria	Emplacement:	P022/F0460
Sépulture:	BRAU / Léon	Emplacement:	P022/F0461
Sépulture:	DESQAIN / Léontine	Emplacement:	P022/F0462
Sépulture:	SEELDRAYERS / Julia	Emplacement:	P022/F0463
Sépulture:	DUPLOUY / Odile	Emplacement:	P022/F0464
Sépulture:	NAVEZ / Louis	Emplacement:	P022/F0465
Sépulture:	NEAL / Léonard	Emplacement:	P022/F0466

Sépulture:	DIEZ / Jules	Emplacement:	P022/F0467
Sépulture:	VENDERZANTE / Guillaume	Emplacement:	P022/F0468
Sépulture:	VERCRUYSSSE Arthur	Emplacement:	P022/F0469
Sépulture:	DECRUCQ / Germaine	Emplacement:	P022/F0470
Sépulture:	TROQUETTE / Arthur	Emplacement:	P022/F0471
Sépulture:	LINGUELET / Omer	Emplacement:	P022/F0472
Sépulture:	LERMUSIAU / Alina	Emplacement:	P022/F0473
Sépulture:	FAUCON / Théodore	Emplacement:	P022/F0474
Sépulture:	HONORE / Jeanne	Emplacement:	P022/F0475
Sépulture:	DELANOIS / Etienne	Emplacement:	P022/F0476
Sépulture:	BORGIA / Concetta	Emplacement:	P022/F0477
Sépulture:	BASTIEN / François	Emplacement:	P022/F0478
Sépulture:	DUFRASNE / Julia	Emplacement:	P022/F0479
Sépulture:	POSTIAUX / François	Emplacement:	P022/F0480
Sépulture:	PETERS / Josiane	Emplacement:	P022/F0481
Sépulture:	SEGERS / Joanna	Emplacement:	P022/F0482
Sépulture:	HOTON / Elisa	Emplacement:	P022/F0483
Sépulture:	SLOT / Léopold	Emplacement:	P022/F0484
Sépulture:	LIENART / Louis	Emplacement:	P022/F0485
Sépulture:	DURIEUX / Louisa	Emplacement:	P022/F0486
Sépulture:	DECAP / Maurice	Emplacement:	P022/F0487

Sépulture:	THIRION / Yvonne	Emplacement:	P022/F0488
Sépulture:	GOSSEZ / Claire	Emplacement:	P022/F0489
Sépulture:	DE VEESTELE / Judith	Emplacement:	P022/F0490
Sépulture:	MELONI / Armand	Emplacement:	P022/F0491
Sépulture:	GILMANT / Pauline	Emplacement:	P022/F0492
Sépulture:	LINDEMAN / Johana	Emplacement:	P022/F0493
Sépulture:	DEMULDER / René	Emplacement:	P022/F0494
Sépulture:	GEORGES / Robert	Emplacement:	P022/F0495
Sépulture:	MATERNE / Mariette	Emplacement:	P022/F0496
Sépulture:	LECLERCQ / Paul	Emplacement:	P022/F0498
Sépulture:	TEVELLE / Georges	Emplacement:	P022/F0499
Sépulture:	LUMAY / Eva	Emplacement:	P022/F0500
Sépulture:	VANDEWALLE / Yvonne	Emplacement:	P022/F0501
Sépulture:	MAIRESSE / Juliette	Emplacement:	P022/F0502
Sépulture:	MARECHAL / Désiré	Emplacement:	P022/F0503
Sépulture:	LEMAIRE / Albert	Emplacement:	P022/F0504
Sépulture:	GALLET / Irma	Emplacement:	P022/F0505
Sépulture:	ROBERT / Marguerite	Emplacement:	P022/F0506
Sépulture:	LACROIX / Daniel	Emplacement:	P022/F0507
Sépulture:	AIME / Léon	Emplacement:	P022/F0508
Sépulture:	LETELLIER / Louis	Emplacement:	P022/F0509

Sépulture:	GODIN / Hector	Emplacement:	P022/F0510
Sépulture:	DESCHEEMAEKER / Germaine	Emplacement:	P022/F0511
Sépulture:	GERIN / Maria	Emplacement:	P022/F0512
Sépulture:	DE CEUSTER / Céline	Emplacement:	P022/F0513
Sépulture:	CHIMENE / Roger	Emplacement:	P022/F0514
Sépulture:	PENANT / Louisa	Emplacement:	P022/F0515
Sépulture:	VANGRUNDELBEKE / Jeannette	Emplacement:	P022/F0516
Sépulture:	JOCKIN / Pierre	Emplacement:	P022/F0517
Sépulture:	SCAUFLAIRE / Jacquy	Emplacement:	P022/F0518
Sépulture:	GOFFIN / Marguerite	Emplacement:	P022/F0519
Sépulture:	DURIEUX / Thérèse	Emplacement:	P022/F0520
Sépulture:	CLOUET / Françoise	Emplacement:	P022/F0521
Sépulture:	DENYS / Henri	Emplacement:	P022/F0522
Sépulture:	DUJARDIN / Alphonse	Emplacement:	P022/F0523
Sépulture:	TONOLI / Hélène	Emplacement:	P022/F0524
Sépulture:	NEVEN / Maria	Emplacement:	P022/F0525
Sépulture:	SCHLEIMER Maria	Emplc	
Sépulture:	DRUEZ / Robert	Emplacement:	P022/F0527
Sépulture:	DUBOIS / Mariette	Emplacement:	P022/F0528
Sépulture:	GRANDMAISON / Henriette	Emplacement:	P022/F0529
Sépulture:	BOUILLE / Maurice	Emplacement:	P022/F0530

Sépulture: PARENT / Jeanne	Emplacement:	P022/F0531
Sépulture: CHEVALIER / Julia	Emplacement:	P022/F0532
Sépulture: TRIGALLEZ / Camille	Emplacement:	P022/F0533
Sépulture: HANOULLE / Mariette	Emplacement:	P022/F0534
Sépulture: CUCHE / Julia	Emplacement:	P022/F0535
Sépulture: TEURCQ / Blanche	Emplacement:	P022/F0536
Sépulture: AUQUIER Victor	Emplacement:	P022/F0537
Sépulture: DOUILLE / Jules	Emplacement:	P022/F0538
Sépulture: DUBOIS / Edmond	Emplacement:	P022/F0539
Sépulture: DUPONT / Denise	Emplacement:	P022/F0540
Sépulture: BAISE / Maurice	Emplacement:	P022/F0541
Sépulture: DEBEUL / Félix	Emplacement:	P022/F0542
Sépulture: SOSSOIS / Auguste	Emplacement:	P022/F0543
Sépulture: DECLEVE / Marie-Louise	Emplacement:	P022/F0544
Sépulture: REMACLE / Claudine	Emplacement:	P022/F0545
Sépulture: LEMAIRE / Jules	Emplacement:	P022/F0546
Sépulture: CHOBERT / Alice	Emplacement:	P022/F0547
Sépulture: BOGAERT / Léa	Emplacement:	P022/F0548
Sépulture: LAMBRECHT / Irma	Emplacement:	P022/F0549
Sépulture: SPIRER / Flora	Emplacement:	P022/F0550
Sépulture: CATHERINE / Berthe	Emplacement:	P022/F0551

Sépulture: MARTIN Marie	Emplacement	P022/F0552
Sépulture: ANUS / Constant	Emplacement:	P022/F0553
Sépulture: STILLER / Blanche	Emplacement:	P022/F0554
Sépulture: SACRE / Jean	Emplacement:	P022/F0555
Sépulture: MOREELS / Albert	Emplacement:	P022/F0556
Sépulture: WILLEKENS / Maria	Emplacement:	P022/F0557
Sépulture: VANDENBERGHE / Albert	Emplacement:	P022/F0558
Sépulture: FONSNY / Yvonne	Emplacement:	P022/F0559
Sépulture: VEROVEN / Camille	Emplacement:	P022/F0560
Sépulture: MONNOM / Marie	Emplacement:	P022/F0561
Sépulture: LEGRAND / Fernand	Emplacement:	P022/F0562
Sépulture: OFFELMAN / Jean	Emplacement:	P022/F0563
Sépulture: CLERFAY / Julia	Emplacement:	P022/F0564
Sépulture: DESRUELLE / Céleste	Emplacement:	P022/F0565
Sépulture: DUMONT / René	Emplacement:	P022/F0566
Sépulture: COLIN / Augusta	Emplacement:	P022/F0567
Sépulture: VIENNE / Marie	Emplacement:	P022/F0568
Sépulture: BAZIN / Rose	Emplacement:	P022/F0569
Sépulture: ABRASSART / Annie	Emplacement:	P022/F0570
Sépulture: MERTENS / Marie	Emplacement:	P022/F0571
Sépulture: CANIVEZ / Sidonie	Emplacement:	P022/F0572

Sépulture: HENRY / Jeanne	Emplacement:	P022/F0573
Sépulture: VLOEBERGH / Gustave	Emplacement:	P022/F0574
Sépulture: FROMENT / Juliette	Emplacement:	P022/F0575
Sépulture: MAZZOLENI / Luigi	Emplacement:	P022/F0576
Sépulture: DEPRET / Odile	Emplacement:	P022/F0577
Sépulture: URBAIN / Emilia	Emplacement:	P022/F0578
Sépulture: STURBOIS / Alphonse	Emplacement:	P022/F0579
Sépulture: QUAISE / DINA	Emplacement:	P022/F0580
Sépulture: WATTIER / Louis	Emplacement:	P022/F0581
Sépulture: GOFFAUX / Gilberte	Emplacement:	P022/F0582
Sépulture: FRANC / André	Emplacement:	P022/F0583
Sépulture: DUBOIS / Julia	Emplacement:	P022/F0584
Sépulture: VANHULLE / Henri	Emplacement:	P022/F0585
Sépulture: BERGER / Meta	Emplacement:	P022/F0586
Sépulture: BOULANGER / JOAK	Emplacement:	P022/F0587
Sépulture: PIRAUX / Adèle	Emplacement:	P022/F0588
Sépulture: DELHAYE / Fernand	Emplacement:	P022/F0589
Sépulture: BASTIEN / Valérie	Emplacement:	P022/F0590
Sépulture: HAMAIDE / Pierre	Emplacement:	P022/F0591
Sépulture: BOUDART / Albert	Emplacement:	P022/F0592
Sépulture: VILAIN / Albert	Emplacement:	P022/F0593

Sépulture: JOCKIN / Auguste	Emplacement:	P022/F0594
Sépulture: BLACK / Juliette	Emplacement:	P022/F0595
Sépulture: FINET / Augusta	Emplacement:	P022/F0596
Sépulture: DESTERBECQ / Clémence	Emplacement:	P022/F0597
Sépulture: BANTUELLE / Albert	Emplacement:	P022/F0598
Sépulture: BRICMAN / Hélène	Emplacement:	P022/F0599
Sépulture: RENAUT / Monique	Emplacement:	P022/F0600
Sépulture: DEROUBAIX / Claire	Emplacement:	P022/F0601
Sépulture: VANHEMEIRYCK / Jacques	Emplacement:	P022/F0602
Sépulture: DONFUT / Jean	Emplacement:	P022/F0603
Sépulture: VAN ZANTE / Irma	Emplacement:	P022/F0604
Sépulture: HARVENGT / Camille	Emplacement:	P022/F0605
Sépulture: GILAIN / Jean	Emplacement:	P022/F0606
Sépulture: BUELENS / Espérance	Emplacement:	P022/F0607
Sépulture: DEWEZ / Thomas	Emplacement:	P022/F0608
Sépulture: LEVEQUE / Léonce	Emplacement:	P022/F0609
Sépulture: DOYE / Marie	Emplacement:	P022/F0610
Sépulture: MOREAU / Félicie	Emplacement:	P022/F0611
Sépulture: BUSQUINT / José	Emplacement:	P022/F0612
Sépulture: DELAUNAY / Robert	Emplacement:	P022/F0613
Sépulture: DUEZ / Jean-Marie	Emplacement:	P022/F0614



Sépulture: VERVAERT / Elza	Emplacement:	P022/F0615
Sépulture: LALINNE / Désiré	Emplacement:	P022/F0616
Sépulture: ALUIN / Hélène	Emplacement:	P022/F0617
Sépulture: MALENGREAUX / Octave	Emplacement:	P022/F0618
Sépulture: LAMBY / Wilmine	Emplacement:	P022/F0619
Sépulture: DEHAR / Jacques	Emplacement:	P022/F0620
Sépulture: NOTTERMAN / Marie	Emplacement:	P022/F0621
Sépulture: HENEN / Monica	Emplacement:	P022/F0622
Sépulture: DEGREVE / Clément	Emplacement:	P022/F0623
Sépulture: JOLY / Henriette	Emplacement:	P022/F0624
Sépulture: LHERMITE / Elisa	Emplacement:	P022/F0625
Sépulture: DUPLESSIS / Marie	Emplacement:	P022/F0626
Sépulture: CHAUVAUX / Florimond	Emplacement:	P022/F0627
Sépulture: WYVEY / Madeleine	Emplacement:	P022/F0628
Sépulture: CONARD / André	Emplacement:	P022/F0629
Sépulture: BRAULE / Elise	Emplacement:	P022/F0630
Sépulture: HASLER / Walter	Emplacement:	P022/F0631
Sépulture: LEMAL / Simonne	Emplacement:	P022/F0632
Sépulture: AUVRAY / Marie	Emplacement:	P022/F0633
Sépulture: LECOMTE / Henriette	Emplacement:	P022/F0634
Sépulture: FRAIPONT / Olivier	Emplacement:	P022/F0635

Sépulture: LUYS / Florent	Emplacement:	P022/F0636
Sépulture: MERTENS / Josette	Emplacement:	P022/F0637
Sépulture: DELBECQ / Roger	Emplacement:	P022/F0638
Sépulture: DEBACKER / Victorine	Emplacement:	P022/F0639
Sépulture: ENGLEBERT / Fernand	Emplacement:	P022/F0640
Sépulture: DEHON / Marguerite	Emplacement:	P022/F0641
Sépulture: MEURIS / Georges	Emplacement:	P022/F0642
Sépulture: DEBEHAUT / Victoria	Emplacement:	P022/F0643
Sépulture: GEERTS / Johana	Emplacement:	P022/F0644
Sépulture: DE CRAEMER / Marguerite	Emplacement:	P022/F0645
Sépulture: BEGHIN / Aryle	Emplacement:	P022/F0646
Sépulture: CIESIELSKI / Wanda	Emplacement:	P022/F0647
Sépulture: SCAUFLAIRE / Marthe	Emplacement:	P022/F0648
Sépulture: BEVEBERI / Lauro	Emplacement:	P022/F0649
Sépulture: MASSI / Moïse	Emplacement:	P022/F0650
Sépulture: BARDOUX / Louise	Emplacement:	P022/F0651
Sépulture: GROUSELLE / Victoria	Emplacement:	P022/F0652
Sépulture: OTTELE / Lina	Emplacement:	P022/F0653
Sépulture: HANNOTEAUX / Marie	Emplacement:	P022/F0654
Sépulture: DUMESNIL / Willy	Emplacement:	P022/F0655
Sépulture: LECOMTE / Sophie	Emplacement:	P022/F0656

Sépulture:	BONBLED / Jeanne Augustine Marie Stéphanie	Emplacement:	P022/F0657
Sépulture:	POISMANS / Maria	Emplacement:	P022/F0658
Sépulture:	VON OSTROWSKI / Angelika	Emplacement:	P022/F0659
Sépulture:	VAN CAUWENBERGHE / Ludovic Vitalis	Emplacement:	P022/F0660
Sépulture:	BULTEZ / Florent Louis	Emplacement:	P022/F0661
Sépulture:	HENNEBERT / Marie	Emplacement:	P022/F0662
Sépulture:	DEHUT / Elisabeth	Emplacement:	P022/F0663
Sépulture:	TYRANT / RAOUL	Emplacement:	P022/F0664
Sépulture:	DEVIERE / Gaston	Emplacement:	P022/F0665
Sépulture:	WATTIAUX / Jeanne	Emplacement:	P022/F0666
Sépulture:	DELFOSSÉ Octave	Emplacement:	P022/F0667
Sépulture:	Van Vreeswijk Gabriel	Emplacement:	P022/F0668
Sépulture:	PATRIS Marcel	Emplacement:	P022/F0669
Sépulture:	DUPONT / Marie Pauline	Emplacement:	P022/F0670
Sépulture:	Van Laetem Maurice	Emplacement:	P022/F0671
Sépulture:	MALLIEN Valentine	Emplacement:	P022/F0672
Sépulture:	JACQUET Jean-Baptiste	Emplacement:	P022/F0673
Sépulture:	DELATTRE / Raymond	Emplacement:	P022/F0674
Sépulture:	BLOT / Oscar	Emplacement:	P022/F0675
Sépulture:	CORROY / Augustine	Emplacement:	P022/F0676
Sépulture:	BRICHAUX / Marie	Emplacement:	P022/F0677

re:

Sépultu GILLES / Emilia Emplacement: P022/F0678

re:

Sépultu DEBEHAULT / Jean Emplacement: P022/F0679

re:

Sépultu DENDAL / Adèle Emplacement: P022/F0680

re:

Sépultu DEVOLDER / Aristide Emplacement: P022/F0681

re:

Sépultu GOUTIERRE / Madeleine Emplacement: P022/F0682

re:

Sépultu LARDINOIS / Victorine Emplacement: P022/F0683

re:

Sépultu LEQUIN / Henri Emplacement: P022/F0684

re:

Sépultu MEUNIER / Louise Emplacement: P022/F0685

re:

Sépultu VERDRIER / Germaine Emplacement: P022/F0686

re:

Sépultu DI PIERRO / Salvatore Emplacement: P022/F0687

re:

Sépultu DUWEZ / Emilienne Emplacement: P022/F0688

re:

Sépultu DUJARDIN / Joséphine Emplacement: P022/F0689

re:

Sépultu BEAUDOUX / Jeannine Emplacement: P022/F0690

re:

Sépultu SEULIN / Angèle Emplacement: P022/F0691

re:

Sépultu BARBIEUR / Mariette Emplacement: P022/F0692

re:

Sépultu DRZOSGA / Franciszek Emplacement: P022/F0693

re:

Sépultu BUSIEAU / Valère Emplacement: P022/F0694

re:

Sépultu VAN BAVEL / Pieter Emplacement: P022/F0695

re:

Sépultu NAVEZ / Ferdinande Emplacement: P022/F0696

re:

Sépultu LECLERCQ / Denise Emplacement: P022/F0697

re:

Sépultu PEETERS / Yvonne Emplacement: P022/F0698

re:

Sépultu CANTINEAU / Jeannine Emplacement: P022/F0699  
re:

Sépultu DE PREE / Jacqueline Emplacement: P022/F0700  
re:

Sépultu QUINTIN / Anthime Serge Emplacement: P022/F0701  
re:

Sépultu HOYAS / René Emplacement: P022/F0702  
re:

Sépultu CHERTON / Elisabeth Emplacement: P022/F0703  
re:

Sépultu DEMOULIN / Simonne Emplacement: P022/F0704  
re:

Sépultu DESMOORT / Jules Emplacement: P022/F0705  
re:

Sépultu ROYO / Jeanne Emplacement: P022/F0706  
re:

Sépultu DETAIL / Flora Emplacement: P022/F0707  
re:

Sépultu BOUTEILLER / Lucienne Emplacement: P022/F0708  
re:

Sépultu LAHAYE / Albert Marcel Emplacement: P022/F0709  
re:

Sépultu BENOIT / Germaine Emplacement: P022/F0710  
re:

Sépultu DE BOEY / Maria Emplacement: P022/F0711  
re:

Sépultu MARTIN / Marie-Louise Emplacement: P022/F0712  
re:

Sépultu LEMAIRE / Virginie Emplacement: P022/F0713  
re:

Sépultu DEHOUT / Jeanne Emplacement: P022/F0714  
re:

Sépultu BRANTS / Jacques Emplacement: P022/F0715  
re:

Sépultu TAIRAIX / Adèle Emplacement: P022/F0716  
re:

Sépultu FETTER / Eugène Emplacement: P022/F0717  
re:

Sépultu DECRUCQ / Arthur Emplacement: P022/F0718  
re:

Sépultu HEUSCHEN / Victor Emplacement: P022/F0719

re:

Sépultu re:	DEROUBAIX / Philomène	Emplacement:	P022/F0720
Sépultu re:	MANET / Marie Augusta	Emplacement:	P022/F0721
Sépultu re:	COUEZ / Clémence Joséphine	Emplacement:	P022/F0722
Sépultu re:	BLOT / Céline	Emplacement:	P022/F0723
Sépultu re:	LEFEBVRE / Gérard Georges Maurice	Emplacement:	P022/F0724
Sépultu re:	SIMON / Mathilde Augusta	Emplacement:	P022/F0725
Sépultu re:	STIEVENART / Achille	Emplacement:	P022/F0726
Sépultu re:	GOURDIN / Marie	Emplacement:	P022/F0727
Sépultu re:	WALLEF / Fernand	Emplacement:	P022/F0728
Sépultu re:	COUWENBERG / Marthe	Emplacement:	P022/F0730
Sépultu re:	LECLERCQ Gabrielle	Emplacement:	P022/F0731
Sépultu re:	POUILLART Georgette	Emplacement:	P022/F0732
Sépultu re:	CHARNIAUX Camille	Emplacement:	P022/F0733
Sépultu re:	GODIN / Georges	Emplacement:	P022/F0734
Sépultu re:	VU VAN CAN	Emplacement:	P022/F0735
Sépultu re:	PETIAU Robert	Emplacement	P022/F0736
Sépultu re:	DEFOSSEZ / Eudoxie	Emplacement:	P022/F0737
Sépultu re:	WILLAERT Edouard	Emplacement	P022/F0738
Sépultu re:	PAYEN Germaine	Emplacement:	P022/F0739
Sépultu re:	HAULOTTE / Liliane Angéline	Emplacement:	P022/F0740
Sépultu	CLARIN / Firmin	Emplacement:	P022/F0741

re:

Sépultu re:	PERCENAIRE / Paul	Emplacement:	P022/F0742
Sépultu re:	PATANIAK / Elisabeth	Emplacement:	P022/F0743
Sépultu re:	DUMOULIN Camille	Emplacement:	P022/F0744
Sépultu re:	BURY / Raymonde	Emplacement:	P022/F0745
Sépultu re:	LEBEQUE / Marcelle	Emplacement:	P022/F0746
Sépultu re:	VETARD / Jean-Claude	Emplacement:	P022/F0747
Sépultu re:	DHAEYER / Marguerite	Emplacement:	P022/F0748
Sépultu re:	WAUTIER / Louis	Emplacement:	P022/F0749
Sépultu re:	LAINEL / Lydia	Emplacement:	P022/F0750
Sépultu re:	VANBERCIE / Raymond	Emplacement:	P022/F0751
Sépultu re:	CARDINAL / Adolphine	Emplacement:	P022/F0752
Sépultu re:	LOUVET / Juliette	Emplacement:	P022/F0754
Sépultu re:	MOULIN / Francis Georges Emile Jules Joseph	Emplacement:	P022/F0755
Sépultu re:	DENIS / Octave	Emplacement:	P022/F0756
Sépultu re:	BAILLEZ / Auguste Jean- Baptiste François Joseph Antoine Dominique	Emplacement:	P022/F0757
Sépultu re:	MARTINA / Léon	Emplacement:	P022/F0758
Sépultu re:	DEBACK / Willy Victor	Emplacement:	P022/F0759
Sépultu re:	RIVIERE / Madeleine Bertha	Emplacement:	P022/F0760
Sépultu re:	GRARD / Augustin	Emplacement:	P022/F0761
Sépultu	BASTIN / Yvonne Alfreda	Emplacement:	P022/F0762

re:	Euphémie		
Sépultu re:	SALERNO / Calogera	Emplacement:	P022/F0763
Sépultu re:	LALINE / Hortense	Emplacement:	P022/F0764
Sépultu re:	GALLET / Marguerite	Emplacement:	P022/F0765
Sépultu re:	DELADRIERE / Madeleine Emilie	Emplacement:	P022/F0766
Sépultu re:	VAN LYS / Aimé Benoit	Emplacement:	P022/F0767
Sépultu re:	DUJARDIN / Robert	Emplacement:	P022/F0768
Sépultu re:	RENART / Sylvaine	Emplacement:	P022/F0769
Sépultu re:	LALMANT / Aimé	Emplacement:	P022/F0770
Sépultu re:	MERCKX / Juliette	Emplacement:	P022/F0771
Sépultu re:	VAN DE VELDE / Alphonse	Emplacement:	P022/F0772
Sépultu re:	MAGNAN / Léa Zélie	Emplacement:	P022/F0773
Sépultu re:	HEVE / Geneviève	Emplacement:	P022/F0774
Sépultu re:	GOSSUIN / Karls Alfred	Emplacement:	P022/F0775
Sépultu re:	KOWNATZKY / Otto Paul	Emplacement:	P022/F0776
Sépultu re:	DUBOIS / Philomène Joséphine	Emplacement:	P022/F0777
Sépultu re:	KENLER / Félicie	Emplacement:	P022/F0778
Sépultu re:	DUPAS / Ruth Joséphine	Emplacement:	P022/F0779
Sépultu re:	DERIDDER / Emile	Emplacement:	P022/F0780
Sépultu re:	MANET / Juliette	Emplacement:	P022/F0781
Sépultu re:	BURY / Irma	Emplacement:	P022/F0782
Sépultu	FURNIERE / Arthur	Emplacement:	P022/F0783



re:

Sépultu re:	DEFRISE / Hélène	Emplacement:	P022/F0784
Sépultu re:	LANCART / ROBERT	Emplacement:	P022/F0785
Sépultu re:	DIERKENS / Raymond	Emplacement:	P022/F0786
Sépultu re:	MOURMANE / Jeanne	Emplacement:	P022/F0787
Sépultu re:	WANTIEZ / Francine Valentine	Emplacement:	P022/F0788
Sépultu re:	CHOQUET / Georges	Emplacement:	P022/F0789
Sépultu re:	FROIDBISE / Joseph	Emplacement:	P022/F0790
Sépultu re:	DEWEZ / Urbain	Emplacement:	P022/F0791
Sépultu re:	ROUSSELET / Claire	Emplacement:	P022/F0792
Sépultu re:	DELADRIERE / Azéma	Emplacement:	P022/F0793
Sépultu re:	DEFOSSEZ / Félix	Emplacement:	P022/F0794
Sépultu re:	DENYS / Robert	Emplacement:	P022/F0795
Sépultu re:	DORSIMONT / Auguste	Emplacement:	P022/F0796
Sépultu re:	LENAIN / Augusta	Emplacement:	P022/F0797
Sépultu re:	HEROUFOSSE / Louis Bathélémy Julien	Emplacement:	P022/F0798
Sépultu re:	HOOREMANS / Augustin Ghislain	Emplacement:	P022/F0799
Sépultu re:	DECAMPS / Elisabeth	Emplacement:	P022/F0800
Sépultu re:	DEWATTINNE / Willy Gaston Victor Fernand	Emplacement:	P022/F0801
Sépultu re:	STROOBANTS / Jean Simon	Emplacement:	P022/F0802
Sépultu re:	GILISSEN / Jeanne	Emplacement:	P022/F0803
Sépultu	EMERE / Jean Eugène	Emplacement:	P022/F0804

re:

Sépultu re:	SHUHMAKER / Barbe- Marie	Emplacement:	P022/F0805
Sépultu re:	DELPLACE / Victoria	Emplacement:	P022/F0806
Sépultu re:	DUPONT / Anne Claire Georgette	Emplacement:	P022/F0807
Sépultu re:	LIENARD / Fernand Arthur	Emplacement:	P022/F0808
Sépultu re:	BUELENS / Georgette	Emplacement:	P022/F0809
Sépultu re:	ALLARD / Luce Aimée Jeanne	Emplacement:	P022/F0810
Sépultu re:	BERGERET / Céline	Emplacement:	P022/F0811
Sépultu re:	HERAUT / Marthe Elisa	Emplacement:	P022/F0812
Sépultu re:	BARBEZ / Suzanne Valentine Marguerite	Emplacement:	P022/F0813
Sépultu re:	HUWART / Jeanne Catherine Hélène	Emplacement:	P022/F0814
Sépultu re:	BASTIN / Amélie	Emplacement:	P022/F0815
Sépultu re:	MARICHAL / Raymonde	Emplacement:	P022/F0816
Sépultu re:	POULAIN / Emile	Emplacement:	P022/F0817
Sépultu re:	FANTASIA / Giselda	Emplacement:	P022/F0818
Sépultu re:	PORIGNAUX / Victoria Jeanne	Emplacement:	P022/F0819
Sépultu re:	LANNOY / Angeline	Emplacement:	P022/F0820
Sépultu re:	DEPRET / André Victor Jean Charles	Emplacement:	P022/F0821
Sépultu re:	CHARLES / Marie	Emplacement:	P022/F0822
Sépultu re:	GONDRY / Juliette	Emplacement:	P022/F0823
Sépultu re:	RYKAERT / Ida Léona	Emplacement:	P022/F0824
Sépultu	DECUNSEL / Denise	Emplacement:	P022/F0825

re:	Isabelle Françoise		
Sépultu re:	CARDINAL / Désiré Virgile	Emplacement:	P022/F0826
Sépultu re:	JAMINET / Bertha Renée Paule	Emplacement:	P022/F0827
Sépultu re:	LEFEBVRE / Franz Ghislain	Emplacement:	P022/F0828
Sépultu re:	JANSSENS / Bertha Maria	Emplacement:	P022/F0829
Sépultu re:	WATTIER / Clémence	Emplacement:	P022/F0830
Sépultu re:	BERTIEAUX / Marius Emile	Emplacement:	P022/F0831
Sépultu re:	LEBLANC Jeanne	Emplacement:	P022/F0832
Sépultu re:	BLAIRON / Julia	Emplacement:	P022/F0833
Sépultu re:	VANTASSEL / André	Emplacement:	P022/F0834
Sépultu re:	GRUNZE / Walter Willi	Emplacement:	P022/F0835
Sépultu re:	KOEKS / Francine Lucette	Emplacement:	P022/F0836
Sépultu re:	SCAUFLAIRE / Pauline	Emplacement:	P022/F0837
Sépultu re:	LIENARD / Jacques Gérard Henri Emile Louis	Emplacement:	P022/F0838
Sépultu re:	CHEVALIER / Richard Raymonde	Emplacement:	P022/F0839
Sépultu re:	HOYAS / Adrien Gérard	Emplacement:	P022/F0840
Sépultu re:	TOUAHRI / Mohamed Saïd	Emplacement:	P022/F0841
Sépultu re:	REMUS / Guy	Emplacement:	P022/F0842
Sépultu re:	MERLIN / Alice	Emplacement:	P022/F0843
Sépultu re:	BECQUET / Maurice Léon	Emplacement:	P022/F0844
Sépultu re:	BRICHAUX / Gabrielle Georgette	Emplacement:	P022/F0845
Sépultu	LE SCOUARNEC /	Emplacement:	P022/F0846

re:	Olivane Marie		
Sépultu re:	DEBAISIEUX / Willy Emile Georges	Emplacement:	P022/F0847
Sépultu re:	CARPENTIER / Andrée Jeanne	Emplacement:	P022/F0848
Sépultu re:	BURUL / Emilio	Emplacement:	P022/F0850
Sépultu re:	KACZMAREK / Wladislawa	Emplacement:	P022/F0851
Sépultu re:	LEIRE / Julia Bertha	Emplacement:	P022/F0852
Sépultu re:	FLASSE / Alice	Emplacement:	P022/F0853
Sépultu re:	VANDENHAUDT / Alice	Emplacement:	P022/F0854
Sépultu re:	DESTERBECQ / Laure Louise	Emplacement:	P022/F0855
Sépultu re:	BEN MOHAMED BEN AHMED / Omar	Emplacement:	P022/F0856
Sépultu re:	VERBEELEN / Arthur	Emplacement:	P022/F0857
Sépultu re:	BIESEMANS / Antoinette Trinette	Emplacement:	P022/F0858
Sépultu re:	VANDEVELDE / Yvonne Rosa Joanna Andréa	Emplacement:	P022/F0859
Sépultu re:	JACOBS / Georges	Emplacement:	P022/F0860
Sépultu re:	BIDOLLI / Giovanni	Emplacement:	P022/F0861
Sépultu re:	FILLIEUX / Victor Amand	Emplacement:	P022/F0862
Sépultu re:	DESTERBECQ / Alfred Emile	Emplacement:	P022/F0863
Sépultu re:	BOSQUET / Félicie Léontine Pauline Eugénie	Emplacement:	P022/F0864
Sépultu re:	RUBBREGT / Henri Marius	Emplacement:	P022/F0865
Sépultu re:	GUILMOT / Henri Louis françois Ghislain	Emplacement:	P022/F0866
Sépultu re:	ESTIEVENART	Emplacement:	P022/F0867
Sépultu	AQUILLINA / Concetta	Emplacement:	P022/F0868

re:

Sépultu re:	BONNO / Irène Adrienne Polonie	Emplacement:	P022/F0869
Sépultu re:	VANDENBERGHE / Camille Franz	Emplacement:	P022/F0870
Sépultu re:	FREMAUX / Robert Paul	Emplacement:	P022/F0871
Sépultu re:	MARTIAL / Gabriel Germain Alphonse	Emplacement:	P022/F0872
Sépultu re:	MAHIEU / Richard Marcel	Emplacement:	P022/F0873
Sépultu re:	QUINART / Raoul Joseph	Emplacement:	P022/F0874
Sépultu re:	GALMACHE / Isabelle Andrée	Emplacement:	P022/F0875
Sépultu re:	LECLERC / Zélie	Emplacement:	P022/F0876
Sépultu re:	BROYARD / Léon Orville	Emplacement:	P022/F0877
Sépultu re:	STOCKEYR / Emilie	Emplacement:	P022/F0878
Sépultu re:	DEGUELDRE / Denise Marie	Emplacement:	P022/F0879
Sépultu re:	DE MOL / Marie-Thérèse Gabrielle Renée	Emplacement:	P022/F0880
Sépultu re:	FRAPPART / Marie Marthe	Emplacement:	P022/F0881
Sépultu re:	LAHAYE / Augusta Eugénie	Emplacement:	P022/F0882
Sépultu re:	PARENT / Jeanne Julia	Emplacement:	P022/F0883
Sépultu re:	HAUBRUGE / Maurice Augustin Julien Ghislain	Emplacement:	P022/F0884
Sépultu re:	WATTIER / Auguste	Emplacement:	P022/F0885
Sépultu re:	DUFEIGNIES / Aimé François Louis	Emplacement:	P022/F0886
Sépultu re:	HANOCQ / Claude Gilbert Willy	Emplacement:	P022/F0887
Sépultu re:	MATHEUS / Renée Jeanne	Emplacement:	P022/F0888
Sépultu	WATTIER / Louis	Emplacement:	P022/F0889

re:

Sépultu re:	D'HAENENS / Sadi Henri	Emplacement:	P022/F0890
Sépultu re:	NELIS / Flore	Emplacement:	P022/F0891
Sépultu re:	TRANOIT / Hélène Marie Louise	Emplacement:	P022/F0892
Sépultu re:	MASSY / Germaine	Emplacement:	P022/F0893
Sépultu re:	JOSSE / Louis René Jules	Emplacement:	P022/F0894
Sépultu re:	REVAH / Jacques	Emplacement:	P022/F0895
Sépultu re:	MAHIEU / Léon	Emplacement:	P022/F0896
Sépultu re:	MANDIAUX / BERTHA Angèle	Emplacement:	P022/F0897
Sépultu re:	OTTE / Luc Joseph Georges Emile	Emplacement:	P022/F0898
Sépultu re:	DELHOTELLERIE / Hubert Edgard	Emplacement:	P022/F0899
Sépultu re:	NAVEAUX / Gaston	Emplacement:	P022/F0900
Sépultu re:	MUS / Malvina	Emplacement:	P022/F0901
Sépultu re:	DELETTRE / André	Emplacement:	P022/F0902
Sépultu re:	HARVENGT / Germain	Emplacement:	P022/F0903
Sépultu re:	MONBAERTS / Yvonne	Emplacement:	P022/F0904
Sépultu re:	LAPORTE / Fernande Augusta	Emplacement:	P022/F0905
Sépultu re:	BORDEZ / CVillette Agnès Yvette	Emplacement:	P022/F0906
Sépultu re:	ROGER / Bertha	Emplacement:	P022/F0907
Sépultu re:	ROCH / Augusta Ghislaine	Emplacement:	P022/F0908
Sépultu re:	LEBRUN / Nelly Adèle Hubertine	Emplacement:	P022/F0909
Sépultu	GENIN / Fernande Léonie	Emplacement:	P022/F0910

re:	Augustine		
Sépultu re:	FAMERY / Henriette Eugénie Georgette	Emplacement:	P022/F0911
Sépultu re:	FOUCART / Madeleine	Emplacement:	P022/F0912
Sépultu re:	DAULLY / Raymonde Irène	Emplacement:	P022/F0913
Sépultu re:	QUINET / Marguerite	Emplacement:	P022/F0914
Sépultu re:	COUTURIAUX / Guy Jules Yvon	Emplacement:	P022/F0915
Sépultu re:	CRUNELLE / Jules Jean	Emplacement:	P022/F0916
Sépultu re:	RICHARD / Joël	Emplacement:	P022/F0917
Sépultu re:	CRESSON / Gérard Hubert	Emplacement:	P022/F0918
Sépultu re:	DESOIGNIES / Oliva	Emplacement:	P022/F0919
Sépultu re:	MOREAU / Jacques Henri Augustin	Emplacement:	P022/F0920
Sépultu re:	GOFFIN / Gustave	Emplacement:	P022/F0921
Sépultu re:	GUEUZE / Oscar	Emplacement:	P022/F0922
Sépultu re:	GICART / Maria Louise	Emplacement:	P022/F0923
Sépultu re:	PLUCHE / Gaston	Emplacement:	P022/F0924
Sépultu re:	COENEN / Paul	Emplacement:	P022/F0925
Sépultu re:	HIRSOUX / Raoul	Emplacement:	P022/F0926
Sépultu re:	MOUSSIAUX / Marie Joséphine	Emplacement:	P022/F0927
Sépultu re:	MERLIN / Louisa Henriette	Emplacement:	P022/F0928
Sépultu re:	LEFEBVRE / Henri Oscar Firmin	Emplacement:	P022/F0929
Sépultu re:	URBAIN / Célénie Fernande Juliette	Emplacement:	P022/F0930
Sépultu	VANLERSBERGHE Alice	Emplacement:	P022/F0931

re:

Sépultu re:	ANDRIES / Roger Oscar Jean	Emplacement:	P022/F0932
Sépultu re:	RYBNISCKY / Michel	Emplacement:	P022/F0933
Sépultu re:	ALLARD / Marthe Blanche	Emplacement:	P022/F0934
Sépultu re:	LOCATELLI / Luigi Abramo	Emplacement:	P022/F0935
Sépultu re:	HENIN / Julia Lucienne	Emplacement:	P022/F0936
Sépultu re:	DESSY / Michelle	Emplacement:	P022/F0937
Sépultu re:	BOULENGER / Angélique Marie	Emplacement:	P022/F0938
Sépultu re:	DE SCHUTTER / Anna Sophia	Emplacement:	P022/F0939
Sépultu re:	HOYAS / Louise Joséphine	Emplacement:	P022/F0940
Sépultu re:	ROUSSEAU / Thérésa Jeanne	Emplacement:	P022/F0941
Sépultu re:	DE BUCK / Jacqueline Blanche Hortense	Emplacement:	P022/F0942
Sépultu re:	DUBIE / Ghislina	Emplacement:	P022/F0943
Sépultu re:	BROGNIEZ / Victoria	Emplacement:	P022/F0944
Sépultu re:	LEBEGUE / Camille	Emplacement:	P022/F0945
Sépultu re:	MARECHAL / Gisèle Georgette Louise	Emplacement:	P022/F0946
Sépultu re:	AUBECQ / Bertha	Emplacement:	P022/F0947
Sépultu re:	SORET / Marthe Julia Renelle	Emplacement:	P022/F0948
Sépultu re:	ROUSSEAU / Germaine Célestine	Emplacement:	P022/F0949
Sépultu re:	BOURDON / Charles	Emplacement:	P022/F0950
Sépultu re:	FILLIEUX / Léon Joseph Joachim	Emplacement:	P022/F0951
Sépultu	YUNGBLUTH / Jeanne	Emplacement:	P022/F0952



re:	Marie		
Sépultu re:	DUBRUNFAUT / Alicia	Emplacement:	P022/F0953
Sépultu re:	CHAUVAUX / Eugène Antoine	Emplacement:	P022/F0954
Sépultu re:	WATTIER / Henri Emile Léon	Emplacement:	P022/F0955
Sépultu re:	CAUFRIEZ / Désirée	Emplacement:	P022/F0956
Sépultu re:	CHARLES / Jean Emile	Emplacement:	P022/F0957
Sépultu re:	DUBUISSON / Désiré	Emplacement:	P022/F0958
Sépultu re:	LOISON / Georgette Félicie	Emplacement:	P022/F0959
Sépultu re:	BAILLY / Yvonne Marie Adolphine	Emplacement:	P022/F0960
Sépultu re:	BAUDART / Léon Ide	Emplacement:	P022/F0961
Sépultu re:	TIRANT / Aline	Emplacement:	P022/F0962
Sépultu re:	MOUTIER / Gaston	Emplacement:	P022/F0963
Sépultu re:	VAN ROSTENBERGHE / Martha	Emplacement:	P022/F0964
Sépultu re:	BONNE / Amélie Jeanne	Emplacement:	P022/F0965
Sépultu re:	DUBUISSON / Gilbert Auguste	Emplacement:	P022/F0966
Sépultu re:	DUBUISSON / Joséphine	Emplacement:	P022/F0967
Sépultu re:	PEETERS / Max	Emplacement:	P022/F0968
Sépultu re:	BEUMIER / Marguerite	Emplacement:	P022/F0969
Sépultu re:	DUFOUR / Joséphine	Emplacement:	P022/F0970
Sépultu re:	DESCORNEZ / Emile Roger Ghislain	Emplacement:	P022/F0971
Sépultu re:	LION / Adrienne Elise	Emplacement:	P022/F0972
Sépultu	GERVAIS / Georges Léon	Emplacement:	P022/F0973

re:	Léopold		
Sépultu re:	DE MEDICIS / Emile Lucien Pierre	Emplacement:	P022/F0974
Sépultu re:	DELVIGNE / Irène	Emplacement:	P022/F0975
Sépultu re:	LASSAUT / Yvette Armandine Maria	Emplacement:	P022/F0976
Sépultu re:	HAHN / Nelly	Emplacement:	P022/F0977
Sépultu re:	BLANGENOIS / Laure Victorine	Emplacement:	P022/F0978
Sépultu re:	MICHEL / Marie	Emplacement:	P022/F0979
Sépultu re:	VANDER ZANTE / Lucette	Emplacement:	P022/F0980
Sépultu re:	QUEQUIN / Eva Marguerite	Emplacement:	P022/F0981
Sépultu re:	HERAUT / Françoise	Emplacement:	P022/F0982
Sépultu re:	PLATTEAU / Marcel	Emplacement:	P022/F0983
Sépultu re:	BAZELLE / Victor Marc	Emplacement:	P022/F0984
Sépultu re:	MERLIN / Louis Fernand	Emplacement:	P022/F0985
Sépultu re:	BALENCOUR / Alfred Marcel Charles	Emplacement:	P022/F0986
Sépultu re:	BERISSI / Allegra	Emplacement:	P022/F0987
Sépultu re:	LAURENT / Jean-Marie Emile Hector	Emplacement:	P022/F0988
Sépultu re:	BONENFANT / Marie Claire José	Emplacement:	P022/F0989
Sépultu re:	BRUYERE / Fernand Edgard Gustave	Emplacement:	P022/F0990
Sépultu re:	RASSE / Léa-Zoée	Emplacement:	P022/F0991
Sépultu re:	PEPIN / Léonce	Emplacement:	P022/F0992
Sépultu re:	GRIGAUT / Hélène Marie Julie	Emplacement:	P022/F0993
Sépultu	CACHEUX / Olga	Emplacement:	P022/F0994

re:

Sépultu re:	VAN HOECKE / Alina Wilhelmina Augusta	Emplacement:	P022/F0995
Sépultu re:	MOMMENS / Roger	Emplacement:	P022/F0996
Sépultu re:	DUJARDIN / François Emile Marie Ghislain	Emplacement:	P022/F0997
Sépultu re:	DUFOURNY / Hubert Louis François	Emplacement:	P022/F0998
Sépultu re:	HOYAS / Fernand	Emplacement:	P022/F0999
Sépultu re:	LEMOINE / Fernand Marius Jean Baptiste	Emplacement:	P022/F1000
Sépultu re:	LOUTTE / Robert	Emplacement:	P022/F1001
Sépultu re:	LAHAYE / Elisa Françoise	Emplacement:	P022/F1002
Sépultu re:	GEERAERTS / Jeanne Marie Pauline	Emplacement:	P022/F1003
Sépultu re:	MORET / Lambert	Emplacement:	P022/F1004
Sépultu re:	GILLON / Alphonsa Thérèse	Emplacement:	P022/F1005
Sépultu re:	LEPOMME / Denise Ghislaine	Emplacement:	P022/F1006
Sépultu re:	COLMANT / Charles Marius	Emplacement:	P022/F1007
Sépultu re:	DEMEULEMEESTER / Marie Thérèse Victorine Georgina	Emplacement:	P022/F1008
Sépultu re:	TOUSSAINT / Désiré François Joseph	Emplacement:	P022/F1009
Sépultu re:	NORMAND / Léa Augusta	Emplacement:	P022/F1010
Sépultu re:	Huart / Eva Marie	Emplacement:	P022/F1011
Sépultu re:	DUPONT / Angélique	Emplacement:	P022/F1012
Sépultu re:	DULIER / Victor	Emplacement:	P022/F1013
Sépultu re:	GENICOT / Georges	Emplacement:	P022/F1014

Sépulture:	HUBERT / José	Emplacement:	P022/F1015
Sépulture:	BASILIQUE / Sophie	Emplacement:	P022/F1016
Sépulture:	CALONE / Roger	Emplacement:	P022/F1017
Sépulture:	LEROYSSE / Calyptia	Emplacement:	P022/F1018
Sépulture:	DEHON / REINE	Emplacement:	P022/F1019
Sépulture:	DEHON / Marcel	Emplacement:	P022/F1020
Sépulture:	LIBERT / Georges	Emplacement:	P022/F1021
Sépulture:	VANDENBROUCKE / Lise Mathilde Léonce	Emplacement:	P022/F1022
Sépulture:	HOUSSART / Madeleine Marie	Emplacement:	P022/F1023
Sépulture:	VANDERSTAPPEN / Suzanne Thérèse Henriette Justine	Emplacement:	P022/F1024
Sépulture:	NU / Tang	Emplacement:	P022/F1025
Sépulture:	GOOSSE / Sylvie	Emplacement:	P022/F1026
Sépulture:	MARY / Joséphine Maria	Emplacement:	P022/F1027
Sépulture:	DESCAMPS / Léopold	Emplacement:	P022/F1028
Sépulture:	LEROY	Emplacement:	P022/F1029
Sépulture:	GERMIAT / Eugène	Emplacement:	P022/F1030
Sépulture:	HOMERIN / François	Emplacement:	P022/F1031
Sépulture:	STIEVENART / Hélène Julienne	Emplacement:	P022/F1032
Sépulture:	VAN ZANTE / Juliette	Emplacement:	P022/F1033
Sépulture:	RUDNICKI / Tadeusz	Emplacement:	P022/F1034
Sépulture:	PRESI / Ettore Lorenzo	Emplacement:	P022/F1035

re:

Sépulture:	LUCAS / Albert Charles	Emplacement:	P022/F1036
Sépulture:	GEVAERT / Maria Helvina	Emplacement:	P022/F1037
Sépulture:	VILAIN / Henri Jean Baptiste	Emplacement:	P022/F1038
Sépulture:	TRICOT / Zénon	Emplacement:	P022/F1039
Sépulture:	ROMMENS / Gabrielle	Emplacement:	P022/F1040
Sépulture:	GILLES / Germaine Renée Laure	Emplacement:	P022/F1041
Sépulture:	POURBAIX / Maurice Georges	Emplacement:	P022/F1042
Sépulture:	MARTIN / Georgette	Emplacement:	P022/F1043
Sépulture:	GOUTIERE / Marie-Anastasie	Emplacement:	P022/F1044
Sépulture:	LION / Françoise Fernande	Emplacement:	P022/F1045
Sépulture:	LIVIN / Reine Félicienne Jeanne	Emplacement:	P022/F1046
Sépulture:	MORANDI / Serafina Caterina	Emplacement:	P022/F1047
Sépulture:	SAJOTTE / Louis Aimé	Emplacement:	P022/F1048
Sépulture:	LAUNE / Marie Charlotte	Emplacement:	P022/F1049
Sépulture:	CORMAN / Gabrielle	Emplacement:	P022/F1050
Sépulture:	SAMAIN / Emilia	Emplacement:	P022/F1051
Sépulture:	ROOS / Pierre Joseph	Emplacement:	P022/F1052
Sépulture:	COSYNS / Alexandre Laurent	Emplacement:	P022/F1053
Sépulture:	DEMILLECAMPS / Fernand	Emplacement:	P022/F1054

**Article 2** : d'acter que les sépultures ont été affichées en septembre 2015 et que la désaffectation effective de terrain débutera après la Toussaint 2018 (pour une 1ère partie de la pelouse);

**Article 3** : d'acter que les sépultures concernées par la désaffectation sont arrivées à échéance entre 1993 et 1999 ;

**Article 4** : d'acter que conformément à l'article L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et 40 présents funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**35<sup>ème</sup> OBJET** : Appel à projets 2018 : "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles"

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

- Attendu que dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2018 par la Région wallonne et portant sur l'Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles, le Service des Espaces funéraires souhaite porter sa candidature pour l'aménagement de la parcelle des étoiles du cimetière de Mons.

- Considérant que la volonté du Service dans ce projet est d'intégrer un espace cinéraire et un espace d'inhumation classique pour les enfants qui répondent à la fois aux nouveaux critères d'entretien des cimetières (végétalisation) tout en offrant une véritable réponse au citoyen afin de lui permettre de vivre au mieux son deuil, encore plus difficile à faire lorsqu'il est lié à la perte d'un enfant (cfr plan en annexe).

- Considérant que l'aire cinéraire a été pensée sur la base du signe infini. Si le lien avec un défunt reste toujours présent, ce sentiment d'amour infini reste encore plus fort par rapport à un enfant. L'espace a été pensé en terme technique au niveau de la dispersion mais aussi d'un point de vue plus symbolique dans la gestion des signes indicatifs, primordiaux dans un tel espace. Ainsi, le projet envisage de permettre l'installation de piquets de formes diverses et colorées (ex. escargots,...) pour signaler chaque dispersion. Chaque piquet reprendrait le nom et les dates de naissance et de décès de l'enfant. Ceux-ci seraient répartis dans un parterre afin de créer un véritable jardin du souvenir au sens 1er du terme.
  - Considérant que l'espace serait donc une création avec de nouveaux matériaux mais utiliserait la pierre, les galets et la végétation, 3 éléments fondamentaux du cimetière classique dans lequel il vient s'insérer.
  - Attendu que la volonté est également d'isoler l'aire de recueillement par la création d'un parterre de végétation plus haute.
  - Attendu qu'il faut noter que la position de l'aire cinéraire pourrait légèrement bouger si nécessaire afin d'améliorer la circulation dans la pelouse.
- Attendu qu'il serait donc nécessaire de proposer au BE2019 un crédit de 15000 € avec une part subsidiée de 7500 € pour l'aménagement de la parcelle des étoiles du cimetière de Mons. décide

Par 33 voix et 7 abstentions,

- Art. 1 : d'autoriser le Service des Espaces funéraires à présenter sa candidature à l'appel à projet "l'Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" et de proposer le projet présenté pour la parcelle des étoiles au cimetière de Mons (cfr annexe) ;
- Art. 2 : d'acter dès lors qu'un crédit de 15000 € avec une part subsidiée de 7500 € devra être inscrit au budget extraordinaire de 2019 pour l'aménagement de la parcelle des étoiles du cimetière de Mons

Marchés Publics : Fournitures et Services

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**36<sup>ème</sup> OBJET :** 1-0-0-4-Marché financier 2018-MRU - Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy. - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 1-0-0-4-Marché financier 2018-MRU relatif au marché "Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy." établi pour le Département Gestion Financière ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à € 103.495.519,28 hors TVA ou € 125.229.578,33, TVA comprise, pour un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;



Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mons exécute la procédure et intervient au nom de plusieurs pouvoirs adjudicateurs (La ville de Mons et sa régie foncière, le CPAS de Mons, la Régie Communale Autonome et la Zone de Police Mons Quévy) ;

Considérant que BELFIUS Banque SA - Credit Operations -, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES sera invité à présenter une offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 et 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 05 avril 2018;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 avril 2018 .

Sur proposition du Collège Communal ;

**décide**

**par 39 voix et 1 abstention,**

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier spécial des charges n° **1-0-0-4-Marché financier 2018-MRU** et le montant estimé du marché (€ 125.229.578,33 pour un an) répétitif "Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy" établi pour le Département Gestion Financière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Art. 3 :** D'acter que la Ville de Mons est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de sa régie foncière, du CPAS de Mons, la Régie Communale Autonome et la Zone de Police Mons Quévy, à l'attribution du marché.

**Art. 4 :** D'acter qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Art. 5 :** d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché avec avis informatif au Conseil. Communal à propos des emprunts et escomptes de subventions contractés au fur et à mesure des besoins durant le marché.

**Art. 6 :** De transmettre copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participant.

**Art. 7 :** D'inviter BELFIUS Banque SA - Credit Operations -, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES à présenter une offre complétée.

**Art. 8 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 et 2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-

Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**37<sup>ème</sup> OBJET** : SMP-FS/BE-2012-569-075-00-CD/APPROBATION AVANT-PROJET/SIGNALETIQUE PATRIMONIALE - Sous réserve

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers

communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**38<sup>ème</sup> OBJET** : Subvention en vue d'apporter une solution structurelle aux enjeux métropolitains de la Ville de Mons - Attractivité-Mobilité - Fiches-projets

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 3 mars 2015 approuvant la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.500.000 € par an à partir de 2014 pendant 20 ans afin d'apporter une solution structurelle à ses enjeux métropolitains ;

Vu le contenu des fiches projets introduites par la Ville de Mons ;

Attendu que cette convention a été signée par Le Ministre Furlan en date du 5 mai 2015 ;

Attendu que parmi les investissements retenus figure notamment l'aménagement d'un parking en Centre Ville (estimation 13.000.000 €) ;

Vu la décision du 21 mars 2017 de réaffecter une partie de cette enveloppe aux investissements suivants :

- création parking souterrain Place Nervienne (complément aux subsides FEDER)
- reconditionnement du Parking de la Grand Place
- aménagement du Site de l'Attacat (mise en sécurité phase 1)
- traitement des anciens remparts de l'enceinte du Château Comtal
- mise en lumière du Parc du Beffroi

Attendu que la description des actions à mener dans chacun des projets susvisés a été précisée dans les fiches détaillées transmises à l'Administration de la Région Wallonne en date du 28 avril 2017 et réceptionnées par cette Administration en date du 5 mai 2017 ;

Attendu néanmoins que lors de la réunion du Comité d'Accompagnement du 22 mars 2018, relative à l'utilisation de la subvention "Mons Attractivité", il a été précisé que le Gouvernement Wallon ne s'était pas prononcé sur ces fiches projets ;

Attendu dès lors qu'il convient d'introduire une demande officielle de modification des fiches projets auprès de Madame la Ministre Valérie De Bue et si nécessaire d'actualiser les documents déposés en 2017 ;

Attendu que l'Aménagement du Site de l'Attacat n'entre pas dans les critères d'éligibilité de la subvention "Mons Attractivité"

Attendu que la subvention initialement affectée à l'aménagement d'un parking en Centre Ville peut-être réaffectée comme suit :

- création parking souterrain Place Nervienne (complément aux subsides FEDER) ---> 2.000.000 €
- reconditionnement Parking de la Grand Place ---> 4.300.000 €
- traitement des anciens remparts de l'enceinte du Château Comtal (3 phases) --> 605.000 €
- mise en lumière du Parc du Beffroi --> 75.000 €

- Quartier Gare - Réaménagement de la Place Léopold et création d'une Place des Congrès (complément aux subsides FEDER) --> 6.500.000 €

Attendu que la description des actions à mener dans chacun des projets susvisés est précisée dans les fiches annexées au présent rapport (fiches 11 à 15) ;

Attendu qu'il apparaît donc nécessaire de solliciter la modification du programme d'investissements annoncé dans la convention pluriannuelle conclue avec la Région Wallonne afin d'y inclure les projets susvisés et de réajuster les montants dévolus à chaque investissement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Dans le cadre de la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.500.000 € par an à partir de 2014 pendant 20 ans afin d'apporter une solution structurelle à ses enjeux métropolitains,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : d'adapter la fiche projet n°1 initialement dédiée à l'aménagement d'un parking en centre ville comme suit :

- Création parking souterrain Place Nervienne (complément aux subsides FEDER) ---> 2.000.000 €
- Reconditionnement Parking de la Grand Place ---> 4.300.000 €
- Traitement des anciens remparts de l'enceinte du Château Comtal (3 phases) --> 605.000 €
- Mise en lumière du Parc du Beffroi --> 75.000 €
- Quartier Gare - Réaménagement de la Place Léopold et création d'une Place des Congrès (complément aux subsides FEDER) --> 6.500.000 €

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Administration de la Région Wallonne (Département de l'Aménagement du Territoire et au Cabinet de Madame la Ministre De Bue, pour approbation.

Marchés Publics : Voirie

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.

POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~,  
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme  
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.  
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme~~  
~~LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme  
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme  
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers  
 communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**39<sup>ème</sup> OBJET :** E2018/424.096.00/SD - Création d'une zone de stationnement à la rue du Dépôt à Havré - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'afin d'augmenter l'offre en stationnement de la rue, il est proposé la réalisation d'une zone de stationnement en revêtement hydrocarboné de +/- 105 m de longueur sur une largeur de +/- 2m50.

Considérant le cahier des charges N° E2018/424.096.00/SD relatif au marché "Création d'une zone de stationnement à la rue du Dépôt à Havré" établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 65.798,70 hors TVA ou € 79.616,43, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (100.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42406/731-60 (n° de projet 20180030) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mars 2018;

décide, sur proposition du Collège Communal et vu l'avis favorable du Directeur financier :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2018/424.096.00/SD et le montant estimé du marché "Création d'une zone de stationnement à la rue du Dépôt à Havré", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.798,70 hors TVA ou € 79.616,43, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (100.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42406/731-60 (n° de projet 20180030) à compenser en recette par l'emprunt.

Secrétariat Communal

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**40<sup>ème</sup> OBJET** : CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport 2017

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée. (pour l'année 2017)

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

à l'unanimité,

Article 1er : du rapport d'activités 2017 de la Commission Locale pour l'Energie.

Article 2 : ce rapport sera adressé à tous les membres du Conseil communal.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**41<sup>ème</sup> OBJET** : Délégation de signature - dépenses inférieures à 2.000,- € - complément de décision

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 décide à l'unanimité

article unique: de déléguer ses compétences reprises à l'article L-1222-3§2 (délégation au Directeur Général ou un autre fonctionnaire pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000,- €) aux chefs et responsables de services suivants:

Fonctionnaire désigné :

Communication/Imprimerie :

Picry Juliette

Lévêque Fabrice

Evènements

Taulet Julien

Urbain Pierre

Cellule Lumeçon

Wattier Joëlle

Service des Sports

Lepinois Hugo

Gestion des associations

Meurant Angélique

Cellule informatique

Leonetti Gaëtan

Zinga Angela

Accueil-des-investisseurs-permis-socio-economiques-agriculture-et-marches

Cresson Jérémie

Coordination accueil temps libre

Gallo Virginie

Service Education

Degand Véronique

Gallo Virginie

Service Mobilité

Grémeaux Sébastien

Service Environnement

Malbrecq Bénédicte

Service Urbanisme

Dal Zovo Francesca

Rouhart Michèle

Service Voirie

Rucquoy Marc

Julien Christiaens

Régie des travaux-proximité

Masai François

Service des Travaux

Duveau Xavier

Kucharzewski Daphné

Bourdon Jean-Pol

Service Gestion Financière

Petitjean Cathy

Vanbreuseghem Brice

Lecomte Patricia

Service Prévention

Roos Véronique

David Dominique

Service Marchés publics

Larmusiaux Martine



Gomez Piens Nicolas  
 Blanquet Amandine  
 Secrétariat Communal  
 Brulard Cécile  
 Dewit Thomas  
 Service Contentieux  
 Six Carine  
 Amandine Rzonca  
 Service Archives  
 Rousman Corentin  
 Bibliothèques  
 Bertrand Christiane  
 Bureau des amendes administratives  
 Galéa Séverine  
 GRH  
 Vandam Dany  
 Content Cécile  
 Docq Katheline  
 Service Population/Etat-civil  
 Depotter Béatrice  
 Fairon Aline  
 SIPP  
 Gioia Guillaume  
 Cellule Logement  
 Akaki Ariane  
 Lavenne Delphine  
 PGV  
 Giordano Sara  
 Pôle Muséal  
 Roland Xavier  
 Laurent Murielle

Secrétariat Communal

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~,

Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**82<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion relative au Parc communal de Jemappes. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la Proposition de motion relative au Parc communal de Jemappes par Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER et libellée comme suit :

"Le parc de Jemappes est un joyaux naturel, un poumon vert au milieu de notre commune. Le plus grand parc de Mons avec de nombreux arbres remarquables, du patrimoine ( chapelle et glacière), une chouette plaine de jeux, la possibilité de faire du tennis à côté, une cafétéria fonctionnelle permettant de manger, des grands espaces ,etc  
Malheureusement, actuellement l'asbl est en déficit et il y a un manque d'attention de la part de la Ville et d'entretien.

Nos propositions visent à faire de ce lieu un lieu incontournable pour toute la région et lui redonner sa place

Des problèmes d'accessibilité

Quand on vient en voiture depuis l'avenue Wilson à Jemappes, le parc est fléché par de vieux panneaux rouillés. Arrivé au croisement pour prendre le pont au dessus de l'autoroute, un panneau nous en bloque l'accès.

Si l'on choisit d'outrepasser cette interdiction ou de faire demi tour plus loin pour reprendre le pont, on est loin d'être au bout de nos ennuis.En effet, le fléchage s'arrête ici. Aucune indication au carrefour des rue de la Vieille et de la Nouvelle Chasse et de la rue Quewette. En cherchant votre chemin, vous pourrez admirer un nombre important de dépôts sauvages.

Heureusement qu'il y a le GPS. Et bien non, si vous indiquez l'adresse du parc référencé sur le site de la ville, vous vous retrouverez à l'arrière du tennis en vous demandant où vous êtes tombés !

Quand on vient depuis Quaregnon en voiture, arès la Flèche à hauteur du Weba, plus aucune flèche pour le parc et ce alors que des poteaux sont présents.

Par ailleurs, les panneaux indique « le parc » un peu vague comme description non ? S'agit il du parc à conteneur ?

Si par bonheur vous arrivez au bon endroit, vous constaterez que le parking mérite d'être resablé.

Quand on vient en train ou à pied. La gare de Jemappes est située à 500 m du parc de Jemappes, encore faut-il savoir comment s'y rendre. En effet, rien n'indique le chemin à parcourir pour s'y rendre. Pas le moindre fléchage. Et ne comptez pas sur l'aide de Google Maps, la passerelle cyclopiétonne n'est pas indiquée. Pourtant, si vous faites fi du panneau vous disant qu'il s'agit d'un cul de sac, vous trouverez au bout de la rue de Jericho, une passerelle cyclopiétonne, vous offrant une vue imprenable sur la gare de Jemappes et le beffroi au loin et vous amenant à deux pas du parc de Jemappes.

Quand on vient à vélo, le problème est le même qu'en venant à pied mais à ça s'ajoute le manque de pistes cyclables ou d'itinéraire cyclable après la rue François André et l'espace pour ranger son vélo relève d'un parcours du combattant et ne semble pas sécurisé.

Des problèmes d'entretien.

Le parcours vita est dans un état lamentable, les panneaux sont abîmés, illisibles, certains endroits sont inaccessibles.

Une partie de l'arboretum n'est pas entretenu. Si bien évidemment, laisser une zone sauvage dans un parc peut être bénéfique pour la biodiversité, encore faut il l'indiquer pour éviter que promeneur, chiens et compagnie y circule. Par ailleurs, rien n'indique que ces zones délaissées le soit dans cette optique puisqu'y sont déposés les tas de feuilles, d'herbes, etc. par ailleurs certaines de ces zones sauvages sont au milieu du parcours santé.

La chapelle œcuménique et la glacière sont en train de s'effondrer. Là où le site de Mons indique « une superbe chapelle œcuménique et une glacière remarquablement conservée de la fin du XVIIIe siècle » - nous voyons surtout notre patrimoine disparaître. Rien par ailleurs n'indique l'histoire de ce patrimoine.

Le parc est grand, plus de 20 hectares mais les ouvriers ne sont qu'au nombre de 4, comparativement, au parc du waux hall, ils sont au nombre de 9

L'arboretum possède de nombreux arbres extraordinaire mais très peu sont indiqués et les pancartes les indiquant sont illisibles

Des problèmes de sécurité

Le site n'est pas cloisonné, des quads viennent y faire des tours mettant en danger la sécurité des enfants qui y sont.

Rien n'indique les règles à respecter sur le site, par exemple, il n'est pas toléré de donner à manger aux canards mais rien ne l'indique.

La glacière et la chapelle sont devenues dangereuses mais rien n'empêche les enfants d'y aller. Les berges du second étang sont très glissantes et quelques personnes sont déjà tombées dedans.

La ville de Mons s'engage à

- Au niveau de l'accessibilité du site à

Mettre un plan d'accès sur le site de la ville qui indique le parc.

Remettre un panneau indiquant le parc au carrefour des rues de la Nouvelle et de l'Ancienne Chasse. Et tant qu'à faire, venir avec le service propreté de la ville pour nettoyer la zone.

Donner un coup de fraîcheur aux panneaux routiers, voir les remplacer.

Mettre des panneaux indicatifs vélo-piéton depuis la gare.

Apposer un panneau impasse débouchante à la place du panneau cul de sac de la rue de Jéricho.

Sécuriser un itinéraire cycliste en collaboration avec la commission vélo

Comme cela a été fait pour les musées intramuros, mettre un range vélo digne de ce nom.

- Au niveau de l'entretien du site :

Mettre de la main d'œuvre supplémentaire en soutien lors des hautes saisons et regarder par quel moyen il serait possible d'augmenter le nombre d'ouvrier (notamment par un effet de vase communiquant avec le waux hall).

Contacté sans tarder le ministre du patrimoine pour voir s'il serait possible d'obtenir un subside dans le cadre des « subsides pour le petit patrimoine » pour la glacière et voir ce qu'il est possible de faire concernant la chapelle. Envisager des réparations par les services de la ville en attendant.

Proposer aux écoles de Jemappes de créer des petits panneaux indiquant les noms des arbres  
Mettre des plaquettes explicatives devant les deux monuments pour en connaître l'histoire comme c'est fait devant nombre de bâtiment du centre de Mons.

- Au niveau de la sécurité

Que des gardiens de la paix soient fréquemment sur le site, surtout en haute saison.

Sécuriser, le temps de leur réaménagement, la glacière et la chapelle.

Remettre des graviers le long de l'étang n° 2.

Demande à ses représentants au CA de l'asbl parc de Jemappes de :

Resabler le parking.

Restaurer le parcours vita, dans un premier temps en nettoyant les panneaux explicatifs des modules encore existant et dans un second temps, en partenariat avec la ville de Mons, de rechercher un subside pour en avoir un nouveau comme ça a pu être le cas au waux hall.

Installer un panneau à l'entrée du site afin d'y apposer les règles : ne pas nourrir les canards, pas de quad ni moto, etc."

DECIDE

par 11 voix favorables, contre 27

- au niveau de l'accessibilité du site à

Mettre un plan d'accès sur le site de la ville qui indique le parc.

Remettre un panneau indiquant le parc au carrefour des rues de la Nouvelle et de l'Ancienne Chasse. Et tant qu'à faire, venir avec le service propreté de la ville pour nettoyer la zone.

Donner un coup de fraîcheur aux panneaux routiers, voir les remplacer.

Mettre des panneaux indicatifs vélo-piéton depuis la gare.

Apposer un panneau impasse débouchante à la place du panneau cul de sac de la rue de Jéricho.

Sécuriser un itinéraire cycliste en collaboration avec la commission vélo

Comme cela a été fait pour les musées intramuros, mettre un range vélo digne de ce nom.

- Au niveau de l'entretien du site :

Mettre de la main d'œuvre supplémentaire en soutien lors des hautes saisons et regarder par quel moyen il serait possible d'augmenter le nombre d'ouvrier (notamment par un effet de vase communiquant avec le waux hall).

Contacté sans tarder le ministre du patrimoine pour voir s'il serait possible d'obtenir un subside dans le cadre des « subsides pour le petit patrimoine » pour la glacière et voir ce qu'il est possible de faire concernant la chapelle. Envisager des réparations par les services de la ville en attendant.

Proposer aux écoles de Jemappes de créer des petits panneaux indiquant les noms des arbres

Mettre des plaquettes explicatives devant les deux monuments pour en connaître l'histoire comme c'est fait devant nombre de bâtiment du centre de Mons.

- Au niveau de la sécurité

Que des gardiens de la paix soient fréquemment sur le site, surtout en haute saison.

Sécuriser, le temps de leur réaménagement, la glacière et la chapelle.

Remettre des graviers le long de l'étang n° 2.

Demande à ses représentants au CA de l'asbl parc de Jemappes de :

Resabler le parking.

Restaurer le parcours vita, dans un premier temps en nettoyant les panneaux explicatifs des modules encore existant et dans un second temps, en partenariat avec la ville de Mons, de rechercher un subside pour en avoir un nouveau comme ça a pu être le cas au waux hall.

Installer un panneau à l'entrée du site afin d'y apposer les règles : ne pas nourrir les canards, pas de quad ni moto, etc."

**La motion est donc rejetée.**

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**83<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion afin de demander l'interdiction de l'ensemble des rassemblements du parti Islam. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de demander l'interdiction de l'ensemble des rassemblements du parti Islam déposée par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que le 6 avril dernier, le parti ISLAM a indiqué son intention de présenter une liste aux élections communales à Mons;

Considérant que ce parti, au travers d'un programme relativement large, détaillé et parfois original cache dans de fins interstices une philosophie dangereuse, attentatoires à nos libertés; Que cela peut passer par des propositions liberticides comme l'interdiction des piercing et tatouages, la fin de l'euthanasie ou de l'avortement à une ambition beaucoup plus dangereuse, non indiquée dans le programme consultable sur leur site mais clairement revendiquée, d'instaurer la Charia en Belgique ainsi qu'un Etat islamique;

Que ce parti slalome en permanence avec les propos provocateurs mais un rédactionnel plus posé comme en témoigne cette page de leur site internet au sujet justement de la Charia: <https://www.islam2012.be/foire-aux-questions;>

Que cette attitude vise à brouiller les pistes mais surtout à éviter les condamnations en Justice; Que les propos des leaders et les propositions concrètes du parti, pas toujours assumée par écrit ou différentes selon la langue dans laquelle le tract est rédigé, sont sans ambiguïté sur la violation de l'égalité entre les hommes et les femmes, que ce soit sur la présence de femmes en tête de liste: <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/communales-une-femme-ne-peut-pas-etre-tete-de-liste-selon-le-fondateur-du-parti-islam-5ac71f9bcd702f0c1abcc741> ou une proposition révoltante de ségrégation sexuelle dans les transports en commun:

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/14836/Elections-2018/article/detail/3405200/2018/04/06/La-charia-et-la-segregation-sexuelle-dans-les-bus-le-programme-interpellant-du-parti-Islam.dhtml>;

Considérant que cette attitude ambiguë et hypocrite rendra difficile et, quoi qu'il en soit, longue une procédure de complète interdiction de ce parti d'ici aux élections communales de 2018;

Que malgré tout, il n'est pas acceptable de laisser se développer une telle formation politique sans réagir, avec le risque de le banaliser, de façon totalement inconsidérée, une telle attaque à nos droits fondamentaux;

Considérant que le Bourgmestre d'une Ville a un pouvoir de police relativement étendu, reposant sur les articles 133 à 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Que celui-ci lui permet d'empêcher des rassemblements qui peuvent porter atteinte à l'ordre et la paix publics, indépendamment du contenu d'un spectacle ou d'une réunion, ce qui est le cas ici;

Qu'en effet, ces rassemblements peuvent donner lieu à des tensions évidentes sur notre territoire;

Que cette faculté a souvent été utilisée, en l'occurrence pour les spectacles du polémiste Dieudonné: <http://www.levif.be/actualite/belgique/le-spectacle-de-dieudonne-a-bruxelles-interdit/article-normal-395379.html>;

Qu'il est indispensable de lutter contre le parti ISLAM avec la force du discours et des valeurs démocratiques;

Que néanmoins, on ne peut pas le laisser se développer sous nos yeux en étant impuissant et devoir prendre le risque de conséquences dommageables pour notre démocratie;

Qu'en conséquence, il faut appliquer une attitude de fermeté sans ambiguïté et faire usage de tous les outils que la démocratie met à notre disposition pour en protéger les principes fondamentaux;

Considérant qu'interdire tous les rassemblements de ce parti, quel qu'en soit la taille, empêchera son recrutement et développement;

Qu'il est de notre devoir d'agir de la sorte;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1: De demander au Bourgmestre de systématiquement adopter un arrêté de police empêchant les rassemblements, quel qu'en soit la taille, du parti ISLAM sur le territoire de la Ville de Mons au motif légitime d'un risque pour l'ordre public.

Article 2: De communiquer cette décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie afin de permettre le vote de ce texte dans l'ensemble des conseillers communaux de notre région et d'en faire de même pour les Régions bruxelloise et flamande."

DECIDE

Par 7 voix favorables, contre 28 et 4 abstentions,

Article 1: De demander au Bourgmestre de systématiquement adopter un arrêté de police empêchant les rassemblements, quel qu'en soit la taille, du parti ISLAM sur le territoire de la Ville de Mons au motif légitime d'un risque pour l'ordre public.

Article 2: De communiquer cette décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie afin de permettre le vote de ce texte dans l'ensemble des conseillers communaux de notre région et d'en faire de même pour les Régions bruxelloise et flamande."

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-

Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**84<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion afin de demander l'établissement d'une formule viable pour le mardi de la Ducasse ainsi qu'un cadastre des associations. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de demander l'établissement d'une formule viable pour le mardi de la Ducasse ainsi qu'un cadastre des associations déposée par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que la presse s'est faite l'écho, via un article du journal La Province du 3 avril dernier, de la réunion en dernière minute des fanfares de la région de Mons afin de leur demander d'organiser le spectacle musical du mardi du Doudou;

Que le délai extrêmement court semble empêcher lesdites fanfares d'être opérationnelles;

Que ces éléments ne viennent pas de l'opposition mais bien des déclarations de la Ville elle-même, contenues dans l'article (!);

Que le post sur les réseaux sociaux de l'Échevin ne manque donc pas de piquant quand il attaque l'opposition de véhiculer de fausses informations alors que lesdites informations viennent de la Ville elle-même (!);

Que le flou demeure;

Considérant qu'au terme d'une interpellation citoyenne, le Bourgmestre s'était engagé à étudier un retour des musiques militaires ou à tout le moins d'une autre formule pour le mardi de la Ducasse;

Que manifestement rien n'a été fait;

Que la démission légitime de l'échevin des fêtes ne pourrait servir de prétexte, celle-ci étant intervenue en décembre;

Que la Ducasse demande une année de préparation et que de tels groupes ne peuvent être sollicités en dernière minute;

Que l'administration a fait son travail alertant sur la nécessité de faire évoluer les animations musicales depuis de nombreuses années;

Que c'est le pilotage politique qui est en défaut;

Considérant que recourir à des artistes locaux est une évidence;  
 Que cela n'a pas été le cas la première année;  
 Que ceux-ci sont appelés en dernière minute pour "sauver les meubles";  
 Que cela dénote d'un manque d'organisation voire de respect de la part de l'ensemble du collège;  
 Considérant que si un contact plus régulier avec TOUTES les structures locales existait, une telle situation n'existerait pas;  
 Considérant qu'il faut désormais trouver une solution;  
 Que celle-ci doit se faire en deux temps: une réponse à l'urgence de la situation et une solution plus viable sur le long terme;  
 Que nous souhaitons prendre nos responsabilités et ne pas nous laisser confiner dans cette caricature de critique permanente que certains veulent laisser diffuser;  
 Considérant que l'ensemble des membres du conseil communal sont en droit de recevoir un cadastre reprenant l'ensemble des associations actives sur le territoire de Mons, particulièrement celles qui sont aidées ponctuellement ou structurellement;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1: De demander à l'Echevin en charge de la question de présenter au conseil son plan d'urgence pour 2018 mais aussi de mettre sur pied sans délai une commission comprenant un représentant de chaque groupe politique représenté au conseil communal pour élaborer une nouvelle formule en 2019 comprenant la possibilité d'un retour des musiques militaires.

Article 2: De communiquer sans délai au conseil communal un cadastre de l'ensemble des associations actives sur le territoire de la Ville de Mons ainsi que les aides ponctuelles et/ou structurelles éventuellement reçues par chacune d'entre elles."

DECIDE

par 7 voix favorables, contre 28 et 4 abstentions,

Article 1: De demander à l'Echevin en charge de la question de présenter au conseil son plan d'urgence pour 2018 mais aussi de mettre sur pied sans délai une commission comprenant un représentant de chaque groupe politique représenté au conseil communal pour élaborer une nouvelle formule en 2019 comprenant la possibilité d'un retour des musiques militaires.

Article 2: De communiquer sans délai au conseil communal un cadastre de l'ensemble des associations actives sur le territoire de la Ville de Mons ainsi que les aides ponctuelles et/ou structurelles éventuellement reçues par chacune d'entre elles."

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
--



~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**85<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion afin de mettre un terme à la publicité électorale du Premier Échevin sur les écrans publicitaires des Grands Prés. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de mettre un terme à la publicité électorale du Premier Échevin sur les écrans publicitaires des Grands Prés déposée par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que le premier échevin a sa photo et son nom qui défile tout au long de la journée sur les écrans publicitaires des Grands Prés;

Que cette publicité est le fruit d'une valorisation du piétonnier au sein des Grands Prés;

Que cette valorisation sera tout aussi efficace sans la promotion personnelle dudit échevin;

Que cette publicité électorale de manière totalement illégitime sur des espaces devant être réservés à des informations soit de publicités payantes, soit d'intérêt collectif;

Que la promotion de l'échevin n'entre dans aucune des deux catégories;

Considérant que si l'échevin veut une telle publicité, il peut la payer de ses deniers mais ne pas profiter de sa fonction pour se faire;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1: De demander l'arrêt immédiat de la diffusion de cette page de promotion de l'échevin, tout en maintenant la promotion du centre Ville.

Article 2: De sanctionner à l'avenir toute promotion personnelle utilisant de manière détournée des moyens publics ou des facilités résultant de campagne d'intérêt général."

DECIDE

Par 11 voix favorables, contre 28

Article 1: De demander l'arrêt immédiat de la diffusion de cette page de promotion de l'échevin, tout en maintenant la promotion du centre Ville.

Article 2: De sanctionner à l'avenir toute promotion personnelle utilisant de manière détournée des moyens publics ou des facilités résultant de campagne d'intérêt général."

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**86<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion quant à l'installation d'un panneau d'information concernant le site en construction en bas de la Grand-Rue et rue de la Petite Boucherie. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion quant à l'installation d'un panneau d'information concernant le site en construction en bas de la Grand-Rue et rue de la Petite Boucherie déposée par M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU et libellée comme suit :

"Vu que la durée d'un chantier au bas de la Grand Rue est en cours depuis plus de 20 mois sans aucune explication sur le site;

Vu que ce chantier apparaît à ce jour être nulle part car seul aujourd'hui une dalle de béton à un niveau de plus de 12 mètres de profondeur est actuellement construite

Vu l'étonnement progressif de la population quant à la durée de ce chantier

Vu que celui-ci avait été en son temps annoncé terminé par l'échevin compétent fin 2017, début 2018 (voir ses déclarations dans la presse en 2015)

Vu que fin 2017 un représentant de la société éventuellement locataire nous annonce la fin des travaux plutôt début 2020

Vu que la population désirait à juste titre avoir ces précisions quant à cette échéance et savoir si à nouveau elle ne sera pas reportée

Vu aussi le désir de la population montoise de connaître la dimension de cet immeuble, sa hauteur, son aspect extérieur que la rumeur désigne déjà comme un bunker sans cachet

Vu aussi son désir de savoir si ce bâtiment s'intégrera dans l'environnement historique montoise d'époque 18ème

Vu que la durée de construction de ce bâtiment devient presque la risée de la population car il a suffi de voir à ce sujet le dernier poissons d'avril le transformant en piscine pour plongeurs de grande profondeur

Le Conseil communal par ...voix pour...par... voix contre,..... abstention propose au Collège, par l'intermédiaire de son échevin compétent, qu'il demande à la société entrepreneuriale et la société constructive propriétaire d'installer un vaste panneau bordant le terrain en construction côté Grand-Rue sur lequel seront reprises les inscriptions suivantes :

1. le début des travaux
2. la date probable de la fin de ceux-ci, complètement terminés
3. un plan reprenant la totalité de la façade, sa dimension, sa hauteur toiture comprise, les portes, fenêtres et accès y étant indiqués
4. un court texte explicatif de ces plans de façade
5. un numéro de téléphone ou un e-mail permettant au citoyen d'avoir des renseignements complémentaires qu'il souhaiterait

Cette demande tout à fait légitime et habituelle pour ce genre de construction permettrait à chacun de juger du choix architectural, de la hauteur du bâtiment ainsi que de son intégration dans son environnement, surtout que le citoyen montois sera prochainement sollicité fin de l'année pour juger des choix effectués par le Collège

Merci au Collège d'accéder à cette demande qui permettra d'éclairer chaque montoise et montois."

**DECIDE**

par 10 voix favorables, contre 27 et 1 abstention,

- de proposer au Collège, par l'intermédiaire de son échevin compétent, qu'il demande à la société entrepreneuriale et la société constructive propriétaire d'installer un vaste panneau bordant le terrain en construction côté Grand-Rue sur lequel seront reprises les inscriptions suivantes :

1. le début des travaux
2. la date probable de la fin de ceux-ci, complètement terminés
3. un plan reprenant la totalité de la façade, sa dimension, sa hauteur toiture comprise, les portes, fenêtres et accès y étant indiqués
4. un court texte explicatif de ces plans de façade
5. un numéro de téléphone ou un e-mail permettant au citoyen d'avoir des renseignements complémentaires qu'il souhaiterait

Cette demande tout à fait légitime et habituelle pour ce genre de construction permettrait à chacun de juger du choix architectural, de la hauteur du bâtiment ainsi que de son intégration dans son environnement, surtout que le citoyen montois sera prochainement sollicité fin de l'année pour juger des choix effectués par le Collège

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS,  
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M-~~  
~~MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.  
 LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.  
 JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme  
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.  
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~,  
 Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme  
 WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.  
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme-~~  
~~LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme  
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme  
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers  
 communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**87<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion au Conseil communal concernant la ré-restauration du Thalys wallon. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion au Conseil communal concernant la ré-restauration du Thalys wallon déposée par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu la décision du Gouvernement fédéral de suspendre la ligne à grande vitesse qui relie Liège à Paris en passant par Namur, Charleroi et Mons depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Considérant que cette suspension temporaire était motivée à l'époque, selon le Gouvernement fédéral, par la nécessité de réaliser des mises à jour techniques sur la ligne dite « dorsale wallonne » ;

Considérant que la ligne de Thalys dit « wallon » transportait 135.000 voyageurs ;

Considérant que le taux d'occupation de la ligne de Thalys dit « wallon » était supérieur à 50%, voire à 60% les week-ends ;

Considérant que ces voyageurs ont généré une recette de 5.629.000 euros pour l'année 2014 ;

Considérant l'importance de la liaison à grande vitesse entre les grandes villes wallonnes et la capitale française ;

Considérant que cette suspension porte gravement atteinte aux intérêts économiques des grandes villes wallonnes depuis plus de 3 ans ;

Vu la proposition à l'étude par le Gouvernement fédéral d'un double projet de lignes transfrontalières vers Paris, au départ respectivement de Namur et de Mons, par le moyen de trains classiques ;

Considérant que l'application de cette solution marquerait la fin de la possibilité de ré-instaurer la ligne du Thalys dit « wallon » ;

Considérant qu'une liaison classique entre les grandes villes wallonnes et la capitale française, qui plus est comportant des correspondances, est largement insuffisante ;

Considérant qu'une liaison ferrée existait entre Mons et Paris depuis 1846 et que sa nécessité n'a jamais été remise en question durant près de 170 ans,

Considérant l'importance du train dans les modes de transport à développer afin de respecter les engagements pris par la Belgique lors des accords de Paris sur le climat,

Vu l'urgence ;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1 : De demander au Gouvernement fédéral de ré-instaurer sans délai une liaison à grande vitesse entre les grandes villes wallonnes, dont la Ville de Mons et la capitale française."

DECIDE

Par 31 voix favorables, contre 7

Article 1 : De demander au Gouvernement fédéral de ré-instaurer sans délai une liaison à grande vitesse entre les grandes villes wallonnes, dont la Ville de Mons et la capitale française."

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**88<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion concernant le projet d'infrastructures sportives de l'AEDEC Hyon. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le projet d'infrastructures sportives de l'AEDEC Hyon par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu le 29<sup>ème</sup> cahier d'observations de la Cours des Comptes remis le jeudi 15 mats 2018 au Président du Parlement de Wallonie;

Considérant l'inégalité démontrée au sein dudit rapport, de la répartition des infrastructures sportives en Wallonie;

Considérant que cette inégalité est notamment au désavantage de la Province de Hainaut;

Considérant l'état de vétusté des installations actuelles du club sportif AEDEC Hyon;

Considérant qu'un dossier complet de réhabilitation, mêlant multisport et centre d'accueil local de la vie associative a été déposé auprès de l'administration wallonne;

Considérant la nécessité de ce type de structures au sein de la Ville de Mons;

Considérant que ce dossier a été traité, est complet depuis le mois d'octobre 2017 et a été transmis à la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1 : D'appeler la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue, et à travers elle le Gouvernement wallon, à analyser le plus rapidement possible le dossier complet concernant le projet d'aménagement du site de l'AEDEC Hyon qui lui a été remis par l'administration wallonne.

Article 2 : De se joindre et de soutenir le courrier du 11 mars 2018 envoyé à la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue, par Mr. Joseph Charron, dans le but de soutenir ce projet de réhabilitation nécessaire sur le territoire montois."

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : D'appeler la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue, et à travers elle le Gouvernement wallon, à analyser le plus rapidement possible le dossier complet concernant le projet d'aménagement du site de l'AEDEC Hyon qui lui a été remis par l'administration wallonne.

Article 2 : De se joindre et de soutenir le courrier du 11 mars 2018 envoyé à la Ministre en charge des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue, par Mr. Joseph Charron, dans le but de soutenir ce projet de réhabilitation nécessaire sur le territoire montois."

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS,  
Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**89<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion pour obtenir le déplacement de la crèche du CPAS du côté Place Nervienne pour éviter sa proximité avec un immeuble classés 16<sup>ème</sup> siècle "La Bonne Maison de Bouzanton" Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal Emmanuël TONDREAU

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**90<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion suite à un article sorti dans l'Avenir sur le quartier de la gare de Mons et des déclaration de l'échevin concerné dans celui-ci. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion suite à un article sorti dans l'Avenir sur le quartier de la gare de Mons et des déclarations de l'échevin concerné dans celui-ci par M. le Conseiller communal MR Emmanuël TONDREAU et libellée comme suit :

"Vu l'article publié dans le journal l'Avenir concernant les destinées du quartier de la gare de la ville de Mons.

1. Vu tout d'abord l'annonce erronée d'un avant-projet de la société ATENOR de 400 appartements alors que cet avant-projet révèle 290 à 340 appartements, 150 résidences-services, 16.000 à 21.000 m<sup>2</sup> de bureaux, 1.000 m<sup>2</sup> de commerces et surtout, ce qui est grave, aucun parking couvert et un nombre extrêmement limité de ceux-ci à l'extérieur.

Vu la construction peu satisfaisante par la même société de petits blocs d'appartements sans cachet, le long de la Haine et aussi sans parking couvert.

Vu ces situations, ces projets évidemment devraient être revus et présentés par ladite société devant une commission spéciale représentant les composantes du Conseil communal.

1. Vu que dans le cadre d'une éventuelle opération de rénovation urbaine subsidiée, l'échevin concerné paraît vouloir incriminer le nouveau gouvernement wallon, ce qui n'est certainement pas une bonne approche, alors que lui-même a mis près de quatre ans pour obtenir un avis positif de la CRAT pour uniquement définir le périmètre du site sans préciser de véritables projets.
1. Vu d'autre part que contrairement à sa volonté déclarée d'agir efficacement pour acquérir des logements, il déclare en avoir acquis deux pour les confier au Fonds du Logement pour leur réaménagement et leur location, alors que ledit Fonds aurait pu lui-même les acheter et la Ville en garder le financement pour d'autres opérations.
1. Vu que contrairement à ce qu'il déclare, le groupe acquéreur, auprès de Mons Rénovation, de deux immeubles abandonnés place Léopold n'y construira jamais d'hôtel, ce qui est bien sûr son droit car aucun engagement n'a été pris ni de document signé. Simplement à juste titre celui-ci déclare que l'existence d'un trop-plein d'hôtels intra-muros (notamment suite à la fermeture de l'un et la remise éventuelle d'un autre) justifie son choix.

Vu que ce groupe propose quand même de construire à la place un immeuble d'appartements (une vingtaine) dont le gabarit correspondra à la demande de la Ville, aux prescriptions urbanistiques et gardera architecturalement le même volume et la même façade.

Vu que parallèlement celui-ci propose que l'hôtel prévu soit construit à un autre endroit à côté des cinémas des Grands Prés, sur un terrain lui appartenant qui peut être destiné à cette affectation, proche de l'autoroute et de sa visibilité.

Vu qu'à cet effet certaines rumeurs annoncent (j'espère qu'elles seront démenties avec des explications convaincantes) que l'échevin préférerait l'extension d'un hôtel dépendant d'un groupe hôtelier d'origine hollandaise plutôt que celui présentement proposé par cet investisseur d'origine montoise (et sensible à son cachet) alors que ces deux projets d'hôtels peuvent être complémentaires.

1. Vu que dans ce même article, ledit échevin parle de la rue Masquelier où actuellement



seul un investisseur privé rénove le couvent des Capucins, qu'un tout nouvel investisseur compétent vient de reprendre le bâtiment entre le couvent et la rue Pecher (peut-être l'ignore-t-il encore) et cela pour l'aménagement de logements de qualité. Cet investisseur ayant des excellentes références.

Vu cependant que contrairement à ce que l'échevin espérait, sur le site de la Grande Poste, un investisseur qu'il connaît bien est toujours nulle part dans ce dossier, cela depuis 2014, alors que son dernier permis date de novembre 2016, il serait toujours à la recherche de locataires potentiels pour les bureaux qu'il désire y construire.

1. Vu que sur la place de la gare, suite à ma dernière interpellation demandant la réouverture d'une voirie permettant la circulation figée à 30 km/heure avec des ralentisseurs, il m'avait été promis de me communiquer des renseignements reçus des administrations compétentes, leurs coordonnées, pour me permettre de les interpeler, pour les interroger à ce sujet, et je n'ai reçu aucune suite.

Vu que par exemple, à Bruxelles-Midi, de chaque côté de la gare, la circulation de voitures existe en double sens.

1. Vu qu'à la lecture de ce long article il constitue avant tout des informations communiquées par l'échevin concerné, sans contrepartie quant à des avis, des propositions différentes ou contraires.

Le Conseil communal demande au Collège qu'il répercute à l'échevin concerné les points suivants par voix ... « pour », .... « contre » et .... abstentions :

1. De ne plus prendre d'initiatives décisionnelles à l'égard d'ATENOR vu la proximité électorale et la possibilité d'un nouveau collège ayant un avis différent.
2. A cet effet, comme demandé ci-dessus, de réunir une commission spéciale issue du Conseil communal.
3. D'accepter les deux investissements proposés par la société investisseuse (Hôtel aux Grands Prés et immeubles d'appartements place de la Gare) avec, pour la place de la Gare, la même structure architecturale lui attribuée pour un potentiel hôtel et d'urgence permettre à ladite société d'obtenir les permis nécessaires, ce qui ne sera que bénéfique pour la Ville.
4. De demander à l'échevin concerné la prudence dans ses communiqués et interviews relevant trop souvent d'effets d'annonces qui se répétant deviennent contradictoires et je pourrais en citer de nombreux sur des projets au centre-ville. Nous en parlerons une autre fois.
5. D'écouter tous les projets d'investisseurs, petits et grands de la même façon, pour ne pas donner l'impression d'agir aux ordres des grands investisseurs très souvent guidés par l'intérêt financier rapide et employer des arguments arrogants d'autorité administrative pour des investisseurs plus régionaux et modestes, style PME. Je pourrais là aussi citer des exemples.
6. De me fournir les renseignements demandés pour constituer un dossier permettant la réouverture de la voirie (bien qu'anarchiquement celle-ci est déjà réelle dans les faits) face à la gare, permettant de redynamiser ce quartier et d'essayer d'en briser l'insécurité et cela à la demande de nombreux commerçants de ces rues.

La liberté de choix, spécialement en matière commerciale est essentielle et je sais que votre parcours professionnel qui n'est uniquement que politique en est éloigné, mais cela ne vous permet pas d'agir de cette manière.

Merci au Conseil de bien vouloir voter cette motion qui se veut constructive mais qui se veut dénonciatrice de certains choix erronés actuels. Merci de m'avoir écouté.

Emmanuel Tondreau  
Conseiller communal"

Le Conseil communal décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal Emmanuël TONDREAU.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J.P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**91<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion relative à l'impact sur la Ville de la décision du Ministre de l'Emploi relative aux points APE. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'impact sur la Ville de la décision du Ministre de l'Emploi relative aux points APE par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu la sortie du Ministre Jeholet relative à une réforme des aides à l'emploi (APE) en Wallonie qui va mettre à mal l'emploi dans les communes, les provinces et les asbl.

Vu l'annonce de la suppression de subventions à certains secteurs et employeurs et de la diminution de l'enveloppe. Les inquiétudes exprimées par les employeurs semblent fondées malgré les déclarations se voulant rassurantes du Ministre wallon de l'Emploi. Pour rappel, les aides APE s'élèvent à plus d'1 milliard d'euros, soutiennent plus de 40.000 emplois et aident 7.000 employeurs.

Vu que ce système constitue un véritable soutien à l'emploi dans les secteurs publics et non-marchand notamment au sein de la Ville de Mons.

Vu les missions essentielles pour le bien commun telles l'aide aux personnes (crèches, maisons de repos, ...), la culture, la sécurité, ...

Vu que les points APE participent à la création d'une société plus juste et plus solidaire.

Vu l'impact de cette décision sur le budget de la Ville de Mons et sur l'avenir des travailleurs au sein de notre administration communale.

Le Conseil communal demande au collège d'effectuer les démarches suivantes :

Chiffrer pour l'administration communale les conséquences d'une telle décision.

Déterminer avec les organismes ad-hoc l'impact de cette décision sur toutes les structures non-marchandes présentes sur le territoire montois.

Interpeller le Ministre de l'Emploi du gouvernement wallon afin de lui faire part de notre inquiétude quant à une décision gravement dommageable pour notre Ville et ses habitants."

Par 31 voix favorables, contre 7

Chiffrer pour l'administration communale les conséquences d'une telle décision.

Déterminer avec les organismes ad-hoc l'impact de cette décision sur toutes les structures non-marchandes présentes sur le territoire montois.

Interpeller le Ministre de l'Emploi du gouvernement wallon afin de lui faire part de notre inquiétude quant à une décision gravement dommageable pour notre Ville et ses habitants."

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS,

Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M-~~

~~MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.

LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, ~~Mme BRICHAUX~~, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.

POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~,

Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme~~  
~~LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme  
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme  
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers  
 communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**92<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion relative à une initiative de ramassage géant de mégots à Mons. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à une initiative de ramassage géants de mégots à Mons déposée par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu la volonté du collège d'améliorer la propreté au sein de la Ville de Mons et d'encourager toutes les initiatives permettant d'œuvrer à un meilleur environnement.

Vu l'implication du Collège ainsi que du service environnement afin que la propreté publique soit optimale tant pour les montois que pour leurs visiteurs.

Vu l'initiative lancée à Anvers, Bruxelles, Liège, Namur et Ostende relative à un ramassage géant de mégots qui aura lieu le 21 avril 2018. Le projet consiste à mobiliser un maximum de citoyens bénévoles afin qu'ils ramassent un maximum de mégots sur le territoire. À la fin du ramassage, un énorme tube gradué est disposé en plein centre-ville afin de permettre de calculer directement le nombre de mégots

Le Conseil communal demande au Collège qu'il effectue les démarches suivantes :

Prendre contact avec les organisateurs de ce ramassage géant de mégots afin de lancer une telle initiative sur le territoire montois

Impliquer la population dans la mise en œuvre de ce projet citoyen et rassembleur

Prévoir une campagne d'information percutante afin de susciter une adhésion massive des montoises et des montois."

Par 27 voix favorables, contre 7 et 4 abstentions,

demande au Collège qu'il effectue les démarches suivantes :

Prendre contact avec les organisateurs de ce ramassage géant de mégots afin de lancer une telle initiative sur le territoire montois

Impliquer la population dans la mise en œuvre de ce projet citoyen et rassembleur

Prévoir une campagne d'information percutante afin de susciter une adhésion massive des montoises et des montois."

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS,  
 Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M.~~

~~MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**93<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion visant l'accès, la signalétique et la communication du parking Saint-Fiacre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE

Le Conseil Communal,  
Déliébrant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant l'accès, la signalétique et la communication du parking Saint-Fiacre déposée par M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"Considérant l'existence du parking de persuasion Saint-Fiacre qui est fonctionnel depuis 2003 ;  
Considérant qu'il a pour objectif d'offrir une solution alternative aux places payantes et aux problèmes de stationnement en centre-ville ;  
Considérant que la signalétique ne renseigne pas suffisamment l'existence de ce parking de persuasion ;  
Considérant que le seul point d'accès est le carrefour de la bascule en venant de Binche, via le chemin des Mourdreux, ou via l'Avenue Reine Astrid ;  
Considérant que l'accès via l'Avenue Reine Astrid ne peut se faire que par un demi-tour au carrefour de la bascule ou par la descente de la contre-allée entre les supermarchés (Aldi – Colruyt) et l'Avenue Reine Astrid ;  
Considérant que le site officiel de la ville ne renseigne pas le parking de persuasion Saint-Fiacre alors qu'il en renseigne beaucoup d'autres ;  
Considérant que ce parking est situé à environ 10 minutes de marche de la Grand-Place, et qu'il peut être disponible gratuitement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (excepté en période foraine).  
Considérant qu'une voie piétonne existe entre ce parking de persuasion et le centre-ville mais qu'il conviendrait d'adapter la signalétique.

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : De charger le Collège d'adapter la signalétique du parking Saint-Fiacre pour que celle-ci soit visible des automobilistes. De signaler la direction piétonne à suivre pour se rendre au centre-ville depuis ce parking.

Article 2 : De charger le Collège communal et les services compétents d'étudier la possibilité d'un autre accès via la Chaussée du Roeulx.

Article 3 : De charger le collège communal et les services compétents de renseigner le Parking de dissuasion Saint-Fiacre sur le site officiel et les pages officielles de la ville sur les réseaux sociaux."

Par 11 voix favorables, contre 27 et 1 abstention,

Article 1 : De charger le Collège d'adapter la signalétique du parking Saint-Fiacre pour que celle-ci soit visible des automobilistes. De signaler la direction piétonne à suivre pour se rendre au centre-ville depuis ce parking.

Article 2 : De charger le Collège communal et les services compétents d'étudier la possibilité d'un autre accès via la Chaussée du Roeulx.

Article 3 : De charger le collège communal et les services compétents de renseigner le Parking de dissuasion Saint-Fiacre sur le site officiel et les pages officielles de la ville sur les réseaux sociaux."

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J.P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, ~~M. JOOS~~, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**94<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion relative à l'aménagement de jeux à destination des enfants de Maisières Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'aménagement de jeux à destination des enfants de Maisières déposée par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant l'absence complète d'aménagements à destination des enfants à Maisières,

Considérant que la présence de ce type de lieux est importante pour l'épanouissement des familles,  
 Considérant que les plaines de jeux sont également vectrices de cohésion sociale et de rencontres intergénérationnelles,  
 Considérant que l'espace aux abords du terrain de football adjacent à l'école communale des Espinois s'y prêterait particulièrement bien en étant assez grand, libre, disponible et déjà dédié aux loisirs,  
 Considérant que le site est particulièrement reculé par rapport à la voirie ce qui accroît la sécurité des enfants et par conséquent son attractivité pour les parents,  
 Le Conseil Communal décide par .... voix favorables,.... contre et ... abstention,  
 Article 1. De lancer les procédures nécessaires en vue de l'installation de modules de jeux pour les enfants entre l'école communale des Espinois à Maisières et le terrain de football attenant."  
 Par 11 voix favorables, contre 27

Article 1. De lancer les procédures nécessaires en vue de l'installation de modules de jeux pour les enfants entre l'école communale des Espinois à Maisières et le terrain de football attenant."

**La motion est donc rejetée.**

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**95<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion en matière de développement économique, résidentiel et territorial. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PS Maxime POURTOIS

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**96<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion concernant la formation des Conseillers communaux aux matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PS Maxime POURTOIS

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**97<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion visant la planification de consultations citoyennes tous les deux ans sur l'ensemble de 19 communes de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition motion visant la planification de consultations citoyennes tous les deux ans sur l'ensemble de 19 communes de Mons déposée par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant qu'il est important pour les conseillers communaux d'avoir un contact permanent et direct avec les habitants des 19 communes du Grand Mons pendant l'exercice de leur mandat ;

Vu le succès rencontré par les consultations citoyennes organisées par le Collège communal sur la période de septembre à décembre 2017;

Considérant que les consultations citoyennes facilitent les interpellations directes des citoyens à l'égard des autorités communales et plus largement des élus ;

Vu les nombreux problèmes récurrents liés à la vie quotidienne des habitants dans de nombreux domaines (sécurité, propreté, mobilité, aménagements, ...) et le rôle que peuvent jouer les autorités dans le relais à d'autres niveaux de pouvoir ;

Considérant la nécessité de permettre aux citoyens de (ré)intervenir sur des problématiques non résolues ou nouvelles et d'y permettre le suivi ;

Considérant que tous les habitants ne sont pas à même à utiliser les nouvelles technologies et qu'il est indispensable de créer des espaces de rencontres tout au long d'une mandature où ils puissent le faire ;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions:

Article 1 : Demande à l'ensemble des groupes présents de s'engager à la planification de consultations citoyennes tous les deux ans par le collège sur l'ensemble des 19 communes du Grand Mons et de permettre l'accès de rapports synthétiques le site web de la ville à la population."

DECIDE

Par 28 voix favorables et 11 abstentions,

Article 1 : de demander à l'ensemble des groupes présents de s'engager à la planification de consultations citoyennes tous les deux ans par le collège sur l'ensemble des 19 communes du Grand Mons et de permettre l'accès de rapports synthétiques le site web de la ville à la population."

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président  
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins  
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS  
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, ~~M. MELIS~~, Mme DE JAER, M. JOOS, ~~M. ANTONINI~~, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**98<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion visant le maintien permanent de la démocratie collaborative. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point